



Plan Succinct de Réinstallation du projet de Sourì (Dédougou)

Rapport Final

27 novembre 2023 00 Month 2018

Projet No.: 0468681

Descriptif du document	Plan Succinct de Réinstallation (PSR) du projet de réalisation d'une centrale solaire à Sourï, dans la commune de Dédougou, Burkina Faso
Titre	Plan Succinct de Réinstallation du projet de Sourï
Sous-titre	Rapport Final
Projet No.	0468681
Date	27 novembre 202300 Month 2018
Version	Finale
Préparé par	Moussa Ouedraogo, Servanne Ouedraogo, Minata Zan, H��l��ne Ch��ron-Kientega, Magali Bouffandeau <i>R��vision QFS/QI du 27/11/2023</i>
Client	Quadran International, Syscom Network (D��dougou Solaire)

Historique du document

Version	R��vision	Pr��par�� par	Revue par	Approbation ERM INSUCO		Commentaires
				Name	Date	
Rapport final		Moussa Ouedraogo, Servanne Ouedraogo, Minata Zan, H��l��ne Ch��ron-Kientega, Magali Bouffandeau	Sarah Killoran, Claire Saunier, Peter Hochet	J.Ambroselli P. Hochet	16 juin 2020	
Rapport final					27/11/2023	R��vision QFS/QI

27 novembre 202300 Month 2018

Plan Succinct de Réinstallation du projet de Souri

Rapport Final

Juliette Ambroselli Associée ERM	Peter Hochet Directeur Afrique INSUCO
-------------------------------------	--

ERM France

13 rue Faidherbe

75011 Paris

France

T: +33 (0)1 53 24 10 30

F: +33 (0)1 53 24 10 40

© Copyright 2023 by ERM Worldwide Group Ltd and / or its affiliates ("ERM").
All rights reserved. No part of this work may be reproduced or transmitted in any form,
or by any means, without the prior written permission of ERM

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
LISTE DES ACRONYMES	V
NON TECHNICAL SUMMARY	VII
RESUME NON TECHNIQUE	X
1. INTRODUCTION	15
1.1 Présentation des Promoteurs	15
1.2 Présentation des Consultants	16
1.3 Démarche méthodologique	17
1.4 Structure du rapport	18
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET PRESENTATION DE SA ZONE D'IMPLANTATION	21
2.1 Description du Projet	21
2.2 Présentation de la zone d'implantation du projet	28
2.3 Milieu humain et secteurs sociaux	30
3. SYNTHÈSE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	37
3.1 Méthode de l'étude socio-économique	37
3.2 Résultats des enquêtes socio-économiques	37
4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	42
4.2 Impact sur les champs agricoles	42
4.3 Impact sur les arbres	42
4.4 Impact sur les abris à usage temporaire	43
4.5 Impacts sur les accès aux zones naturelles	43
4.6 Synthèse des impacts	44
5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION	47
5.1 Objectifs de la réinstallation	47
5.2 Principes de la réinstallation	47
6. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION	49
7. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	50
7.1 Cadre politique de la réinstallation	50
7.2 Cadre réglementaire national	52
7.3 Standards Internationaux	55
7.4 Comparaison entre la NP5 et la réglementation nationale	56
7.5 Cadre Institutionnel	60
8. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	63
8.1 Critères d'éligibilité	63
8.2 Définition des catégories de PAP	63
8.3 Date limite d'éligibilité	64
9. EVALUATION DES PERTES DE BIENS	65
9.1 Méthodes d'évaluation des actifs affectés	65
9.2 Pertes de terres	65

9.3	Pertes de cultures agricoles	66
9.4	Pertes d'arbres	68
9.5	Pertes de structures.....	73
9.6	Pertes des activités liées à l'accès aux zones naturelles	73
10.	MESURES DE REINSTALLATION	74
10.1	Processus et activités de réinstallation.....	74
10.2	Assistance technique et financière aux PAP	76
10.3	Mesures d'accompagnement	76
11.	SELECTION DES SITES DE REINSTALLATION.....	86
12.	PARTICIPATION PUBLIQUE	87
12.1	Intérêt de l'implication et de la participation des parties prenantes.....	87
12.2	Stratégie d'information et de consultation du public	87
12.3	Résultats des consultations publiques	88
12.4	Diffusion de l'information continue du PSR	89
13.	ASPECT GENRE	91
13.1	Politique genre du Burkina Faso	91
13.2	Genre et normes de performance de la SFI	92
13.3	Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PSR	93
14.	INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES	94
15.	GESTION DES LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	95
15.1	Procédures informelles	95
15.2	Procédures formelles.....	95
16.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES	96
16.1	Responsabilités dans la mise en œuvre du PSR	96
16.2	Renforcement des capacités des acteurs	97
17.	PROGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	98
18.	COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION .	100
19.	SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION.....	101
19.1	Suivi	101
19.2	Évaluation	104
CONCLUSION	106	
BIBLIOGRAPHIE	107	
ANNEXES	108	

Annexes

APPENDIX A	PROCES VERBAL D'ACCORD ET DE CESSION DE TERRES POUR L'ANCIEN PERIMETRE DU SITE (AVANT MODIFICATION DU TRACE)
APPENDIX B	BAREMES DE LA SONABEL POUR L'EVALUATION DU PRIX DES BIENS DOMANIAUX ET ARBRES PLANTES
APPENDIX C	ACCORD DE NEGOCIATION SUR L'INDEMNISATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET
APPENDIX D	Liste des PAP et montant des compensations
APPENDIX E	Quittance de paiement des compensations
APPENDIX F	BASE DE DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (JOINTE AU FORMAT EXCEL)
APPENDIX G	FICHE DE PLAINTe
APPENDIX H	COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR
APPENDIX I	ANNEXE CONCERNANT LE PROPRIETAIRE TERRIEN

Figures

Figure 2-1 : Localisation du Projet	23
Figure 2-2 : Photographies et localisation du site prévu pour la centrale de Sourì	24
Figure 2-3 : Exemple de modules solaires sur leurs supports	25
Figure 2-4 : Localisation de l'emprise du Projet.....	28
Figure 2-5 : Implantation du Projet.....	29
Figure 3-1 : Répartition des ménages de PAP selon l'indice de vulnérabilité	40
Figure 4-1 : Localisation des biens impactés.....	46

Tables

Tableau 0-1 : Principales données du PSR	xii
Tableau 1-1 : Structure du rapport.....	18
Tableau 2-1 : Caractéristiques techniques	26
Tableau 2-2 : Evolution de la population de la commune de Dédougou de 2006 à 2019	30
Tableau 2-3 : Evolution des effectifs scolarisés entre 2013 et 2018	31
Tableau 2-4 : Infrastructures et populations	32
Tableau 3-1 : Liste des ménages de PAP les plus vulnérables.....	40
Tableau 4-1 : PAP Concernées par la perte de cultures agricoles.....	42
Tableau 4-2 : Nombre de PAP exploitants concernées par la perte d'arbres plantés et naturels	43
Tableau 4-3 : PAP Concernées par la perte de structures	43
Tableau 4-4 : Synthèse des impacts sur l'accès aux ressources communes	44
Tableau 4-5 : Synthèse des actifs impactés	44
Tableau 4-6 : Synthèse des activités impactées.....	45
Tableau 7-1 : Analyse comparative du Cadre législatif national et de la Norme de Performance 5 de la SFI.....	58
Tableau 7-2 : Institutions ayant un rôle de contrôle sur les aspects sociaux du Projet	61
Tableau 8-1 : Matrice de compensation.....	63
Tableau 9-1 : Typologie et méthodes de compensation des pertes	65

Tableau 9-2 : Rendement de quelques spéculations et prix sur les marchés de Dédougou et Tenkodogo	67
Tableau 9-3 : Barème de compensation des cultures agricoles pour 1 ha	67
Tableau 9-4 : Taux de compensation des arbres	70
Tableau 9-5: Coût des compensations pour les arbres plantés fruitiers impactés	71
Tableau 9-6 : Coût des compensations pour les arbres naturels impactés.....	71
Tableau 10-1 : Risques liés à la compensation en espèces et mesures proposées.....	76
Tableau 10-2 : Accès à l'énergie de l'ensemble des PAP	78
Tableau 10-3 : Prévisions annuelles budgétaires du programme en appui à la productivité des terres agricoles.....	79
Tableau 10-4 : Prévisions annuelles budgétaires du programme en appui aux AGR des femmes	81
Tableau 10-5 : Prévisions budgétaires pour les dotations des PAP en arbres fruitiers et/ou utilitaires.....	82
Tableau 10-6 : Prévisions budgétaires pour la formation sur la gestion des compensations	82
Tableau 10-7 : Prévisions budgétaires en appui au renforcement des capacités professionnelles des PAP artisans	83
Tableau 10-8 : Prévisions budgétaires pour le développement de l'élevage/embouche des petits ruminants et de l'aviculture	84
Tableau 10-9 : Prévisions budgétaires en appui à la production maraîchère	84
Tableau 10-10 : Estimations pour la dotation des 4 PAP identifiées comme vulnérables en vivres (pour une année).....	85
Tableau 12-1 : Synthèse des résultats des consultations	88
Tableau 17-1 : Chronogramme des activités de mise en œuvre du PSR	99
Tableau 19-1 : Indicateurs potentiels de suivi.....	102
Tableau 19-2 : Exemples d'indicateurs d'évaluation	105

LISTE DES ACRONYMES

Abréviation	Signification
AC	Courant alternatif à basse tension
AEPS	Adduction d'Eau Potable Simplifiée
BT	MT basse tension moyenne tension
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CC	Courant continu
CEG	Collège d'Enseignement Général
CHNSS	Centre Hospitalier National Sanou Souro
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociale
DC	Courant direct
E&S	Environnemental et Social
ESS	Environnement, Santé et Sécurité
ER	Energie Renouvelable
ERM	Environmental Resources Management
LRP	Plan de Restauration de Moyens de subsistance
MAAH	Ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement Hydraulique
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MEG	Médicament Essentiels et Génériques
ME	Ministère de l'Énergie
MFPTPS	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MGF	Mutilations génitales féminines
MWc	Mégawatts crête
NIES	Notice d'impact environnemental et social
NP	Normes de Performance
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
OSCP	Oil Spill Contingency Plan
PGD	Plan de gestion des déchets
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPA	Power Purchase Agreement
SEIA	Solar Energy Industries Association
SFI	Société Financière Internationale

Abréviation	Signification
SPES	Société de Production d'Energie Solaire
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso
TCLP	Toxicity Characteristic Leaching Procedure
TDR	Termes de Référence
UPB	Université Polytechnique de Bobo Dioulasso
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
ZCIT	Zone de convergence intertropicale

NON TECHNICAL SUMMARY

Project description

The solar power plant project of Sourï, located south of Dédougou in Burkina Faso (hereafter “the Project”) consists in the installation of photovoltaic panels with a total Power production potential of 18 Megawatts-crête (MWc). The solar power plant is to be connected to the national interconnected electricity network of Burkina Faso.

The project is carried by the project company “Dédougou Solaire” composed of Quadran International and Syscom Network (referred together as “the developers”) also referred to as the “Producer”. The developer is also partnering with the government of Burkina Faso and the Burkina Faso Electricity National Company (SONABEL).

The Project consists of a Public Private Partnership (PPP) contract binding the Developers, the Productor and The Government of Burkina Faso (The “State”), and an Electricity Purchasing Contract between Dédougou Solaire, controlled by Quadran International, and SONABEL (The “Buyer”) for twenty-five years duration from the solar power plant commercial concession.

The plant will be connected to the national interconnected electrical network of Burkina Faso thanks to the future substation of SONABEL which will be located directly on the power plant site. This substation will be connected to the network through a 90kV line which will connect to the Wona substation 54 km south of Sourï. The project will use the access road built by SONABEL substation project.

The project construction is expected to start in 2020 and will last from about 9 to 12 months. It will include the clearing of the site, the transport of equipment and engines on site, the installation of the associated infrastructures, and the construction of associated components such as photovoltaic solar modules, the structures supporting the photovoltaic modules, inverters and transformers, electric meters, technical rooms, access roads, fences and a site security and surveillance system.

During the operational phase, activities will be limited to daily monitoring, cleaning of modules as needed, maintenance of vegetation under and between modules, and maintenance of electrical components and installation fencing.

Regulatory framework

According to Decree n°2015-1187, the Project, as a Renewable Energy Production Facility, is a Category B Project and is subject to the completion of an environmental and social impact notice (NIES). The Terms of Reference (TDR) for this study were submitted on July 16, 2019 to the National Bureau of Environmental Assessments (BUNEE). A scoping meeting was held with BUNEE representatives on August 16, 2019 and the TDRs were approved on September 2, 2019.

The number of People Affected by the Project being less than 200, the regulations requires a Succinct Resettlement Plan (PSR) and not a Resettlement Action Plan (PAR). Indeed, article 9 of Decree n ° 2015-1187 stipulates that "Any promoter whose project causes involuntary physical and/or economic displacement of at least two hundred (200) people, is required to carry out a plan of resettlement action or a brief resettlement plan when this number is between 50 and 199 people".

As requested by Quadran International, Environmental and Social studies for the project were also conducted in alignment with international standards. This is why a PSR was developed for this Project, in spite of number of PAPs being under legal threshold.

The present document is a Succinct Resettlement Plan which has been prepared by the international Environmental Resources Management (ERM) consultancy in collaboration with Insuco Burkina Faso.

On the Souri site (the associated infrastructure rights-of-way were not taken into account), the consultant identified 28 PAPs: 1 landowner and 27 operators.

- The operators (27) have not received any compensation from SONABEL. This document details the process that complies with IFC standards to identify and mitigate any impacts of displacement on operators.
- The landowner (1) has been compensated by SONABEL. The "Owner Annex" assesses whether corrective measures are required by the Project to ensure the compliance of the PSR with IFC standards. The compensation paid by SONABEL to the landowner was analyzed in relation to the "full replacement value rates" of the Project.

Note: The 2018 compensation agreement between SONABEL and the head of lineage land owner also implied signature of 4 heirs of the head of lineage. Only the head of lineage was identified as a landowner and was considered for his loss of land in this document.

Project impacts in resettlement

Twenty-eight PAPs have been identified (1 landowner and 27 land users). The main losses relating to the Project are as follows:

- Losses of 1,294 trees;
- Losses of 45.08 ha of land used for agriculture;
- Loss of 2 non-residential round boxes;
- Loss of access to land for gathering and collecting wood and pasture.

Eligibility

The deadline for eligibility was set in agreement with the populations on Friday 25 October 2019. A press release has been issued to this effect, with the support of the local authorities (see Annex B). The people identified as eligible for compensation are as follows:

- a. People installed in the right-of-way with customary rights (landowner) whose productions from these lands and natural trees are affected;
- b. People installed on the site, without any rights (land users), whose agricultural crops and planted trees are affected;
- c. People installed on the site without any rights whose infrastructure for temporary use is affected.

People installed on the site without any rights whose infrastructure for temporary use is affected.

People in group (a) above will receive compensation for the crops and natural trees they lose; those of the second group (b) will be compensated for the loss of agricultural crops and planted trees; as for the people in the third group (c), they will be compensated for the loss of the structures (round shacks) that they use temporarily.

Grievance Mechanism

In order to guarantee the social license of the project, a resettlement local committee will be set up in order to follow the project implementation and to manage the eventual complaints that may arise in this context.

PSR implementation cost

The total cost of implementing the PSR is **one hundred and ninety one million five hundred and forty-five thousand hundred and sixteen (191 545 116) CFA francs.**

RESUME NON TECHNIQUE

Description du Projet

Le projet de réalisation de la centrale solaire de Sourï au Sud-Ouest de Dédougou au Burkina Faso (ci-après « le Projet ») consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 18 Mégawatts-crête (MWC). La centrale sera ensuite raccordée au réseau électrique national interconnecté du Burkina Faso. La réalisation du Projet s'appuie sur la société Dédougou Solaire (le « Producteur »), détenue par Quadran International et Syscom Network (ensemble désignés par les « Développeurs »), l'État du Burkina Faso et la Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL). Il comporte un contrat de Partenariat Public Privé (Contrat PPP) liant les Développeurs, le Producteur et l'État du Burkina Faso (l'« État »), et un Contrat d'Achat d'Électricité (CAE) passé entre Dédougou Solaire, contrôlée par Quadran International, et la SONABEL (l'« Acheteur ») pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise en service commerciale de la centrale solaire.

La construction du Projet débutera en 2020 et durera environ 9 à 12 mois. Il comprendra le défrichage du site, le transport des composants et des engins sur le site, l'installation des modules et toutes infrastructures associées, et la construction de composants associés telle que des modules solaires photovoltaïques, des structures supportant les modules photovoltaïques, des onduleurs et transformateurs, des compteurs électriques, des locaux techniques, des voies d'accès, des clôtures et un système de surveillance et de sécurité du site. La centrale sera ensuite raccordée au réseau électrique national interconnecté du Burkina Faso grâce au futur poste de la SONABEL qui sera localisé sur le terrain devant abriter la centrale solaire. Ce poste sera ensuite relié au réseau grâce à une ligne 90 kV qui rejoindra le poste de Wona à 54 km au Sud de Sourï. Le Projet utilisera la piste d'accès construite par le projet de poste de la SONABEL.

Pendant la phase d'exploitation, les activités seront limitées à la surveillance quotidienne, le nettoyage des modules selon les besoins, le maintien de la végétation sous et entre les modules, et l'entretien des composants électriques et de la clôture de l'installation.

Cadre du PSR

Sur la base du Décret n°2015-1187, le Projet, en tant qu'Installation de production d'énergies renouvelables, est un Projet de Catégorie B et est soumis à la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES). Les Termes de Référence (TDR) de cette étude ont été soumis le 16 juillet 2019 au Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE). Une réunion de cadrage a eu lieu avec des représentants du BUNEE le 16 août 2019 et les TDR ont été approuvés le 27 septembre 2019. Le nombre de Personnes Affectées par le Projet étant inférieur à 200, la réglementation prévoit un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) et non un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). En effet, l'article 9 du Décret n°2015-1187 stipule que « Tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre 50 et 199 personnes. » Il a été choisi de développer un PSR malgré le fait que le nombre de PAP (28) soit inférieur au seuil réglementaire car des sensibilités particulières ont été identifiées dans la gestion des terres. Également, à la demande de Quadran International, le Projet a été évalué pour assurer un alignement avec les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) en matière de durabilité environnementale et sociale.

Le présent document est un Plan Succinct de Réinstallation qui a été préparé par le bureau d'étude international Environmental Resources Management (ERM) en collaboration avec Insuco Burkina Faso. Il évalue les impacts du Projet liés à la réinstallation économique en présentant le profil socio-économique des PAP et une évaluation de la perte de biens, et pose les principes et les bases du

processus de réinstallation économique (éligibilité et matrice de compensation, date butoir, choix du site, gestion des doléances, responsabilités et coût de la mise en œuvre, suivi-évaluation).

La SONABEL a mis en œuvre son propre processus d'acquisition de terres pour acquérir les terres pour le Projet. Ce PSR identifie et comble les écarts entre les exigences de SONABEL et celles de la Société Financière Internationale (SFI) pour l'acquisition de terres. Les principaux écarts observés concernent : les catégories de PAP éligibles à une compensation ; l'approche pour l'indemnisation, et les normes pour établir les taux de compensation. En vertu de Sonabel, les propriétaires fonciers sont éligibles à une indemnisation et un montant d'indemnisation forfaitaire est versé. La norme de performance de la SFI, cependant, exige l'identification et l'indemnisation des propriétaires de tous les biens mobiliers et immobiliers (pas uniquement des terres) en les compensant à hauteur de la pleine valeur de remplacement des pertes de biens.

Sur l'emprise du site de Sourì (les emprises des infrastructures associées n'ont pas été prises en compte), le consultant a identifié 28 PAP: 1 propriétaire foncier et 27 exploitants.

- Les exploitants (27) n'ont reçu aucune compensation de la SONABEL. Ce document détaille le processus conforme aux normes de la SFI pour identifier et atténuer tous les impacts du déplacement économique sur les exploitants.
- Le propriétaire foncier (1) a été indemnisé par la SONABEL. L'annexe I concernant le propriétaire terrien évalue si des mesures correctives sont requises par le Projet pour assurer la conformité du PSR avec la NP 5 de la SFI. La compensation versée par la SONABEL au propriétaire terrien a été analysée par rapport au « coût de remplacement intégral » exigé par la NP5 de la SFI .

Note : L'accord de compensation (acte de cession à l'amiable des terres) passé entre la SONABEL et le chef de lignage propriétaire terrien en 2018 a également impliqué la signature de ses 4 ayants droit. Seul le chef de lignage est considéré ici comme propriétaire terrien et donc personne impactée par la perte de terres.

Impacts du Projet en matière de réinstallation

Vingt-huit PAP ont été identifiés (1 propriétaire et 27 exploitants). Les principales pertes relatives au Projet sont les suivantes :

- Pertes de 1294 arbres naturels et planté, fruitiers et non fruitiers ;
- Pertes de 45,08 ha de terres utilisées pour l'agriculture ;
- Perte de 2 cases rondes non résidentielles ;
- Perte d'accès aux terres pour la cueillette, le ramassage du bois et le pâturage.

Eligibilité

La date limite d'éligibilité a été fixée d'un commun accord avec les populations au **vendredi 25 octobre 2019**. Un communiqué a été diffusé à cet effet, avec l'appui des autorités communales (cf. annexe H). Ainsi, les catégories de personnes recensées dans le cadre du présent projet et éligibles à la compensation sont les suivantes :

- a. Les personnes installées dans l'emprise détenant des droits de propriété coutumiers légitimes localement sur les terres et/ou les arbres (propriétaires terriens y compris arbres naturels), dont les productions issues de ces terres et/ou les arbres sont affectés ;
- b. Les personnes installées sur le site, exerçant des droits d'exploitation coutumiers légitimes localement (exploitants) dont les cultures agricoles et les arbres plantés sont affectées ;

- c. Les personnes installées sur le site dont les infrastructures à usage temporaires sont affectées.

Les personnes relevant du groupe (a) ci-dessus, recevront une pleine compensation pour les cultures et les arbres naturels qu'elles perdent ; celles du deuxième groupe (b), seront compensées pour la perte de cultures agricoles et arbres plantés ; quant aux personnes du troisième groupe (c), elles seront compensées pour la perte des structures (cases rondes) qu'elles utilisent temporairement.

Gestion des plaintes

En vue de garantir une mise en œuvre harmonieuse du projet, un comité local de réinstallation sera mis en place avec pour rôle d'accompagner la mise en œuvre du Projet et de gérer les éventuelles plaintes qui surviendraient dans ce cadre.

Coût de mise en œuvre du PSR

Le coût total de mise en œuvre du PSR s'élève à **cent cinquante-sept millions neuf cent quarante-neuf mille trois cent cinquante et un (157 949 351) Francs CFA.**

Tableau 0-1 : Principales données du PSR

N°	Désignation	Données
1.	Données générales	
	Pays	Burkina Faso
	Région	Boucle du Mouhoun
	Province	Mouhoun
	Commune	Dédougou
	Village affecté	Souri
	Nombres de ménages (propriétaire + exploitants)	23
	Nombre de PAP (propriétaire + exploitants)	28 dont 7 femmes
	Population	202
	Dont nombre de femmes	106
	Dont nombre d'hommes	96
	Titre du projet	Projet de réalisation d'une centrale solaire à Souri, commune de Dédougou
	Promoteurs	Quadran International Syscom Network SONABEL
	Producteur	Dédougou Solaire (la société de projet)
	Acquéreur (titulaire ou bailleur du terrain)	Sonabel (Etat du Burkina Faso)

	Superficie totale requise (ha)	50.24
2.	Biens	
	Terrain total (ha)	50.24
	Terres cultivées (ha)	18,87
	Terres jachère (ha)	26,21
	Cultures annuelles (ha)	18,87
	Cultures pérennes (ha)	0
	Arbres naturels (#)	1 277
	<i>Dont arbres fruitiers (#)</i>	710
	<i>Dont arbres non fruitiers (#)</i>	567
	Arbres plantés (#)	17
	<i>Dont arbres fruitiers (#)</i>	17
	<i>Dont arbres non fruitiers (#)</i>	0
	Site culturel	0
	Activités impactées : Cueillette	Oui
	Activités impactées : Ramassage de bois	Oui
3.	Personnes / Ménages (exploitants)	
	Nombre total de PAP exploitants	27
	Nombre total de ménages exploitants impactés	22
	Nombre de PAP déplacés économiquement	27
	Nombre de PAP physiquement déplacés	0
	Nombre de personnes vulnérables	4
4.	Coûts de compensation (FCFA)	
	Terre total (FCFA)	N/A
	Arbres naturels (FCFA)	6 384 145
	<i>Fruitiers (FCFA)</i>	3 216 535
	<i>Non Fruitiers (FCFA)</i>	3 167 610
	Arbres plantés (FCFA)	588 700
	<i>Fruitiers (FCFA)</i>	588 700
	<i>Non Fruitiers (FCFA)</i>	0
	Cultures (Terres cultivées) (FCFA)	23 135 749
	Cultures (Terres jachère) (FCFA)	17 846 494
	Structures non résidentielles (FCFA)	100 000

	Mesures de restauration des moyens subsistance (FCFA)	97 936 000
	<i>Dont mesures pour les personnes vulnérables</i> (FCFA)	4 386 000
5.	Coût de mise en œuvre et suivi du PSR (FCFA)	
	Mise en œuvre 5% du cout des compensations (FCFA)	2 402 754
	Renforcement des capacités - comité de suivi mise en œuvre du PSR (FCFA)	2 450 000
	Evaluation externe (FCFA)	3 500 000
	Imprévus 10% du cout des compensations (FCFA)	4 805 509
	Budget total de la réinstallation (FCFA)	191 545 116

1. INTRODUCTION

Le Burkina Faso fait face à de nombreux défis au nombre desquels figure l'accès des populations à l'énergie. En effet, le pays est fortement dépendant de ses voisins en matière d'énergie et sa population est en grande majorité privée d'électricité. Face à cette situation, l'assemblée nationale a voté une loi portant réglementation du secteur de l'énergie permettant entre autres, l'investissement privé dans la production et la distribution, à travers le partenariat public-privé (PPP), avec injection dans le réseau interconnecté de la SONABEL et l'accès des tiers au réseau. Ainsi, pour permettre un accès durable des populations à l'énergie, le Gouvernement du Burkina, à travers le Ministère des finances et celui en charge de l'Énergie, a entrepris avec l'appui de ses partenaires, la construction de la centrale solaire de Dédougou.

Le projet de construction de la centrale solaire de Dédougou, planifié dans le cadre du Partenariat Public-Privé (PPP) contribuera à l'atteinte des objectifs de développement du pays, ainsi qu'à la sécurisation et au renforcement des approvisionnements en électricité. En outre, la mise en œuvre du projet contribuera certainement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre au niveau du secteur électrique burkinabè.

Les acteurs qui accompagnent l'État burkinabé pour la mise en œuvre du projet objet du présent PSR sont les suivants.

1.1 Présentation des Promoteurs

1.1.1 *Quadran International (Promoteur principal)*

Quadran International est un Producteur Indépendant d'Électricité (IPP), qui exploite 200 MW d'actifs d'énergies renouvelables et en a sécurisé 680 autres sur 4 continents.

L'entreprise s'appuie sur le savoir-faire de Lucia Holding, son actionnaire de référence, et sur son expérience en développement et exploitation de plus de 600 MW de capacités renouvelables en France, représentant plus d'un milliard d'euros d'investissement.

Grâce à son réseau international de filiales en Afrique (Burkina Faso, Maroc, Tchad, Tunisie, Ile Maurice), Asie du Sud-Est, Amérique du Sud et Europe, Quadran International a conçu une stratégie globale et multi-locale, lui permettant de viser la mise en service de 1 GW d'actifs d'ici 2022.

1.1.2 *Syscom Network (promoteur partenaire)*

Syscom Network (Syscom) est une entreprise locale de droit burkinabé qui existe depuis 2010, elle est spécialisée dans l'intégration de solutions techniques en particulier dans le domaine des Télécoms et des Infrastructures de réseaux. La société œuvre dans plusieurs domaines et notamment la fourniture et l'installation de systèmes de télécommunication ainsi que la mise en œuvre de solutions énergétiques solaires, hybrides et conventionnelles. Issue du monde de la télécommunication (fourniture, installation et maintenance de pylônes), la société est aujourd'hui un des leaders du secteur de l'énergie au Burkina Faso grâce à son expérience acquise sur l'hybridation des sites ruraux des opérateurs Télécoms (plus de 200 sites installés).

Syscom, par sa collaboration avec des partenaires de référence dans les énergies renouvelables, est devenu un prestataire global de solutions en Energie propre et en Efficacité Énergétique.

1.1.3 Dédougou Solaire (Producteur)

Dédougou Solaire (le « Producteur ») est la société de projet créée spécifiquement pour porter le financement du projet et productrice de l'énergie électrique via la licence que le Ministère de l'Énergie lui a octroyée après avis de l'ARSE. Elle est le titulaire du CAE avec la SONABEL mais également co-titulaire avec les promoteurs susmentionnés du Contrat PPP pour toute la durée d'exploitation de la centrale solaire. Le bail emphytéotique prévu au titre du Contrat PPP sera conclu entre l'État du Burkina Faso et le Producteur. Dédougou Solaire sera enfin le bénéficiaire de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la bonne mise en œuvre du projet, y compris le permis environnemental du processus environnemental et social.

1.1.4 SONABEL (Acheteur)

La Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL) est une société exclusivement détenue par l'État burkinabè. Elle relève de la tutelle de trois ministères à savoir :

- Le Ministère de l'Énergie, (ME) pour la tutelle technique ;
- Le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID) pour la tutelle financière ;
et,
- Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) pour la tutelle de gestion.

La SONABEL produit, importe, transporte et distribue de l'énergie électrique sur toute l'étendue du territoire national couvrant aux 375 localités au 31 décembre 2015. Elle assure la gestion du Réseau National Interconnecté (RNI) reliant notamment les deux villes principales de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, mais aussi Ouahigouya, Koudougou, Dédougou et Koupéla, des mini-réseaux structurants reliant à petite échelle certaines localités et enfin des centres isolés.

En 2016, La SONABEL dispose de 19 centrales thermiques et de 4 centrales hydroélectriques d'une puissance totale installée de plus de 325 MW, et assure une production énergétique de près de 900 GWh.

1.2 Présentation des Consultants

Ce document a été préparé par la société de conseil en développement durable internationale Environmental Resources Management (ERM), en collaboration avec Insuco Burkina Faso.

Environmental Resources Management

ERM est l'un des leaders mondiaux du conseil en développement durable, offrant des services intégrés de conseil en environnement, santé et sécurité. ERM compte plus de 150 bureaux dans 40 pays et emploie environ 5 000 personnes dans plus de 30 disciplines, dont les sciences de l'environnement, les sciences sociales, la planification, les sciences naturelles et de la terre, l'économie et la gestion d'entreprise. ERM travaille avec un large éventail de clients du secteur de l'électricité en Afrique depuis plus de 20 ans.

L'adresse de ERM est 13 rue Faidherbe, 75011 Paris, France.

Insuco Burkina Faso

ERM a réalisé ce PSR en partenariat avec Insuco Burkina Faso. Insuco Burkina Faso fait partie du groupe Insuco et travaille sur les sujets de développement territorial et social et d'évaluation des impacts sociaux de projets d'infrastructures et extractifs en Afrique de l'Ouest.

L'adresse d'Insuco Burkina Faso est : 06 BP 9325 Ouagadougou 06, Secteur 22 Zogona, Burkina Faso.

1.3 Démarche méthodologique

En vue de réaliser ce plan succinct de réinstallation, le consultant a réalisé une mission de terrain du dimanche 13 au samedi 19 octobre 2019 à Sourï. L'équipe était constituée d'une sociologue, d'un responsable des inventaires, d'un superviseur des enquêtes socio-économiques et de 4 agents d'inventaires/enquêteurs.

Les inventaires se sont déroulés du 14 au 16 octobre 2019 et ont mobilisé un responsable des inventaires et 4 enquêteurs. Les activités conduites sont la délimitation des parcelles et l'inventaire de l'ensemble des biens, arbres et cultures. Les inventaires ont été réalisés grâce à l'utilisation de l'application Open Data Kit (ODK) sur tablettes. Les données ont été enregistrées en chaque fin de journée sur le serveur ONA. Cela a ainsi permis une vérification des données au fur et à mesure de l'avancement des inventaires.

Les enquêtes socio-économiques ont eu lieu du jeudi 17 au samedi 19 octobre 2019 et ont mobilisé un superviseur des enquêtes socio-économiques et les 4 mêmes enquêteurs. Les enquêtes socio-économiques se sont ainsi déroulées à la suite des enquêtes d'inventaires. Les enquêtes socio-économiques ont concerné toutes les PAP identifiées lors des enquêtes d'inventaires.

Parallèlement, des entretiens de consultation publique ont été réalisés sur toute la durée de la mission du 13 au 19 octobre 2019 par une experte sociologue. De nombreux entretiens et discussions de focus groupes ont été conduits auprès des autorités, des PAP, des riverains, de différents groupes sociaux (femmes, jeunes, etc.) et ont permis d'informer les parties prenantes sur le Projet et les études en cours, de recueillir leurs avis/attentes/craintes vis-à-vis des impacts environnementaux et sociaux du Projet, et plus particulièrement de la problématique liée à la réinstallation des PAP.

Analyse sociale

Effectuée en amont du processus de réalisation du présent PSR, l'analyse sociale s'est focalisée sur la compréhension de la réalité sociale propre à la zone du Projet, et à l'analyse des contraintes, alternatives et opportunités associées. Ainsi, cette analyse a permis d'appréhender entre autres, les questions sociales, institutionnelles et politiques relatives au Projet, et le mode d'organisation de la société (organisation socio-politique, mode d'occupation de l'espace, place et rôle de la femme, etc.). L'analyse sociale a également permis d'identifier les différentes parties prenantes au Projet, y compris les groupes vulnérables, en vue de leur offrir un cadre de participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du PSR.

Enquêtes et consultations des populations riveraines y compris les personnes impactées

Des rencontres ont été organisées entre l'équipe chargée de l'étude et les populations riveraines y compris les exploitants de biens situés sur le site, et susceptibles d'être affectés par le Projet. Ces rencontres avaient pour objectif de présenter le Projet à ces derniers, et d'échanger avec eux sur leurs

perceptions et leurs préoccupations. Ces rencontres avaient également pour objectifs de présenter les différents impacts liés aux travaux, et de retenir de concert avec les populations, les options (modalités et barèmes de compensations) qui conviendraient le mieux à leurs situations respectives.

Consultations avec les acteurs institutionnels impliqués dans la réinstallation

Dans le cadre de l'étude, les acteurs et partenaires institutionnels suivants ont été consultés dans le but de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations quant à la mise en œuvre du projet : les autorités communales, les services techniques déconcentrés en charge de la santé, de l'action sociale, de l'environnement, de l'Éducation nationale et de l'alphabétisation, les responsables communaux de Dédougou.

Inventaire/Évaluation des biens affectés et identification de leurs exploitants

Un recensement exhaustif des biens affectés par le Projet a été réalisé, en collaboration avec les exploitants et un représentant de la mairie. De même, une description sommaire permettant de donner la typologie des différents biens a été faite. Par ailleurs, des informations ont été collectées sur les valeurs de ces biens. Parallèlement à cette enquête, le recensement et l'identification des personnes possédant des biens ou menant des activités sur le site ont été réalisés.

L'évaluation monétaire des biens s'est basée sur les conclusions des consultations avec les personnes recensées, les prix relevés sur les marchés locaux, la consultation des prix relevés dans des projets similaires dans la zone et en prenant en compte le barème de la SONABEL « grille d'évaluation des biens domaniaux ».¹

1.4 Structure du rapport

La structure de ce PSR est résumée dans le Tableau 1-1, conformément aux exigences du Décret N°2015-1187.

Tableau 1-1 : Structure du rapport

Chapitre	Titre	Contenu
0	Résumé non technique	Résumé du PSR à l'intention des décideurs et du public.
1	Introduction	Présentation du contexte du Projet, l'objectif du PSR, le cadre du PSR, le processus du PSR et la structure du rapport.
2	Description sommaire du Projet	Description technique du calendrier du Projet, le site, les installations, les activités.
3	Synthèse des études socio-économiques	Présentation du profil socio-économique des PAP, évaluation de leur vulnérabilité socio-économique
4	Impacts potentiels du Projet	Évaluation des impacts sociaux potentiels du projet en matière de moyens de subsistance et de perte de biens

¹ Il existe un arrêté conjoint des ministères de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement Climatique (MEEVCC) ; de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) ; de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD); de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID) relatif au barème de compensation des spéculations agricoles mais n'ayant pas fait l'objet d'un décret d'application, ce dernier n'a pas été utilisé pour calculer les montants des compensations des cultures agricoles impactées.

Chapitre	Titre	Contenu
5	Objectifs et principes de la réinstallation	Pose les objectifs et principes de la réinstallation
6	Alternatives pour minimiser les effets négatifs du Projet	Présente les mesures mises en place/à mettre en place pour la mitigation des impacts sociaux négatifs du projet
7	Cadre institutionnel et réglementaire	Description de la législation applicable au Projet en matière de réinstallation physique et économique, ainsi que les standards internationaux.
8	Éligibilité et date butoir	Description des critères d'éligibilité et de compensation, date butoir
9	Évaluation des pertes de biens	Synthèse des inventaires en termes de perte de biens, terres, cultures, arbres.
10	Mesures de réinstallation	Détaille les mesures proposées pour la mise en œuvre de la réinstallation des PAP.
11	Sélection des sites de réinstallation	Présente le(s) site(s) choisis et négociés ainsi que l'état de la procédure d'acquisition des terres pour la réinstallation physique des PAP.
12	Participation publique	Identification des parties prenantes consultées, résumé des travaux de consultation du public effectués, comptes rendus des réunions réalisées, synthèse des attentes exprimées par le public lors des sessions de consultation.
13	Aspect genre	Focus sur la prise en compte du genre dans les mesures de la réinstallation (en particulier aux personnes et aux ménages vulnérables).
14	Intégration avec les communautés hôtes	Description des modalités négociées avec les communautés hôtes pour le déplacement physique des PAP sur leur territoire.
15	Gestion des litiges et procédures de recours	Description du mécanisme de gestion des litiges et de la procédure de recours
16	Responsabilités organisationnelles	Détaille le partage des responsabilités pour chacune des tâches/activités de la mise en œuvre du PSR
17	Programme d'exécution du PSR	Planifie l'exécution du PSR par étape, en détaillant les responsabilités et les durées par activité et en présentant les jalons
18	Coût total de la mise en œuvre du PSR	Détaille les coûts prévisionnels liés à la réinstallation
19	Suivi et évaluation du PSR	Présente les mesures, indicateurs, procédures et responsabilités du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR
20	Conclusion	Résumé du PSR
Annexe A	Procès-Verbal d'accord et de cession de terres	Procès-Verbal d'accord et de cession de terres dans le cadre de l'acquisition du terrain par la SONABEL.
Annexe B	Barème de la SONABEL	Barème utilisé par la SONABEL pour la compensation des biens domaniaux et des ligneux et ayant servi de base pour le présent PSR
Annexe C	Accord de négociation sur l'indemnisation des biens affectés par le Projet	Fiche présentant l'identité complète des PAP, la description des biens impactés, le montant de compensation convenu.

Chapitre	Titre	Contenu
Annexe D	Liste des PAP et montant des compensations	Données sur les PAP, les biens impactés et les montants de compensation
Annexe E	Quittance de paiement des compensations	Quittance ou reçu du paiement de la compensation convenue entre le Projet et le PAP
Annexe F	Base de données socio-économiques des personnes affectées par le Projet	Données socio-économiques recueillies auprès de l'ensemble des PAP lors de la mission de l'état initial
Annexe G	Fiche d'enregistrement d'une plainte	Fiche d'enregistrement des plaintes avec l'indication de l'identité du plaignant et le motif de la plainte
Annexe H	Communiqué sur la date butoir	Communiqué administratif précisant que les personnes qui s'installeraient sur le site après la date indiquée ne seront pas prises en compte.
Annexe I	Annexe concernant le propriétaire terrien	Analyse de la valeur du foncier à Souri et des écarts avec la compensation octroyée par la SONABEL

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET PRESENTATION DE SA ZONE D'IMPLANTATION

2.1 Description du Projet

2.1.1 Contexte et justification

Le projet de construction de la centrale solaire de Sourï contribuera à l'atteinte des objectifs que s'est fixé le Burkina Faso en matière d'accès à l'énergie, à savoir couvrir 25 à 30% de la demande en électricité à l'horizon 2030 par de l'énergie solaire. En effet, la production en matière d'électricité repose essentiellement sur un parc de centrales au fioul, le reste étant couvert par l'énergie hydraulique et par des importations depuis les pays voisins. Le Gouvernement du Burkina Faso s'est donc fixé des objectifs ambitieux pour l'installation d'énergies renouvelables (ER) et le présent projet vise à développer une capacité d'énergie solaire de plusieurs centaines de Mégawatts (MW) jusqu'en 2030.

La nouvelle capacité en matière d'Énergie Renouvelable (ER) est développée conjointement par le secteur public et le secteur privé. La Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) a l'intention de développer un système énergétique hybride pour lequel la source solaire reste prépondérante et dont l'objectif premier est la substitution des combustibles.

C'est dans ce cadre que Quadran International, Syscom Network et la SONABEL entreprennent la construction d'une centrale solaire de 18 MWc à Sourï. Le projet comprend également la construction d'une ligne de transmission pour raccordement au poste de transformation de la SONABEL qui sera localisé dans le même terrain qui abrite la centrale solaire ou en coupure d'artère sur la ligne existante Wona – Dédougou, soit sur la ligne 33 kV qui alimente l'université située non loin du terrain de Sourï. La centrale sera construite sur un terrain appartenant à la SONABEL, d'une superficie de 50 ha localisé dans le village de Sourï à environ 250 km à l'ouest de Ouagadougou la capitale, dans la commune de Dédougou (région de la Boucle du Mouhoun).

En somme, le Projet contribuera à réduire la dépendance du pays à l'égard des combustibles non renouvelables importés ou de l'électricité importée, et à déplacer progressivement la production énergétique du pays vers les énergies renouvelables, dont les coûts sont plus accessibles.

2.1.2 Présentation du Projet

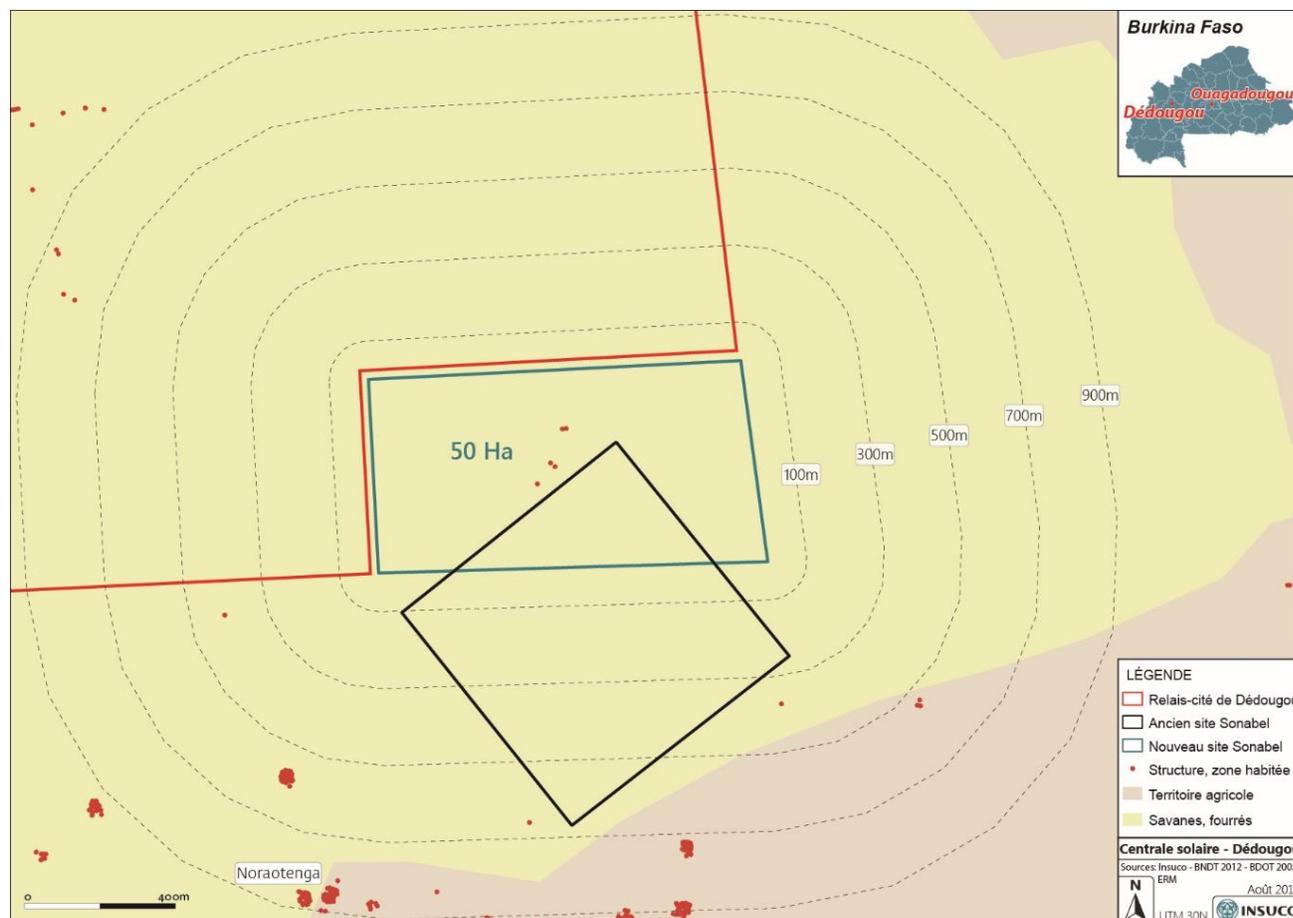
Le projet de réalisation de la centrale solaire de Sourï au Sud-Ouest de Dédougou au Burkina Faso (ci-après « le Projet ») consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 18 Mégawatts-crête (MWc). La centrale sera ensuite raccordée au réseau électrique national interconnecté du Burkina Faso. La réalisation du Projet s'appuie sur la société Dédougou Solaire ou le Producteur, détenue par Quadran International et Syscom Network (ensemble désignés par les « Développeurs »), l'État du Burkina Faso et la Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL). Il comporte un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) liant les Développeurs, le Producteur et l'État du Burkina Faso, et un Contrat d'Achat d'Électricité (CAE) passé entre Dédougou Solaire, contrôlée par Quadran International, et la SONABEL pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise en service commerciale de la centrale solaire.

La construction du Projet débutera en 2020 et durera environ 9 à 12 mois. Il comprendra le défrichage du site, le transport des composants et des engins sur le site, l'installation des modules et toutes infrastructures associées, et la construction de composants associés telle que des modules solaires photovoltaïques, des structures fixes supportant les modules photovoltaïques, des onduleurs et transformateurs, des compteurs électriques, des locaux techniques, des voies d'accès, des clôtures et un système de surveillance et de sécurité du site. La centrale sera ensuite raccordée au réseau électrique national interconnecté du Burkina Faso grâce au futur poste de la SONABEL qui sera localisé sur le

terrain devant abriter la centrale solaire. Ce poste sera ensuite relié au réseau grâce à une ligne 90 kV qui rejoindra le poste de Wona à 54 km au Sud de Sourì. Le Projet utilisera la piste d'accès construite par le projet de poste de la SONABEL.

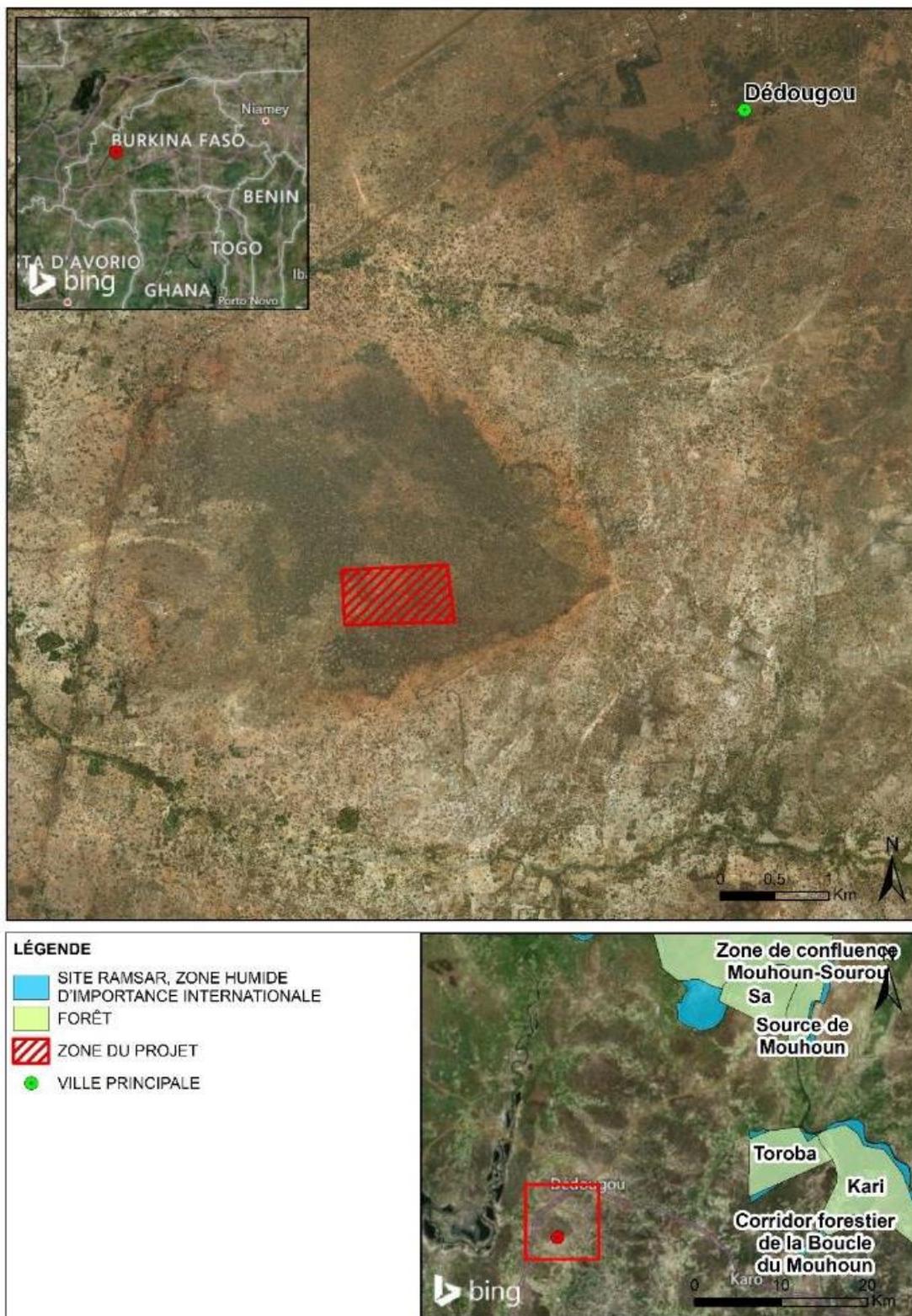
Pendant la phase d'exploitation, les activités seront limitées à la surveillance quotidienne, le nettoyage des modules selon les besoins, le maintien de la végétation sous et entre les modules, et l'entretien des composants électriques et de la clôture de l'installation.

La figure suivante localise le Projet dans son environnement.



Source : Insuco, 2019

Figure 2-1 : Localisation du Projet



Source : Quadran International

Figure 2-2 : Photographies et localisation du site prévu pour la centrale de Sourï

2.1.3 Principales Composantes du Projet

La centrale solaire est conçue pour une puissance approximative de 18 MWc (Méga Watt crête) de modules solaires alimentant des onduleurs. Les données techniques présentées dans cette section sont basées sur les données fournies par Quadran International.

Le rayonnement solaire est converti en courant continu (CC) par les modules et le courant continu des modules est ensuite converti en courant alternatif à basse tension (AC) par les onduleurs. Chaque onduleur est connecté à un transformateur basse tension - moyenne tension (BT-MT) où la tension alternative basse tension est portée à une tension moyenne qui peut être injectée dans le réseau national.

Les modules solaires (ou panneaux solaires) seront installés sur des trackers solaires horizontaux à un axe qui seront mobiles en fonction du soleil avec un angle allant de -60° à $+60^{\circ}$. Chaque rack peut typiquement accueillir une ou deux rangées de modules en orientation paysage.

L'espace entre les racks sera d'environ 7 mètres de large pour permettre aux véhicules d'entretien de circuler à travers la centrale solaire et d'avoir accès à l'équipement qui nécessite un entretien.



Source : Shutterstock – photo fournie à titre d'illustration, les panneaux solaires prévus pour le projet seront des modèles différents de ceux présentés.

Figure 2-3 : Exemple de modules solaires sur leurs supports

L'alimentation des onduleurs est acheminée à un point central de l'installation photovoltaïque dans un poste intermédiaire qui abritera l'équipement de protection et de commutation avant la connexion au réseau.

L'alimentation des onduleurs est acheminée à un point central de l'installation photovoltaïque dans un poste intermédiaire de livraison qui abritera l'équipement de protection et de commutation avant la connexion au réseau. Le poste de livraison sera probablement installé dans la partie Sud-Est du site du

Projet, où un espace libre demeure, tout comme le bâtiment principal pour la phase d'exploitation et la zone de décharge du matériel.

La centrale sera raccordée au futur poste de la SONABEL 90/33kV, qui devrait être localisé sur le même terrain devant abriter la centrale solaire. Selon la disposition envisagée à l'heure actuelle, le poste serait situé en bordure de site, sur le côté Sud du terrain. Ainsi la ligne de raccordement sera intégralement dans le périmètre du terrain sécurisé. Sur la base des plans fournis pour le futur poste, la surface requise pour le poste est d'environ 2,16 hectares. Ce poste devrait être construit d'ici à fin 2020.

La piste d'accès du Projet sera celle construite pour le poste SONABEL 90/33 kV. Il convient de préciser que le poste SONABEL sera construit en amont du Projet et que la responsabilité de la construction du poste SONABEL (et de la route d'accès) ainsi que la gestion de ses impacts ne relève pas du Projet.

Les caractéristiques techniques du Projet sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 2-1 : Caractéristiques techniques

Paramètres	Détails
Emprise du Projet	50 ha
Puissance électrique installée	18 MWc (environ 15 MW sortie Onduleurs)
Puissance annuelle produite	29 500 000 kWh /an
Durée d'exploitation du projet	25 ans
Nombre de modules	41 860
Surface totale des modules	94 276 m ²
Nombre de chaînes (strings)	1 737 (soit 28 modules / string)
Type de fondation des modules	Les modules seront installés sur des structures métalliques directement fixées dans le sol (pieux vissés ou battus).
Espacement des tables	Environ 6 - 7 mètres
Type de câblage	<ul style="list-style-type: none"> ■ Câble solaire 4 mm³, 1500V pour le câblage des strings ; ■ Câble AC 300 mm³, 800V côté BT ; ■ Câble AC 120 mm³, 33 kV MT sortie transformateur ; ■ Fibre optique pour le système de communication entre les locaux techniques, le poste de livraison et le poste de raccordement.
Nombre d'onduleurs	85
Nombre de locaux techniques et surfaces	4 locaux techniques d'environ 150 m ² + 1 poste de Livraison
Nombre de transformateurs	4 x 4 MVA
Nombre de boîtes de jonction et type	Pas de boîtes de jonctions DC. Uniquement des boîtes de jonction AC, environ 8 (18 onduleurs se raccordant à une boîte de jonction AC)
Profondeur et largeur estimées des tranchées de câblage	1 m maximum

Type de sécurisation	<ul style="list-style-type: none">■ Clôture murale ou avec grillage en acier ainsi qu'une protection anti-escalade en fil de fer barbelé■ Vidéo de surveillance + gardiens
Revêtement de toutes les surfaces du site	Pistes intérieures en latérite ou gravier.

Source: Quadran International

2.2 Présentation de la zone d'implantation du projet

2.2.1 Situation géographique

Le site de Souri est localisé à environ 250 km à l'ouest de Ouagadougou dans la localité de Souri, située dans la commune de Dédougou (province du Mouhoun) dans la région de la Boucle du Mouhoun au Burkina Faso. Le site s'étend sur une superficie d'environ 50 hectares sur des environs plats.

Principale ville de la région de la Boucle du Mouhoun, Dédougou est à la fois le chef-lieu de la commune urbaine, de la province et de la région. Avec une superficie de 1352,56 km², la commune se structure en deux (02) entités spatiales dont l'une urbaine avec sept (07) secteurs et deux (02) villages rattachés, et la seconde rurale, avec trente-sept (37) villages dont celui de Souri.

L'emprise du Projet est présentée sur la carte suivante :

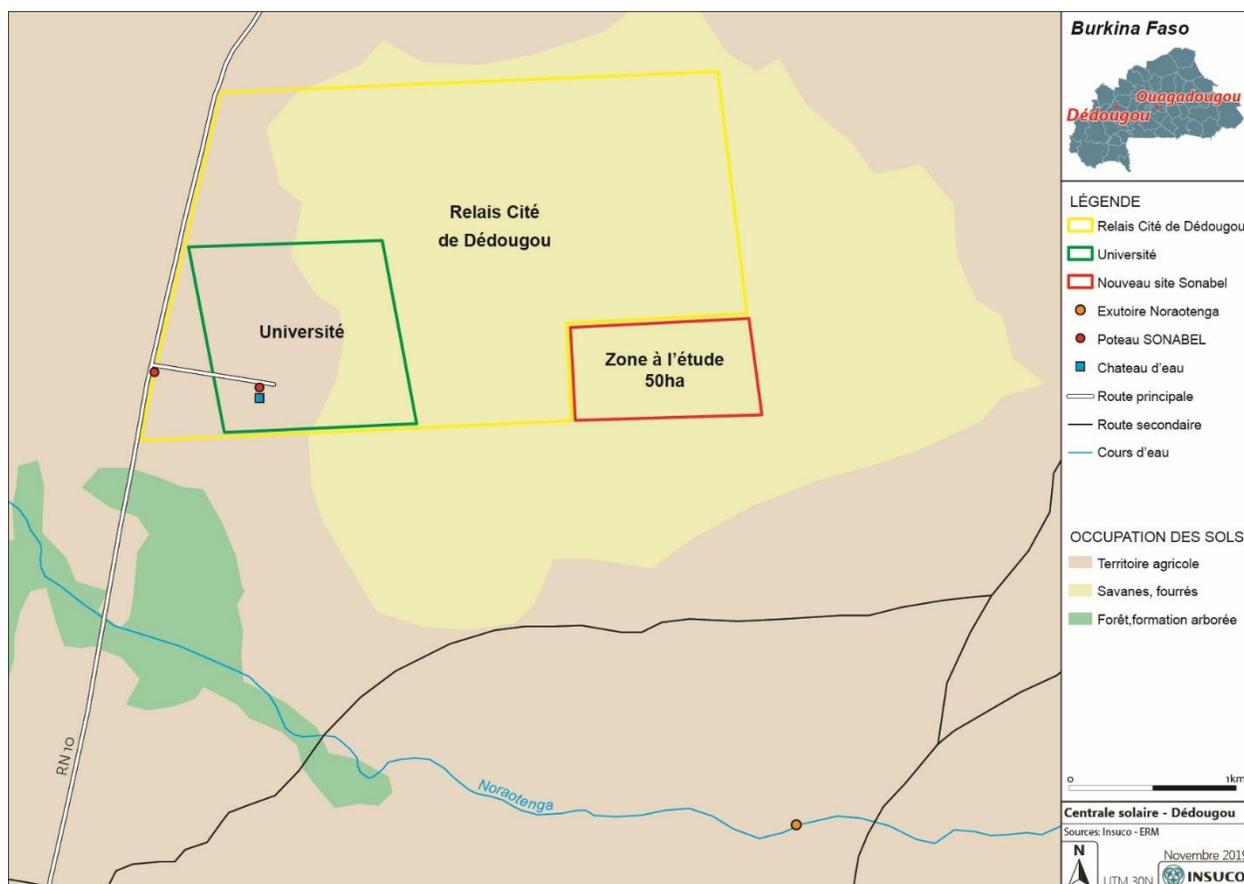


Figure 2-4 : Localisation de l'emprise du Projet

2.2.2 Zone d'influence du Projet

L'évaluation portera sur les zones d'influence directe et indirecte du Projet. Ces zones sont présentées sur la carte suivante et ont été définies comme suit lors de la phase de cadrage:

- Aspects Environnementaux :
 - Zone d'influence directe : emprise directe du Projet ; et,
 - Zone d'influence indirecte: dans un rayon de 500 m autour du site pendant la phase de construction.
- Aspects Sociaux :
 - Zone d'influence directe : emprise directe du Projet ; et,
 - Zone d'influence indirecte: dans un rayon de 3 km autour du site.

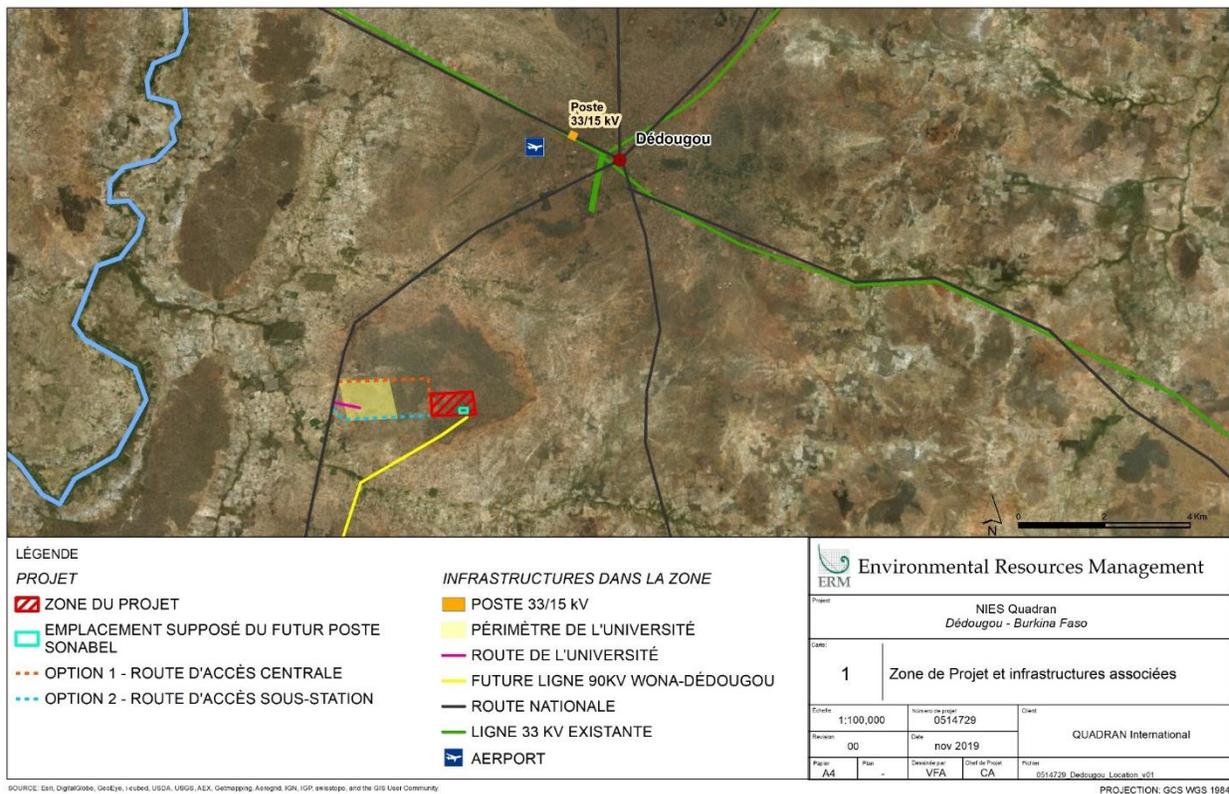


Figure 2-5 : Implantation du Projet

2.3 Milieu humain et secteurs sociaux

2.3.1 Caractéristiques socio-démographiques

Selon les résultats définitifs du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2006, la région de la Boucle du Mouhoun comptait 1 442 749 habitants, la province du Mouhoun, 297 350, la commune de Dédougou totalise à elle 86 965 habitants, et la ville du même nom, 38 862 habitants. Selon les projections faites au niveau du PCD, l'évolution de la population de la commune se présente de la manière suivante :

Tableau 2-2 : Evolution de la population de la commune de Dédougou de 2006 à 2019

Années	Hommes	Femmes	Total	Nombre de ménages
2006	44 352	42 613	86 965	15 792
2010	48 652	46 744	95 395	19 079
2015	54 616	52 475	107 091	21 418
2019	59 911	57 561	117 472	23 494

Source : RGPH 2006 et projections, BGB Méridien Octobre 2018

Ainsi, la population de la commune a été estimée à 117 472 habitants, avec environ 49% de femmes, pour l'année 2019.

Au niveau des groupes ethniques, la population de la commune est constituée à majorité de Bwaba, de Mossi et de Marka souvent désignés par l'ethnonyme « Dafing » et de samo.

Les principales langues sont le Dioula, le Mooré et le Bwamu. Le Dioula, langue de commerce est la principale langue parlée par les populations de la commune, du fait de la proximité de Bobo-Dioulasso. Quant au Mooré, il est la langue des Mossis, qui constituent une composante importante de la population de Dédougou.

Du point de vue des pratiques religieuses, on retrouve l'islam, le catholicisme, le protestantisme, et l'animisme.

L'étude socio-économique exhaustive menée auprès des PAP du village de Sourï a permis de recenser 202 individus (y compris les chefs de ménages et tous leurs foyers) dont 106 femmes (52 %) et 96 hommes (48 %), regroupés au sein de 23 ménages. La taille moyenne des ménages est de 8,78 individus. Parmi les chefs de ménages, on enregistre une seule femme veuve. 47 % de la population d'enquête a un âge compris entre 1 et 15 ans. Les élèves/étudiants représentent 37 % de la population.

L'ethnie mossi est majoritaire, soit 96 % des chefs de ménages. Un seul chef de ménage appartient à l'ethnie bwa (le chef du village).

Au niveau de la religion, l'enquête montre que 61 % des PAP pratiquent l'islam, 35 % sont chrétiens et 4 % sont animistes.

2.3.2 Dynamique de la population

Plusieurs facteurs exercent une influence sur la dynamique de la population : il s'agit entre autres de la fécondité, de la natalité, de la mortalité et des phénomènes migratoires. Le Taux de Fécondité Général (TFG) est de 201,30‰ avec un Indice Synthétique de Fécondité (ISF) estimé à 6,30‰. Quant au taux de natalité, il est de 44,90‰ et en deçà de la moyenne nationale qui est de 45,80‰, contre 45,50‰ au niveau de la région (Données du SDAU, 2012).

Par ailleurs, la région de la Boucle du Mouhoun serait une des régions du Burkina Faso où les taux de mortalité sont plus élevés (12,70‰ contre 11,80‰ au niveau national) et l'espérance de vie plus basse qu'au niveau national (55,50 ans contre 56,70 ans au niveau national). Cette situation s'expliquerait par l'inaccessibilité des centres de santé pour les populations, du fait de l'insuffisance de formations sanitaires et du faible pouvoir économique des ménages. A titre d'exemple, le village de Sourï ne dispose pas de CSPS et les populations doivent se rendre à Dédougou (à environ une dizaine de km) pour les soins.

En termes de mouvements migratoires, les mouvements de sortie sont inférieurs aux immigrations : les données de 2006 montrent un solde migratoire positif de 2 664 personnes, ce qui signifie que la province attire plus qu'elle ne refoule. En effet, la province bénéficie de conditions pédo-climatiques favorables à l'intensification et à la diversification de la production agricole. Du reste, la tranche d'âge concernée par les mouvements externes est celle des 15-35 ans. Les destinations de prédilection sont par ordre d'importance la Côte d'Ivoire, le Mali et le Ghana. Cette migration jugée importante concerne surtout les jeunes qui partent à la recherche d'emplois plus rémunérateurs. Par ailleurs, l'émigration saisonnière concerne principalement les jeunes filles qui partent dans les centres urbains de Ouagadougou et de Bobo, où elles travaillent comme domestiques.

2.3.3 Éducation

Au Burkina Faso, l'éducation de base formelle comprend les niveaux d'enseignement suivants : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement post-primaire.

Au niveau du préscolaire, la commune de Dédougou comptait 11 structures d'enseignement préscolaire totalisant en 2017-2018 près de 1100 enfants (contre 715 en 2014-2015) répartis entre 30 classes de petite, moyenne ou grande section. L'ensemble des structures se concentrent dans le centre urbain de Dédougou parmi lesquelles 10 relèvent du secteur privé et une seule, la plus importante (Payoro au Secteur 1), du secteur public.

Quant à l'offre éducative au primaire, elle est fournie par 74 établissements d'enseignement dont 59 écoles publiques et 15 écoles privées. En termes du taux brut de scolarisation on note une hausse de 9,2 % entre 2013-2014 et 2017-2018 avec un Taux Brut de Scolarisation (TBS) de 86,0% pour les garçons et 89,6% pour les filles.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, la commune de Dédougou totalisait 21 053 élèves dont 10 531 filles, soit environ 50%. De même, les effectifs scolaires ont connu une hausse progressive durant les cinq dernières années, tel que l'illustre le tableau suivant :

Tableau 2-3 : Evolution des effectifs scolarisés entre 2013 et 2018

Année scolaire	Filles	Garçons	Total	Nombre de fille pour 100 garçons	% de Filles	% de Garçons
2013-2014	8375	8664	17039	96,7	49%	51%
2014-2015	8575	8931	17506	96,0	49%	51%
2015-2016	9066	9311	18377	97,4	49%	51%
2016-2017	9693	9672	19365	100,2	50%	50%
2017-2018	10531	10522	21053	100,1	50%	50%

Source : DREBA Dédougou/BGB Méridien octobre 2018

L'augmentation des effectifs constatée dans le tableau ci-dessus, traduit les efforts consentis par l'administration pour promouvoir l'accès des enfants à l'école et surtout l'éducation des filles.

Cependant, du fait de l'éloignement de certaines écoles ou de l'absence d'école dans certains villages, de nombreux enfants n'ont pas accès à l'éducation.

La mission terrain a permis de relever la présence d'une école primaire de six classes à Sourï.

La commune totalise cinq collèges d'enseignement général (CEG) et les données relatives à l'enseignement secondaire indiquent que le nombre d'établissements secondaires est passé de 18 à 40, de 2014 à 2018, soit une hausse de 122,22%. De même, l'effectif des élèves va en croissant, tandis-que l'offre en infrastructures s'avère insuffisante. A titre d'exemple, seuls 5 établissements secondaires sont implantés en milieu rural.

La commune de Dédougou compte depuis 2011, 2 établissements d'enseignement supérieur dont l'un est privé et l'autre public. Il s'agit de l'Institut Privé Supérieur Saint Augustin de Dédougou (IPSAD) et de l'Université Polytechnique de Dédougou.

En matière d'éducation non formelle, la commune dispose de centres de formation en alphabétisation avec comme principales langues enseignées, le Dioula, Bwamu, le Mooré et le Fulfuldé. Dédougou abrite également le Centre Régional de Formation Professionnelle de l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi (ANPE), ainsi que des centres de formation privée en couture, tissage, etc.

2.3.4 Santé

Le système sanitaire de la commune de Dédougou est géré par le district sanitaire de Dédougou qui est dirigé par une équipe ayant à sa tête un Médecin Chef de District (MCD). Quant aux infrastructures sanitaires publiques de soins, elles sont organisées en trois niveaux : les troisième et deuxième niveaux sont respectivement représentés par les Centres Hospitalier Nationaux et les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) ou le cas échéant, le Centre Médical avec Antenne chirurgicale, le premier niveau est constitué par les formations sanitaires de base que sont les CSPS.

Les infrastructures et équipements présents dans les centres de santé de la commune sont principalement : les dépôts Médicaments Essentiels Génériques (MEG), le dispensaire, la maternité, les forages, les latrines et quelques logements pour le personnel. Le point de ces infrastructures et équipements est donné dans le tableau suivant :

Tableau 2-4 : Infrastructures et populations

Indicateurs	2014	2015	2016	Cibles 2016
Indicateurs d'ordre général				
Population totale	368 606	379 168	401 168	401 168
Nombre de CSPS	37	38	44	44
Nombre de CM	2	2	2	2
Ratio population/CSPS/CM	9 951	9 248	8 535	8 535
Nombre de COGES existant	37	40	46	46
Nombre de COGES fonctionnels	37	40	46	46
Pourcentage de CSPS exécutant le monitoring des activités	100%	100%	100%	100%

Source : District sanitaire-BGB Méridien octobre 2018

Le village de Sourï ne dispose pas de CSPS et les populations vont à Dédougou pour leurs soins.

Les principales pathologies diagnostiquées au niveau de la commune sont le paludisme, les affections de la peau, la diarrhée, la malnutrition, les parasitoses intestinales...

2.3.5 Accès à l'eau potable et assainissement

Selon les données fournies par le PCD, la commune de Dédougou dispose d'un réseau d'adduction d'eau potable géré par l'ONEA au niveau de sa zone urbaine. L'alimentation de ce réseau se fait à partir de 6 forages situés dans un rayon de 10 km par rapport à la station de traitement des eaux située au secteur 5 et des eaux de surface (fleuve Mouhoun). La distribution se fait par l'intermédiaire d'un réseau d'adduction totalisant à ce jour environ 160 km desservant 4772 abonnés en 2018 ainsi que 64 bornes fontaines.

Trois localités disposent d'une Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) communautaire. Le premier a été installé à Fakouna depuis 2007 avec 5 bornes fontaines. En 2017, les localités de Massala et Sourï ont également été équipées avec respectivement 1 et 6 bornes fontaines.

Le taux d'accès à l'eau potable dans le village de Sourï est de 83,8%.

La commune de Dédougou dispose pour sa zone urbaine d'un plan stratégique d'assainissement (PSA) élaboré en 2009 à l'horizon 2020. Ce plan d'assainissement accorde une priorité à l'équipement des ménages en latrines, fosses septiques et puisards représentant avec 637.021.750 FCFA, 49,3% des investissements prévus.

Dans le domaine de l'assainissement, quinze structures associatives interviennent au sein de la ville et 6 d'entre elles assurent activement l'enlèvement des déchets dans les ménages à l'aide de tricycles ou de charrettes à traction asine. Ces structures regroupent chacune plusieurs dizaines de personnes qui assurent le service par des passages de 1 à 3 fois par semaine. Ce service est conditionné par des frais d'adhésion de 2000 FCFA par ménage puis 1000 FCFA mensuels dans les ménages et 2000 FCFA pour les lieux publics.

2.3.6 Activités économiques

2.3.6.1 Agriculture

L'agriculture céréalière est la source de revenus principale des populations de la commune. En effet, selon les données fournies par le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), près de 64% des cultures céréalières sont destinées à l'autoconsommation, 30% à la vente et 6% au don et au troc. Au titre des cultures de contre saison, il y a les cultures maraîchères dominées par l'oignon, le chou, la tomate, le piment, l'aubergine, le poivron, les concombres et les courgettes. Cette production maraîchère procure des revenus non négligeables permettant aux ménages de faire face à certaines dépenses telles que l'écolage, les soins de santé, la participation aux événements communautaires, etc. De même, l'arboriculture fruitière présente dans la commune et dans la région (plantations d'anacardiens, de banane, et de papaye le long du fleuve Mouhoun et de ses affluents) constitue une grande pourvoyeuse d'emplois pendant la saison sèche surtout pour les femmes et les jeunes. Enfin, les cultures de rente (coton, arachide, sésame et soja) occupent également une place importante dans l'agriculture communale de Dédougou et au niveau régional.

Sur le site même du Projet, des exploitants utilisent les terres pour la culture vivrière en saison des pluies uniquement, et pour des activités sylvopastorales. Les cultures de saison sont en partie consommées mais également conservées dans des greniers pour conservation et revendues hors saison.

2.3.6.2 Élevage

L'élevage est la deuxième activité génératrice de revenu après l'agriculture. L'élevage est pratiqué selon trois (03) modes d'élevage : l'élevage extensif, l'élevage semi-extensif et l'élevage transhumant le long du fleuve Mouhoun mais, moins accentué. La commune de Dédougou héberge un effectif

important en cheptel avec des taux de croissance de 1% pour les équins, 2% pour les bovins, porcins et asins et 3% pour les ovins, les caprins et la volaille. Cette activité, qui bénéficie de l'existence d'une biomasse importante et d'axes de transhumance est essentiellement de type extensif, avec toutefois des variantes d'une espèce à l'autre.

2.3.6.3 Commerce

L'activité commerciale est dominée par les transactions des produits agrosylvopastoraux (céréales, bétail, fruits et légumes), les produits industriels et de consommation courante. La commune de Dédougou compte au total 10 marchés principaux et 02 marchés secondaires (secteurs 3 et 6) qui sont les marchés de : Kamandéna, Toroba, Zéoula, Kari, Soukuy, Passakongo, Fakouna, Oulani, Secteur 06, et le marché central de Dédougou. Les efforts menés par l'administration communale ces dernières années ont permis l'aménagement des marchés de la commune, avec l'appui de ses partenaires au développement. Ces marchés permettent également à la commune de collecter des recettes communales avec les droits de marchés et les loyers des boutiques, des hangars et autres espaces publics.

2.3.7 Organisation socio-politique

Le pouvoir traditionnel est organisé autour de la chefferie coutumière, détenue par les chefs coutumiers qui sont en même temps les chefs de terres présents dans les quartiers et les villages de leur ressort. Ces chefs coutumiers qui jouissent d'une certaine autonomie sont souvent assistés par un conseil des sages lors des délibérations importantes. Ils sont les garants de l'organisation de toutes les manifestations et cérémonies traditionnelles animant la vie des communautés autochtones dans la commune (rites, sorties des masques, funérailles traditionnelles, etc.). De façon générale, le mode de succession se déroule suivant la règle adelphique, c'est-à-dire c'est l'aîné du lignage le plus ancien qui succède à son frère défunt.

Il existe dans la commune un chef de canton qui joue le rôle d'intermédiaire et de médiateur entre l'administration moderne et la chefferie coutumière.

Par ailleurs, les autorités administratives, garantes de l'organisation et du pouvoir moderne côtoient les autorités de type traditionnel. Ces autorités sont appuyées par les services techniques déconcentrés de l'État à l'échelle de la commune.

2.3.8 Gestion du foncier et mode d'accès à la terre

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la commune sont l'héritage et l'emprunt.

Il faut noter que la question foncière est de nos jours en mutation. En effet, rare et objet de multiples convoitises, la terre oppose aujourd'hui autochtones et migrants. Les premiers ont quasiment épuisé leurs réserves foncières par délégation de droit divers et n'ont aujourd'hui d'autres alternatives que des retraits de terres auxquels les seconds résistent. La terre divise aussi agriculteurs et pasteurs. Les zones de pâturage sont progressivement occupées par les champs et les espaces cultivés font l'objet de dégâts des animaux.

A l'échelle du site du Projet, les terres appartiennent aux chefs de village et aux chefs de lignage qui sont généralement descendants des premiers occupants de la localité. Le chef de village est chargé des rites et sacrifices concernant le foncier et les chefs de lignage ou de famille détiennent le droit d'administration permanent sur les patrimoines fonciers dont ils ont la charge.

Il existe dans le village de Sour, deux (02) types de **droits fonciers** : les droits d'administration et les droits d'usage :

- **Les droits d'administration.** Il s'agit du droit de répartir, de réglementer l'usage de la terre au sein des descendants des lignages propriétaires. Les familles de ces lignages disposent du droit d'interdire ou d'autoriser l'accès aux ressources à d'autres personnes non membres du lignage,

et du droit de disposer librement des droits d'usage. Ces droits portent sur les terres agricoles, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune (forêts villageoises, bois sacrés, points d'eau naturels, aires de pâturage) qui sont sous la responsabilité des autorités foncières coutumières et des groupements villageois.

- **Les droits d'usage.** Ils regroupent le droit d'accès au foncier, le droit de passage (pour les éleveurs) et le droit d'exploitation (droit de cultiver et de récolter le fruit de son travail). Ces droits portent sur les terres agricoles et les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune et concernent généralement les migrants, les femmes, les jeunes, les transhumants.

2.3.9 Organisations socioprofessionnelles et associations de développement

2.3.9.1 Les organisations socioprofessionnelles

Ces organisations pour la plupart, ont vu le jour suite aux actions incitatives des services de développement rural (agriculture, élevage, environnement, artisanat). Il en existe une diversité dans la commune et au sein des différents villages (Organisations professionnelles agricoles (OPA) d'hommes et de femmes, OPA mixtes, domaines d'activités divers).

Des consultations il ressort que les femmes de la zone sont organisés en 2 groupements, à savoir le groupement "Panissé" (Groupement des femmes de Sourï pour la culture du haricot et/ou du sésame) et le groupement "Gnitamoussi (Groupement des femmes de Sourï pour le jardinage). Ces groupements ont vocation à associer les femmes autour d'activités génératrices de revenus (dolo², soumbala, beurre de karité, maraichage, élevage). Par ailleurs, il ressort que plusieurs personnes rencontrées lors des consultations disent être membres d'organisations paysannes sans pour autant préciser leurs noms.

2.3.9.2 Les ONG/associations de développement

Elles interviennent dans les domaines suivants : santé de la reproduction et VIH/SIDA, hygiène et assainissement, culture, artisanat utilitaire et de service, éducation, activités agro-sylvo-pastorales, commerce.

La commune de Dédougou entretient des relations en matière de coopération décentralisée avec la commune de Moucron en Belgique, avec laquelle il été initié et mis en œuvre le projet de coopération décentralisée Dédougou-Doué phase 3. Outre ce partenariat on note la présence sur le territoire de la commune de plusieurs partenaires au développement.

Les ONG/OSC intervenant dans la zone sont entre autres :

- ✓ Le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), chargé des droits de l'homme et des peuples ;
- ✓ L'Organisation Catholique pour le Développement Économique et Social (OCADES) qui œuvre dans l'hydraulique ;
- ✓ Énergie et Croissance Économique Durable dans la Boucle du Mouhoun (ECED Mouhoun) orienté spécifiquement dans le domaine de l'énergie ;
- ✓ Terre des hommes (TDH) pour la protection des enfants, prise en charge des personnes déplacées et dans l'installation des Kit solaires ;
- ✓ Helen Keller International (HKI), Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Fonds Mondial.
- ✓ Save the Children idem TDH, qui en plus établit des pièces d'identité ;

² Bière de mil

- ✓ ACCEDES qui intervient dans le développement économique ;
- ✓ ASMADE œuvrant dans la prise en charge des filles victimes de mariage précoce ;
- ✓ Entreprendre au féminin : autonomiser économiquement et juridiquement les femmes ; et,
- ✓ ACICD orienté dans la santé, le social, la lutte contre certaines pathologies, l'hépatite virale, le diabète, intervient aussi dans le social (promotion de la solidarité et de la cohésion sociale, autonomisation des femmes, lutte contre le VIH, lutte contre le mariage forcé).

3. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

La mission de terrain à Sourï s'est déroulée du 13 au 20 octobre 2019 et l'étude socio-économique a fait suite à l'inventaire de biens. L'étude a mobilisé quatre enquêteurs appuyés par l'expert socio-économiste.

3.1 Méthode de l'étude socio-économique

3.1.1 Enquêtes via Electronic Data Capture

La méthode utilisée est principalement quantitative. Un questionnaire ménage a été programmé pour être utilisé sur smartphone à l'aide de l'application Open Data Kit (ODK).

Les données sont stockées sur le compte ONA.IO de l'entreprise INSUCO. Le serveur ONA.IO permet de visualiser les données collectées immédiatement après leur chargement sur le compte.

3.1.2 Le ménage : porte d'entrée de l'étude socio-économique

L'échelle principale d'étude mobilisée est celle du ménage, bien que des informations à l'échelle des individus aient aussi été collectées.

On considère ici un ménage comme une famille élémentaire soit la plupart du temps un homme marié, sa ou ses épouses et ses enfants non mariés. Il arrive cependant que des situations exceptionnelles se présentent (exemple d'une femme veuve seule dans son ménage).

Pour retrouver les ménages à enquêter, l'équipe s'est basée sur le répertoire issu de l'inventaire des biens. Les mêmes enquêteurs ont participé aux inventaires et à l'enquête socio-économique, ce qui a permis d'établir à la fois une confiance entre PAP et enquêteurs et d'assurer l'exhaustivité des enquêtes.

Au total, 28 PAP (1 propriétaire + 27 exploitants) correspondant à 23 ménages (plusieurs PAP appartiennent à un même ménage) ont été enquêtés dans le village de Sourï. 202 membres de ménages ont été enregistrés (y compris les chefs de ménages). Pour 91,3% des ménages enquêtés, ce sont les chefs de ménages qui ont répondu aux questions des enquêteurs.

3.2 Résultats des enquêtes socio-économiques

3.2.1 Aperçu du profil des PAP

Comme souligné plus haut, l'étude socio-économique a permis de dénombrer une population totale de 202 individus composés de 106 femmes (52 %) et 96 hommes (48 %), regroupés au sein de 23 ménages. La taille moyenne du ménage est de 8,78. Parmi les chefs de ménages, on enregistre une seule femme veuve. 47 % de la population d'enquête a un âge compris entre 1 et 15 ans. Les élèves/étudiants représentent 37 % de la population.

L'ethnie mossi est majoritaire, soit 96 % des chefs de ménages. La plupart des PAP sont des migrants mossi venus du Plateau mossi, précisément de la Région du Nord. Un seul ménage appartient à l'ethnie bwa (le ménage du chef du village).

Au niveau de la religion, l'enquête montre que 61 % des PAP pratiquent l'islam, 35 % sont chrétiens et 4 % sont animistes.

100% des chefs de ménage pratiquent l'agriculture et l'élevage. L'un d'entre eux est également mécanicien et 4 personnes, soit 17,4%, font du petit commerce, mais seules 2 (8,7%) en font leur activité principale.

→ La totalité des ménages enquêtés sont des « impactés économiques » uniquement. Ce qui signifie que l'activité du Projet n'impacte pas les parcelles d'habitations des PAP mais leurs moyens de subsistance, à savoir les terres cultivables. Par ailleurs, deux cases rondes servant d'abri temporaire aux agriculteurs ont été recensées sur le site.

La plupart des PAP (95,7 %) sont de simples exploitants. Ils ne détiennent pas de droit d'administration sur les terres qu'ils cultivent, mais des droits d'exploitation. Seul un ménage (4,3 % des PAP) est propriétaire foncier (celui du chef de village), du point de vue coutumier il détient des droits d'administration et des droits d'exploitation sur les terres qui relèvent du patrimoine foncier de son lignage d'appartenance.

Selon les résultats de l'étude socio-économique, les principales productions agricoles des PAP sont les suivantes :

- le niébé (ou haricot) cultivé par l'ensemble des 23 ménages soit 100 % des enquêtés;
- l'arachide produit par 100 % des PAP ;
- le mil cultivé par 100 % des ménages ;
- le maïs produit par 100 % des ménages enquêtés ;
- le gombo cultivé par 100% des ménages ;
- le sorgho produit par 20 ménages soit 87 % des PAP ; et,
- le pois de terre cultivé par 17 ménages ou 74 % des PAP.

Notons par ailleurs que le sésame (cultivé par 12 ménages soit 52 % des PAP) constitue la principale culture de rente des PAP. Le coton n'est pas beaucoup répandu dans la zone du Projet, seulement un ménage le cultive (4,3 %).

L'agriculture pratiquée dans la zone est essentiellement destinée à la consommation des ménages. L'exemple du mil/sorgho est assez illustratif : 30,4 % des ménages enquêtés consomment la totalité (100 %) du mil / sorgho produit ; et 56,5 % d'entre eux en consomment 75 %. Cela montre qu'il s'agit bien d'une agriculture de subsistance pour les PAP.

Selon les résultats de l'enquête, l'élevage pratiqué par les PAP a un rôle de capital sur pattes (mobilisable facilement en cas de besoin).

Ce sont la volaille et les petits ruminants qui sont davantage possédés par les ménages. 70 % des ménages possèdent plus de 10 volailles et 30 % des ménages possèdent plus de 10 ruminants. Seulement 4 % des ménages a plus de 10 bovins. Concernant les ânes, 65 % des ménages possèdent 1 à 5 ânes, alors que 35 % des ménages n'en possèdent pas.

D'une manière générale, chaque ménage enquêté possède au moins un type d'espèce animale (surtout la volaille).

Concernant les principaux postes de dépenses monétaires du ménage au cours du dernier mois, on constate que l'agriculture est de loin la plus importante dépense ménagère, soit 37 % de la totalité des dépenses du ménage. Cet important investissement agricole s'explique par le fait que les sols de la zone sont peu propices à l'agriculture ; ce qui exige un apport substantiel en intrants agricoles.

La quasi-totalité des ménages utilisent l'engrais chimique (91,3 %) ainsi que les pesticides (95,7 %).

Les autres dépenses du ménage sont comme suit : l'éducation (20 %), la santé (9 %), les événements sociaux (7 %), le transport (7 %), l'achat de vêtements (5 %), la communication (5 %), l'alimentation et la boisson (5 %), le commerce (2 %), le transport (2 %), enfin l'énergie (1 %).

Au niveau de l'éducation, l'étude montre un faible niveau de scolarisation des PAP. Seuls 30,4 % des chefs de ménages (soit 6 personnes) sont capables de lire et écrire, notamment en arabe, en français ou en langues nationales (mooré ou dioula). Parmi eux, un seul PAP a atteint le niveau de la classe de Terminale, soit 4,3 % des chefs de ménages enquêtés.

Enfin, seulement 26,1% des chefs de ménages ont reçu une formation complémentaire notamment en mécanique et dans les domaines agro-sylvo-pastoral et du transport.

3.2.2 Profil de vulnérabilité des PAP

Au plan national, « la vulnérabilité humaine est le degré auquel les personnes risquent d'être exposées à un préjudice, des dommages, des souffrances et la mort. Ce risque est fonction des conditions physiques, économiques, sociales, politiques, techniques, idéologiques, culturelles, éducatives, écologiques et institutionnelles qui caractérisent le contexte de ces personnes. La vulnérabilité est liée aux capacités dont dispose une personne ou une communauté pour faire face à des menaces déterminées, à un certain point dans le temps ». (Projet Sphère, Pan National Multisectoriel de Préparation et de Réponse aux Catastrophes, page 8 ; 2013-2014). Malgré cette définition élargie, on a coutume d'attribuer la vulnérabilité à des catégories de personnes (femmes chef de ménage, veuves, personnes en situation de handicaps, etc.) sans pour autant tenir compte de leur situation socio-économique réelle. Sur le plan strictement logique, on peut être une femme handicapée riche et un homme en bonne santé pauvre. La vulnérabilité est donc à mesurer et à démontrer. De même, il est très difficile pour les chefs de ménage de quantifier leurs revenus monétaires ou en nature. Ainsi les données sur les revenus dans le cadre d'enquête socio-économique essentiellement déclaratives prêtent toujours à caution et doivent être confrontées à un suivi des budgets ménages sur le long terme (au moins un an).

Pour contrôler ces biais, Inuoco a développé des questionnaires qui portent essentiellement sur la production de données sur les conditions de vie, qui permettent ensuite de développer un indice de vulnérabilité qui se base sur les résultats de l'enquête socio-économique afin de mesurer la vulnérabilité générale des PAP et repérer les ménages vulnérables. Ainsi donc, l'analyse des données de l'enquête socioéconomique s'est basée sur la vulnérabilité des ménages, évaluée via le calcul de l'indice synthétique de vulnérabilité. Cet indice synthétique est fondé sur sept indices de conditions de vie (dont l'évolution est vérifiable dans le temps) : sociodémographique, socio-professionnel, socio-agricole, socio-sanitaire, qualité de l'habitat, possession d'animaux, possession de biens. Ces indices ont été intégrés dans un algorithme de pondération spécifique à la zone d'étude, pour obtenir un indice synthétique de vulnérabilité.

Développé de 0 à 1, plus l'indice est bas plus le ménage est résilient, plus il est proche de 1 plus le ménage est vulnérable. L'analyse de la vulnérabilité proposée combine donc le repérage des ménages et des individus vulnérables.

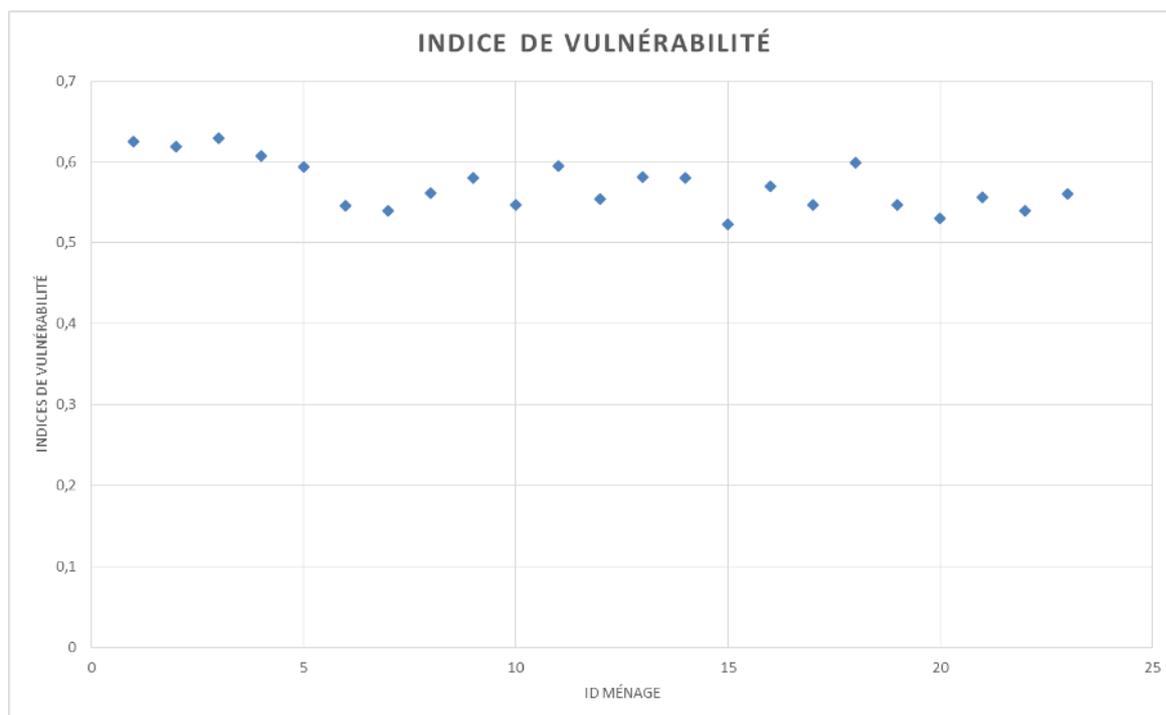


Figure 3-1 : Répartition des ménages de PAP selon l'indice de vulnérabilité

→ En moyenne l'indice de vulnérabilité de la zone est de 0,57.

La projection de l'indice de chaque ménage recensé dans le cadre de l'enquête montre que les ménages se situent entre 0,52 et 0,62 soit un écart type très restreint. De ce fait il n'est pas possible d'identifier un seuil k qui permettrait de mettre en avant des individus présentant une vulnérabilité plus importante que les autres et qui nécessiterait donc qu'ils soient traités de façon distincte par rapport aux autres dans le cadre de la restauration des moyens d'existence. Il est important de noter que le niveau de vulnérabilité de l'ensemble des ménages impactés est particulièrement élevé et nécessite donc d'être pris en compte dans la restauration des moyens d'existence.

S'il est difficile d'identifier des personnes particulièrement vulnérables (tous l'étant plus ou moins), une analyse fine des profils les plus vulnérables nous permet de mettre en avant les 4 premiers chefs de ménage listés dans le tableau ci-dessous et qui présentent des particularités pouvant expliquer leur forte vulnérabilité.

Tableau 3-1 : Liste des ménages de PAP les plus vulnérables

N° ménage	Indice de vulnérabilité	Particularité
3	0,63	Dépenses importantes : Le seul à louer sa maison, enfant à l'université et dépenses de santé particulièrement élevées.
1	0,625	Handicap moteur et âgé (63 ans)
2	0,61	Veuve – cheffe de ménage
4	0,60	Handicap mental

Cette catégorie de PAP aura besoin d'assistance à travers la mise en place d'un certain nombre de mesures d'accompagnement durant certaines phases du Projet :

- Dans la procédure d'indemnisation, le cas échéant ;
- Au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ; et,
- Au moment de la restauration de leurs moyens de subsistance.

3.2.3 Profil sanitaire des PAP

L'étude socio-économique exhaustive menée auprès des PAP montre que 13 % des ménages enquêtés ne dispose pas de toilette. Cette situation n'est pas sans conséquence pour la santé publique. 78,3 % d'entre eux utilise la latrine traditionnelle et seulement 8,7 % des ménages affectés dispose d'une latrine améliorée.

Par ailleurs, l'étude fait ressortir que 43,5 % des ménages disposent de puits busés pour s'approvisionner en eau; et 17,4 % d'entre eux utilisent les puisards. Ces pratiques représentent un risque sanitaire pour les PAP. Les usagers de la Pompe à Motricité Humaine (PMH) représentent 34,8 % des ménages enquêtés ; enfin, seuls 4,3 % des PAP ont recours à l'Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEPS).

La totalité des ménages affectés par le Projet a le réflexe de recourir aux Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) en cas de maladie. Ce comportement des ménages est un avantage pour le projet. Enfin 13 % des chefs de ménages vivent avec un handicap ou souffrent de maladie invalidante.

4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La mise en œuvre du Projet entraînera le déplacement économique des personnes ayant des biens sur le site prévu à cet effet. Les pertes se résument à des pertes de revenus agricoles et d'arbres naturels et plantés.

4.1. Impacts sur les terres

Tel que décrit dans la Section 2, le Projet pour son implantation s'installera sur un terrain de 50 hectares qui appartenait à 1 propriétaire foncier. S'agissant d'un Partenariat Public-Privé, le promoteur signe un contrat de bail avec l'État et la SONABEL. Ce contrat prévoit la mise à disposition d'un site par la SONABEL. De ce fait, en 2018, la SONABEL a entrepris la compensation du propriétaire foncier pour la perte des terres du site du Projet par le versement d'une somme de 50 millions FCFA. Ce montant est indiqué par la SONABEL dans le procès-verbal de cession des terres (Annexe A), comme prévoyant couvrir également la compensation de la perte de ligneux (arbres naturels et plantés).

En ce qui concerne la perte de ligneux (arbres naturels et plantés), n'ayant pas eu accès à un inventaire de ces derniers, ce PSR les considère comme n'ayant pas été pris en compte et prévoit une compensation pour leur perte. La compensation des terres ayant été réalisée conformément à la réglementation nationale en 2018, la compensation des terres n'est pas traitée dans le présent PSR.

Cependant, à la demande des promoteurs, et afin d'assurer l'alignement de la compensation du propriétaire terrien avec la norme de performance n°5 de la SFI sur les réinstallations involontaires, une analyse du coût de remplacement intégral de la terre a été réalisée et est présentée en annexe I du présent PSR.

4.2 Impact sur les champs agricoles

De l'inventaire réalisé sur le terrain, il ressort que 25 exploitants, dont 7 femmes, tirent des revenus des activités agricoles qu'ils mènent sur le site. La mise en œuvre du projet entraînera donc une perte définitive de revenus pour ces personnes. Il convient de préciser que 15 champs ont été laissés en jachère par certains exploitants. 72 champs d'une superficie totale de 45,08 ha seront donc impactés par la construction de la centrale. Les personnes concernées par cette perte figurent sur le tableau suivant :

Tableau 4-1 : PAP Concernées par la perte de cultures agricoles

Cultures agricoles			Membres du ménages			Superficie totale exploitée (ha)	Nombre de champs
Hommes	femmes	total	Hommes	Femmes	Total		
18	7	25	74	105	179	45,08	72

Source : Inventaire INSUCO, Octobre 2019

4.3 Impact sur les arbres

L'étude menée par la SONABEL en 2018 est présentée comme prenant en compte les pertes de terres et des arbres naturels. Cette étude a abouti au versement de compensations monétaires à l'attention du propriétaire terrien chef de lignage (et de ses 4 ayants droit), conformément à la

législation nationale. L'analyse de l'impact sur les terres ainsi que des compensations versées au titre de ces pertes est présentée en annexe I dédiée au propriétaire terrien.

La présente section aborde la problématique des arbres naturels et plantés.

La mise en œuvre du Projet entraînera la perte définitive de 1 294 arbres pour 3 PAP :

- 1277 arbres naturels (dont 710 fruitiers et 567 non-fruitiers) pour 1 propriétaire terrien ; et
- 17 arbres plantés (tous fruitiers) pour 2 exploitants (1 homme, 1 femme).

Tableau 4-2 : Nombre de PAP exploitants concernées par la perte d'arbres plantés et naturels

Arbres plantés						
Nombre de PAP			Membres du ménage			Arbres (Pieds)
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
1	1	2	9	6	15	17
Arbres naturels						
Nombre de PAP			Membres du ménage			Arbres (Pieds)
Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
1 (le propriétaire terrien)	0	1	2	6	8	1 277

Source : Inventaire INSUCO, Octobre 2019

4.4 Impact sur les abris à usage temporaire

La mise en œuvre du Projet entraînera la perte de 2 cases servant d'abris aux exploitants pendant la saison pluvieuse. Les personnes concernées par la perte des infrastructures sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 4-3 : PAP Concernées par la perte de structures

Structures						
Nombre de PAP			Membres du ménages			Structures (nombre)
Hommes	femmes	total	Hommes	Femmes	Total	
2	0	2	15	7	22	2

Source : Inventaire INSUCO, Octobre 2019

4.5 Impacts sur les accès aux zones naturelles

Les communautés pratiquent sur les terres du Projet le pâturage, la cueillette de produits forestiers non ligneux (PFNL) pour divers usages mais essentiellement destinés à la vente et le pâturage. Les revenus de ces activités ne constituent pour aucun des ménages concernés par le projet une activité principale. Ces activités sont pratiquées par les femmes et constituent donc un complément de

revenu. L'inaccessibilité au site du fait de la construction du projet implique donc la suppression des revenus liés à ces activités.

Tableau 4-4 : Synthèse des impacts sur l'accès aux ressources communes

Impacts sur l'accès aux ressources communes	
Chemins / routes	0
Forêt	0
Eau : rivière, ruisseaux	0
Cultures pérennes	0
Sites sacrés	0
Pâturage	1
Autre	0

4.6 Synthèse des impacts

Les actifs impactés par le Projet sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4-5 : Synthèse des actifs impactés

Actifs impactés	
Terres cultivées (ha)	18,87
Terres jachère (ha)	26,21
Cultures annuelles (ha)	18,87
Cultures pérennes (ha)	0
Arbres naturels (#)	1 277
Dont arbres fruitiers (#)	710
Dont arbres non fruitiers (#)	567
Arbres plantés (#)	17
Dont arbres fruitiers (#)	17
Dont arbres non fruitiers (#)	0
Structures résidentielles	0
Structures non résidentielles	2

Tableau 4-6 : Synthèse des activités impactées

Activités impactées	
Agriculture	oui
Chasse	non
Cueillette (médicaments / nourriture sauvage)	oui
Ramassage bois	oui
Pâturage	oui
Patrimoine culturel (cérémonies)	non

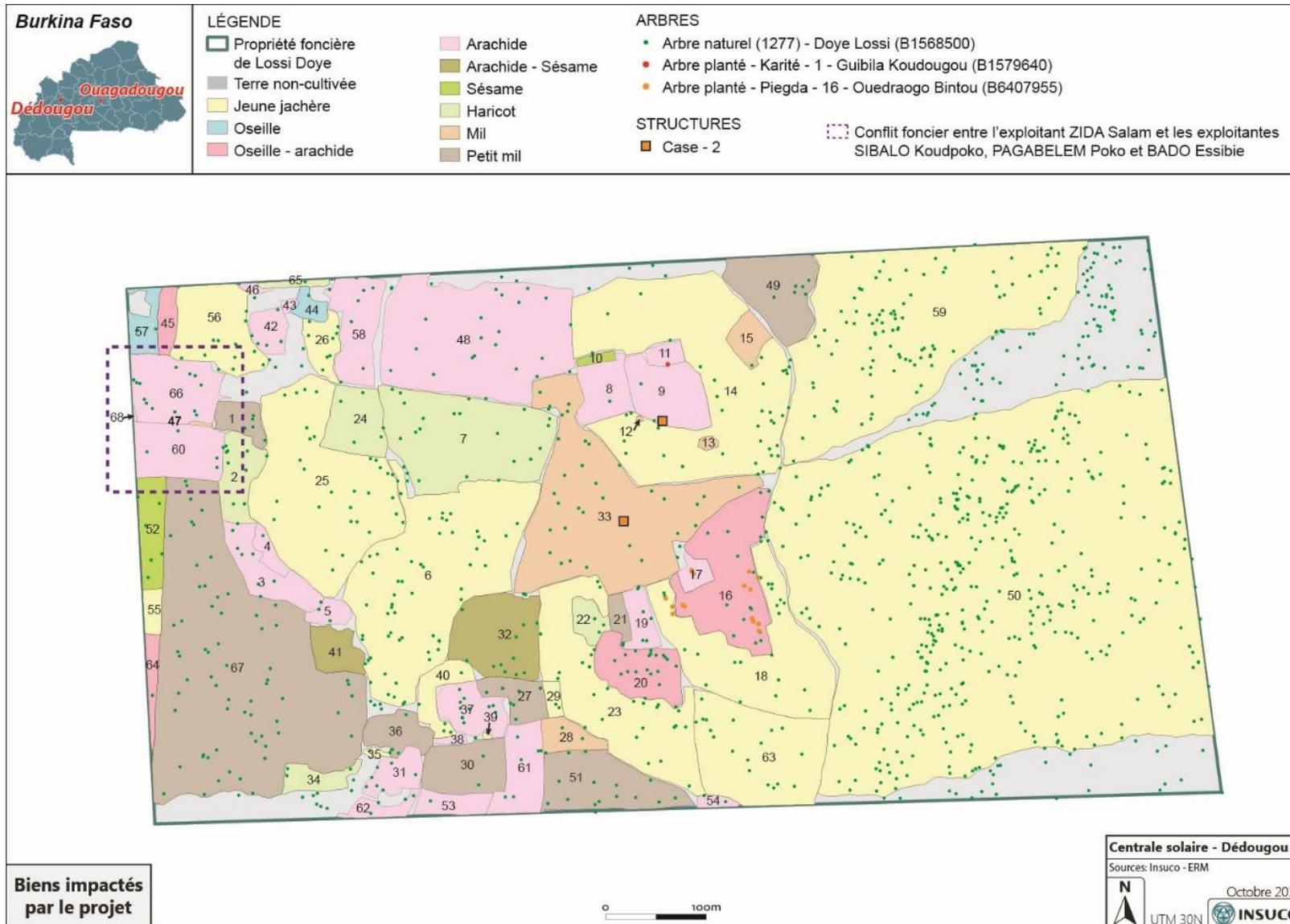


Figure 4-1 : Localisation des biens impactés

5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

5.1 Objectifs de la réinstallation

Le but principal du PSR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le Projet soient traitées de manière juste et équitable, et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières. C'est dans cette optique que la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) recommande que les autorités, les promoteurs des projets et leurs partenaires veillent à éviter tout déplacement physique ou économique ou à réduire le plus possible l'impact de ces déplacements sur les personnes ou les communautés concernées, en prenant des mesures adéquates.

L'objectif général du présent PSR est donc de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées, en conformité avec les exigences de la SFI. Les objectifs spécifiques sont les suivants:

- Anticiper, éviter, ou du moins, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition des terres ou de restrictions de leur utilisation dans le cadre du projet, en envisageant toutes les alternatives possibles ;
- Assurer une indemnisation juste et équitable pour la perte d'actifs à toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) identifiées lors du recensement en dehors des propriétaires qui ont déjà été compensés par la SONABEL ;
- Assurer la diffusion des informations relatives au projet aux PAP, consulter ces dernières et leur donner l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation ;
- Assurer une assistance adéquate aux groupes vulnérables ;
- Améliorer ou rétablir les moyens d'existence des PAP ; et,
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui surviendraient au cours de la mise en œuvre du projet.

L'étude a donc été menée au regard des objectifs visés. Pour ce faire, des réunions d'informations et des consultations sur les implications du projet ont été organisées, avec les différentes parties prenantes, en l'occurrence les exploitants des biens impactés.

5.2 Principes de la réinstallation

Les principes applicables dans le cadre du présent PSR sont les suivants :

- Les promoteurs du Projet veilleront à éviter autant que possible les déplacements ;
- Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables afin de s'assurer que la mise en œuvre du projet n'accentue pas leur vulnérabilité ; ainsi, ces personnes seront assistées dans le cadre de la restauration des moyens d'existence, pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- Ce processus de réinstallation étant fondé sur l'équité et la transparence, les PAP seront consultées au préalable et négocieront librement les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation à toutes les étapes de la procédure ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées aux promoteurs en vue de s'assurer que les ménages impactés par le projet puissent restaurer ou améliorer leurs conditions de vie pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus ;

- Une compensation juste et équitable des pertes sera faite: chaque compensation sera proportionnelle au degré d'impact du dommage subi ;
- Les compensations des pertes seront effectuées, avant la prise de possession des terres ; et,
- Un suivi-évaluation des opérations de réinstallation sera effectué, afin de corriger à temps les non-conformités constatées.

6. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION

Plusieurs possibilités ont été étudiées, dans le but d'éviter ou du moins, minimiser les impacts négatifs liés au Projet. Ainsi, les choix qui se présentaient sont les suivants :

- Réaliser ou ne pas réaliser le projet de construction de la centrale ; et,
- Si l'alternative retenue est de le réaliser : le réaliser sur le site actuel ou sur un autre site.

Alternative « sans Projet »

La variante « sans Projet » traduirait l'absence du Projet. Dans ces conditions, la végétation demeurerait sur le site destiné au Projet et il n'y aurait pas d'impacts sur les biens des populations riveraines installées sur le site.

Cette alternative implique également que l'objectif du projet visant à sécuriser et renforcer les approvisionnements en électricité du Burkina Faso et à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur électrique burkinabè ne sera pas atteint. En conséquence, l'adoption du scénario « sans Projet » ne permettrait pas de répondre aux besoins d'amélioration des conditions de vie des populations.

En outre, dans le cas d'un scénario « sans Projet », les populations de la zone du Projet manqueraient une opportunité de création d'emplois et de développement socio-économique.

→ L'alternative sans Projet garantit l'absence de désagréments liés à la construction pour les personnes directement affectées par le Projet. Cependant elle va à l'encontre du développement de l'accès à l'électricité du pays, prévu par le gouvernement burkinabè dans son PNDES

Alternative « avec Projet »

Le choix de construire la centrale contribuera à l'atteinte des objectifs que s'est fixé le Gouvernement du Burkina Faso en matière d'accès à l'énergie, à savoir couvrir 25 à 30% de la demande en électricité à l'horizon 2030 par de l'énergie solaire. Ainsi, le Projet contribuera à réduire la dépendance du pays à l'égard des combustibles non renouvelables importés ou de l'électricité importée, et à déplacer progressivement la production énergétique du pays vers les énergies renouvelables, dont les coûts sont plus accessibles.

Au niveau des populations, la réalisation de ce Projet permettra d'améliorer l'accès des populations à une énergie durable, à moindre coût. Par ailleurs, le projet contribuera à la réduction de la fracture énergétique en permettant à des populations longtemps privées d'électricité, d'y avoir accès. Sur le plan social, il y aura une amélioration des conditions de vie des populations du pays à travers l'accès à l'énergie durable, et moins coûteuse. Enfin, sur le plan économique et sanitaire, l'accès à cette énergie permettra de mieux conserver les différents produits et de procéder à l'électrification de certaines formations sanitaires.

Les impacts négatifs liés à cette alternative sont principalement la perte de cultures agricoles et d'espèces végétales pour les personnes concernées.

→ L'alternative « avec Projet » permettra d'améliorer les conditions de vie des populations du pays, à travers l'accès à l'électricité qui sera produite et mise à leur disposition à travers cette centrale.

7. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

7.1 Cadre politique de la réinstallation

7.1.1 Politiques en matière de développement durable

■ Plan National de Développement Économique et Social (PNDES)

Le PNDES, qui couvre la période 2016 - 2020 se fonde sur une analyse de la situation sociale et économique ayant relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent entre autres, sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

Ainsi, l'objectif stratégique 3.5 du PNDES est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose le choix d'une démarche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, à toutes les phases du Projet.

■ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs* ». La PNDD définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le Projet sera mis en œuvre selon les principes d'équité et de solidarité sociales, de prise en compte du genre, d'internalisation des coûts, de précaution, de prévention, d'information et de participation du public, de partenariat, de protection de l'environnement, de redevabilité (ou d'imputabilité), de solidarité nationale, de subsidiarité, et enfin de production et de consommation durables.

■ Stratégie de Développement Rural (SDR)

La SDR, adoptée en 2003, a pour objectif global d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de lutter contre la pauvreté, de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques suivants déclinés par la SDR, seront intégrés dans la démarche de l'étude :

- Le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- L'accroissement des revenus de la population ;
- La gestion efficiente des ressources naturelles ;
- La responsabilisation des populations en matière de développement ; et,
- L'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

■ Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)

Cette initiative a pour but d'appuyer le Burkina Faso dans l'intégration de l'environnement aux questions de pauvreté et de mieux-être de la population, dont l'accès à l'eau. Développée conjointement entre le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 2005, cette initiative s'appuie sur la gouvernance environnementale et une meilleure prise en compte des questions de durabilité environnementale par les décideurs politiques.

L'IPE vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent essentiellement de l'environnement et des ressources naturelles pour leur survie. L'objectif fondamental de l'IPE est d'institutionnaliser l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification et de budgétisation, d'où son intérêt d'en tenir compte dans le cadre de la présente étude.

7.1.2 Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire

■ Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce Projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisés sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées.

■ Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

Adoptée par décret n° 2007- 610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007, la PNSFMR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les principes généraux de PNSFMR sont entre autres :

- Encourager l'investissement accru dans le secteur rural ;
- Prendre en compte le genre, les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- Prendre en compte l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- Garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des conflits liés au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- Contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- Contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- Accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ; et,
- Promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

7.1.3 Politiques en matière de genre et de lutte contre la pauvreté

La Politique Nationale Genre (PNG) a été adoptée pour parer aux inégalités et disparités de genre dans plusieurs domaines de la vie sociale. Ainsi, l'objectif général de cette politique est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux. Comme objectifs spécifiques, la PNG vise à :

- Renforcer les compétences des acteurs en matière de perception, de compréhension et de pratique en genre ;
- Promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ;
- Développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports hommes femmes.

Les questions d'égalité et d'équité sont également intégrées dans d'autres politiques, notamment :

- La stratégie de croissance accélérée et de développement durable (adoptée en 2010);
- La politique nationale d'action sociale (adoptée en 2008) ;
- La politique nationale de promotion de la femme (adoptée en 2004) ;
- La politique et le plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits de l'homme (adoptés en 2001).

Ainsi, les questions relatives au genre seront intégrées à toutes les phases de réalisation du Projet.

7.2 Cadre réglementaire national

La législation nationale relative à la réinstallation applicable à ce Projet est décrite ci-dessous.

7.2.1 Constitution du Burkina Faso

La **Constitution du 11 juin 1991** contient les articles suivants relatifs à l'environnement :

- L'article 14 reconnaît les ressources naturelles comme un bien national et recommande leur utilisation rationnelle pour améliorer les moyens d'existence.
- L'article 29 reconnaît le droit à un environnement sain et délègue à l'État la responsabilité de la gestion de l'environnement ; et,
- L'article 30 reconnaît les droits des citoyens en ce qui concerne les valeurs environnementales, culturelles et historiques.

7.2.2 Loi portant réorganisation agraire et foncière

La loi n° 034-2012/AN 02 juillet 2012 et le décret n°2014-481 déterminant ses conditions et modalités d'application régissent les aspects fonciers et en particulier l'acquisition des terres et le processus de réinstallation.

Son Article 14 définit le domaine public artificiel de l'Etat. Celui-ci comprend en particulier les ouvrages exécutés dans un but d'utilité publique.

La loi définit également la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier.

7.2.3 Loi n°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- De plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- Les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- Les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- Les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- Des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- Des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- Des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

7.2.4 Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

Le code des collectivités locales est porté par la loi n°055-2004 / AN du 21 décembre 2004. Son article 2 dispose que la décentralisation reconnaît le droit des communautés locales d'administrer et

de gérer librement leurs propres affaires afin de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale.

Ce code est pertinent pour le Projet dans la mesure où il identifie l'implication des autorités locales concernées dans le processus de réalisation de projets nationaux situés dans une localité spécifique.

7.2.5 Loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel

La protection du patrimoine culturel au Burkina Faso a été portée par la Loi n° 024-2007 / AN du 13 novembre 2007. Elle vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays, et décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'ordonnance n°2004-651 énumère les sites du patrimoine culturel classés au Burkina Faso.

Cette loi et ses ordonnances ont été consultées pour déterminer si des sites classés à l'échelle nationale pourraient être touchés par le Projet.

7.2.6 Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées

La Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso détermine les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et les projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Cependant, aucun décret ne précise les modalités d'application de cette loi.

7.2.7 Décret sur le processus d'évaluation environnementale et sociale

Sur la base du décret n°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et en particulier ses Article 4 et annexe I, le Projet, en tant qu'Installation de production d'énergies renouvelables est un Projet de Catégorie B et est soumis à la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES). La NIES doit obligatoirement s'accompagner d'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de Personnes Affectées par le Projet est entre 50 et 199 personnes, ce qui est le cas pour le présent Projet. En effet, l'article 9 du Décret n°2015-1187 stipule que « Tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre 50 et 199 personnes. »

Les TDR de la présente étude ont été soumis le 16 juillet 2019 au Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE). Une réunion de cadrage a eu lieu avec des représentants du BUNEE le 16 août 2019. Le 27 septembre 2019, une lettre du BUNEE a validé les TDR et la catégorisation du Projet en tant que Projet de catégorie B.

En tant que Projet de catégorie B, le processus d'approbation est simplifié et géré par le BUNEE (article 29). Il n'y a pas d'obligation d'enquête publique (Art 19-27). Une réunion publique doit cependant être organisée pour présenter les résultats préliminaires de l'évaluation (article 16).

7.3 Standards Internationaux

7.3.1 Les directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière :

- **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (2007)** : Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré ; et,
- **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité (2007)** applicables au transport de l'énergie entre une centrale de production et une sous-station qui fait partie du réseau de transport, ainsi que la distribution de l'électricité, à partir d'une sous-station, aux consommateurs.

7.3.2 Le cadre de durabilité de la SFI

Les Normes de Performance (NP) définies dans le cadre de durabilité de la SFI sont destinées aux clients (secteur privé), auxquels elles fournissent des directives pour l'identification des risques et des impacts, et ont été conçues pour les aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts de manière à poursuivre leurs activités de manière durable. Elles couvrent également, à cet égard, les obligations des clients de collaborer avec les parties prenantes et communiquer des informations concernant les activités au niveau du projet. Les normes de performance applicable dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- **Norme de Performance 1 (NP1) : évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux**

La NP1 « **Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux** » met l'accent sur l'importance d'une bonne gestion de la performance environnementale et sociale d'un projet pendant toute sa durée de vie. Pour être efficace, un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) doit assurer la poursuite d'un processus dynamique et continu, mis en place et soutenu par l'équipe de direction et qui implique l'engagement entre le client, ses travailleurs, les communautés locales directement affectées par le projet (les communautés affectées) et, le cas échéant, les autres parties prenantes.

- **Norme de performance 5 (NP5) : acquisition de terre et réinstallation involontaire**

La NP5 « **acquisition de terre et réinstallation involontaire** » est applicable à tous les projets financés par la SFI qui impliquent des déplacements physiques et/ou économiques involontaires.

Cette norme prend en compte les conséquences économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par l'Institution et qui sont provoqués par :

- L'acquisition de terres qui entraîne :
 - Une perte partielle ou totale d'un abri ;
 - Une perte d'actifs ou d'accès à des actifs ;
 - Une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence ;
- La restriction involontaire de l'accès aux ressources naturelles (ressources marines et aquatiques, zones de biodiversité, bois et produits forestiers ligneux et non ligneux, plantes

médicinales, zones de chasse et de cueillette, etc.) entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées.

La NP 5 recommande d'explorer toutes les alternatives de conception possibles du projet afin d'éviter ou de limiter les déplacements physiques et/ou économiques « tout en équilibrant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, en portant une attention particulière aux impacts sur les pauvres et les groupes vulnérables ».

La norme exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des communautés affectées avant le démarrage des travaux d'infrastructures, ce qui est en adéquation avec les dispositions légales (article 15 de la constitution et 226 de la RAF).

La méthode de calcul de ces indemnisations selon la SFI est celle du coût de remplacement intégral. « Le prix de remplacement est défini comme étant la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction. En utilisant cette méthode de valorisation, la dépréciation des infrastructures et des actifs ne devrait pas être prise en compte. La valeur marchande est définie comme étant la valeur nécessaire pour permettre aux personnes et aux communautés affectées de remplacer les actifs perdus par de nouveaux actifs ayant une valeur similaire ».

La prise en compte du coût de remplacement d'un bien est assimilable aux articles 226 et 232 de la RAF qui fixent, par accord amiable, l'indemnité d'expropriation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens et de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution du projet.

En outre, la norme de performance précise qu'en sus de l'indemnisation au coût de remplacement intégral, les personnes déplacées doivent bénéficier d'autres aides leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence. « Lorsque les moyens d'existence des personnes déplacées sont tirés de l'utilisation des terres, ou lorsque les terres sont collectivement détenues, il sera offert aux personnes déplacées, si possible, une indemnisation sous la forme de terres ». Le versement en espèces des indemnisations ne peut intervenir qu'en dernier recours.

■ La Norme de performance 8 « patrimoine culturel »

Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures. Conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la NP8 a pour objectif de protéger le patrimoine culturel et d'aider les clients à en faire de même dans le cadre de leurs activités commerciales. En plus de se conformer à la législation nationale pertinente relative à la protection du patrimoine culturel, notamment celle portant sur la mise en œuvre des obligations incombant au pays hôte en vertu de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le client identifiera et protégera le patrimoine culturel en veillant à l'application des pratiques reconnues au plan international consistant à protéger le patrimoine culturel, à l'étudier sur le terrain et à l'étayer par des documents.

7.4 Comparaison entre la NP5 et la réglementation nationale

La législation et la pratique burkinabè en matière d'acquisition des terres et autres biens pour cause d'utilité publique se basent sur une approche en deux étapes. Tout d'abord, elles proposent que la compensation soit négociée « à l'amiable », en supposant qu'une « intéressante » offre de vente représentant la totalité de la valeur des biens vendus peut intervenir. Comme le vendeur est censé être en mesure de fixer une valeur se rapprochant de la valeur marchande des biens en question, et de promettre une conclusion rapide, la transaction a alors un mérite. Si aucune solution négociée ne peut être trouvée, la loi dispose d'un mécanisme détaillé d'expropriation comportant des délais suffisamment longs, le recours à des experts évaluateurs et à des commissions d'examen, la fixation de l'indemnité sur la base d'un large consensus local, et une panoplie de voies de recours pour la partie affectée.

Il est bon de noter que le processus d'acquisition pour raison d'utilité publique s'applique majoritairement aux biens fonciers immatriculés privés pour lesquels il existe un titre de propriété. Cela suppose que la propriété ait une valeur transparente, fixée sur la base des coûts associés d'acquisition, la preuve de l'existence d'actifs/biens ayant été faite.

La norme de performance 5 suppose un tout autre ensemble de circonstances sur la base de nombreuses leçons tirées de son expérience propre dans le monde entier. La plupart des acquisitions pour les projets de développement sont des maisons et des petites entreprises essentielles aux yeux des personnes touchées en termes de droits au logement et au travail et pour lesquels il n'existe pas de titres de propriété à part d'être scellé par le traditionnel droit (coutumier) plutôt que par le secteur formel des systèmes juridiques du pays.

Les personnes affectées ont rarement les ressources nécessaires pour conduire une négociation avec les services techniques gouvernementaux tenus de faire avancer leur projet. Il n'existe pas assez d'information pour le public en termes de valeur de leurs propriétés qui sont peu fréquemment vendues ou achetées. Il y a un risque important de désarroi lorsque des négociations « amiables » s'avèrent défavorables pour les personnes moins nanties que celles plus renseignées sur les marchés.

Finalement, l'enjeu pour les gens réside dans les résultats des projets qui les touchent si ces projets doivent être réalisés de façon opportune et durable.

Ces leçons ont été intégrées dans la norme de performance de la SFI qui couvre les déplacements liés aux projets de développement. Les anciennes méthodes d'expropriation, en particulier dans les zones rurales, ne sont plus acceptables. En lieu et place, la SFI prône :

- Une compensation en nature plutôt qu'en espèces ;
- L'indemnisation à des niveaux qui permettent aux personnes affectées d'entamer une vie aussi productive que par le passé avec les mêmes ou sinon de meilleures conditions de vie ;
- La compensation pour tous les biens immobiliers pouvant être trouvés raisonnablement et pouvant être considérés comme ayant été acquis ou installés de bonne foi, quel que soit leur légalité dans la législation locale et la pratique juridique ;
- La restauration des revenus et moyens d'existence visant à assurer aux personnes et/ou communautés affectées les possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence ;
- Le calcul des valeurs sur la base des normes objectives transparentes et fournissant une base analytique des valeurs non tributaires de négociations locales ou la capacité des populations locales à négocier en tant que personne avisée et ;
- La participation des personnes affectées et leur information permanente et transparente lorsque la continuité de leur vie prise individuellement et en groupe est en jeu, dans les discussions autour de leur déplacement.

En faisant une comparaison avec la législation nationale, il ressort que la principale différence entre la législation nationale et la norme de la SFI en matière de déplacement involontaire se situe dans la définition des critères d'éligibilité et des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation. Selon la législation burkinabè, seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des compensations même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte. Selon les normes de la SFI, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.

La seconde différence entre la pratique nationale et la celle de la SFI repose sur la définition des préjudices subis. Selon la législation burkinabè, l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un

dommage incertain, éventuel ou indirect. Or, la norme de performance 5 s'étend aux dommages indirects ; elle exige une compensation qui couvre l'assistance requise pour les PAP, afin qu'elles retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

Enfin, il existe d'autres différences entre les deux réglementations. La norme de performance 5 de la SFI exige une consultation des personnes affectées par le projet, tant au moment de sa planification que lors de sa mise en œuvre. En outre, elle insiste sur la nécessité de fournir un appui spécifique aux PAP dites pauvres et vulnérables lors du déplacement des populations en raison des risques d'une augmentation de leur vulnérabilité.

Tableau 7-1 : Analyse comparative du Cadre législatif national et de la Norme de Performance 5 de la SFI

Questions abordées	Cadre législatif national	Cadre de durabilité de la SFI	Observations/dispositions à appliquer
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévu par la législation nationale	Recommande d'explorer toutes les alternatives possibles afin d'éviter ou de limiter les déplacements physiques et/ou économiques	Aspect non pris en compte par la législation nationale Appliquer les dispositions de la NP5
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF.	La NP5 offre le choix entre une indemnisation en nature ou une indemnisation en espèces mais recommande de prioriser l'indemnisation en nature, surtout en ce qui concerne les terres.	Pas de divergence entre les deux dispositions. Le mode de compensation tiendra compte du choix de la PAP : nature, espèces ou combinaison des deux.
Principes d'évaluation	Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Indemnisation pour la perte d'actifs au prix intégral de remplacement	les dispositions de la NP5 seront appliquées dans le cadre de ce projet : Procéder à la compensation des biens impactés au coût de remplacement intégral en nature ou en espèce
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF)	La NP5 accorde une importance capitale à la négociation	Conformité entre les deux dispositions
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation nationale	Outre l'indemnisation, la NP5 prévoit l'assistance des PAP, afin de s'assurer que leur niveau de vie soit au minimum maintenu ou amélioré.	L'assistance aux PAP n'étant pas prévue par la législation nationale, appliquer les dispositions de la NP5.
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation nationale	Prévoit, outre l'indemnisation des pertes, d'autres aides pour le rétablissement des moyens d'existence ou	Appliquer les dispositions de la NP5

Questions abordées	Cadre législatif national	Cadre de durabilité de la SFI	Observations/dispositions à appliquer
		l'amélioration du niveau de vie.	
Prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation	La prise des terres et actifs connexes est conditionnée par le versement préalable de l'indemnisation	Appliquer les dispositions nationales
Questions abordées	Cadre législatif national	Cadre de durabilité de la SFI	Observations/Dispositions à Appliquer
Date limite d'éligibilité	Selon les dispositions de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. Le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée ne peut être supérieur à trois ans.	Pour la SFI, le client n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique. Cependant la durée de validité de cette date n'est pas précisée.	Aucune divergence à ce niveau mais la législation semble plus précise que la NP5 Appliquer les dispositions nationales
Occupants sans titre	Non prévu par la législation nationale	Toute personne qui se trouvait dans la zone du projet, sans détention d'un titre foncier, accord de location ou toute autre forme d'accord informel établi par le droit coutumier a droit à une compensation ou une assistance.	Appliquer la NP5 car elle considère non seulement les propriétaires formels, mais également les personnes sans aucun droit de propriété sur la terre qu'elles occupent (squatters).
Gestion des litiges	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Prévoit la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs dans la phase de développement du projet	Appliquer la NP5
Prise en compte des groupes vulnérables	Non prévu dans la législation	Recommande de porter une attention particulière aux impacts sur les pauvres et les groupes vulnérables	Appliquer la NP5

Questions abordées	Cadre législatif national	Cadre de durabilité de la SFI	Observations/dispositions à appliquer
Prise en compte du Genre	Non prévu dans la législation	Ne traite pas spécifiquement du genre, mais prévoit une assistance spéciale pour chaque groupe défavorisé	Intégrer la prise en compte du genre à toutes les étapes du processus.
Suivi et évaluation de la réinstallation	Non prévu par la législation. Cependant, la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la création d'une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général	Le client établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution d'un Plan de réinstallation et/ou d'un Plan de restauration des moyens d'existence (voir paragraphes 19 et 25) et prendra, le cas échéant, des mesures correctives.	Faiblesse au niveau de la législation nationale qui ne prévoit pas la mise en place systématique d'un dispositif de suivi-évaluation interne à chaque projet. Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation, conformément aux dispositions de la NP5

Source : Insuco, 2019

→ Le projet de construction de la centrale de Sourï sera exécuté en conformité avec les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI). En effet, les orientations du présent document se réfèrent principalement aux normes de performance de la SFI, tout en respectant les procédures et exigences de la législation nationale.

7.5 Cadre Institutionnel

L'administration du processus de l'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso implique trois principales parties prenantes : les Promoteurs, les institutions et le public.

Les Partenaires

Le processus de la NIES et du PSR a commencé avec la conceptualisation du Projet par les autorités Burkinabè (Ministère de l'Énergie pour le compte de l'État et la SONABEL) ainsi que le Promoteur. Les responsabilités des Partenaires comprennent la préparation des documents de projet, la réalisation de la NIES accompagnée d'un PSR, le respect des exigences de gestion découlant des recommandations de la NIES et du PSR, et la satisfaction des attentes des personnes affectées par le Projet, les parties intéressées et le grand public.

Les institutions

La gestion de la politique environnementale et sociale est confiée à un département ministériel, mais d'autres départements ministériels sont aussi impliqués dans sa protection. Ces organismes travaillent au nom du public pour s'assurer que les questions écologiques, culturelles, sociales et économiques soient traitées conformément aux politiques et à la législation gouvernementale en vigueur. Les institutions ayant un rôle sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 7-2 : Institutions ayant un rôle de contrôle sur les aspects sociaux du Projet

Institution	Pertinence pour le Projet
Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique	Le MEEVCC est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement et du développement durable au Burkina Faso, y compris la protection des ressources forestiers et fauniques, élaborer et contrôler les normes de rejets dans les différents milieux récepteurs, et promouvoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le Bureau National des Évaluations environnementales (BUNEE) sous les Ministère a pour mission la coordination et la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audits environnementaux.
Ministère de l'Énergie (ME)	Le ME est le garant de la coordination institutionnelle de la gestion de l'énergie au Burkina Faso. A travers ses services, il assure les missions de conception, de l'élaboration, de coordination et d'application de la politique énergétique. La Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL) fait partie du cadre institutionnel du ME, et a en charge la gestion du premier segment du sous-secteur de l'électricité tel que prévu par la loi. Elle a le monopole de la distribution dans ce segment.
Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	Ce Ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'eau et de l'assainissement.
Ministère de la Santé	Ce département ministériel a entre autres pour attributions la définition des normes en matière de santé, et la réglementation et le contrôle de la médecine du travail.
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)	Le MATD est chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique en matière de décentralisation.
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS)	Le MFPTPS est chargé de la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. En matière de travail, ses responsabilités comprennent l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs au travail, et le suivi de l'application des normes internationales du travail. En matière de protection sociale, ses responsabilités comprennent l'élaboration et le contrôle de l'application des lois, normes et règlements en matière de sécurité sociale, de mutualité, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle.

Le public

Au cours du processus du PSR (dans le cadre de la NIES), le public est invité à fournir des informations sur l'environnement local, les objectifs communautaires et les aspirations ou préoccupations par rapport au développement proposé. Le public est sollicité dans le cadre de consultations publiques et de focus group dédiés à la collecte d'informations de données initiales comme décrit à la section 12.

Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les clauses environnementales et sociales du Projet.

Mission de contrôle

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La mission de contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le plan de réinstallation, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis par l'Entreprise, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au Projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

8. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

Ce chapitre définit les conditions sous lesquelles certaines personnes sont éligibles aux bénéfices de la réinstallation.

8.1 Critères d'éligibilité

Le projet de construction de la centrale solaire de Sourì engendrera la perte d'arbres et de revenus agricoles et la restriction d'accès à des ressources pour les exploitants.

Ainsi, les catégories de personnes recensées dans le cadre du présent projet et éligibles à la compensation sont les suivantes :

- a. Les personnes installées dans l'emprise avec droit coutumier (propriétaires terriens y compris arbres naturels) dont les productions issues de ces terres et/ou les arbres naturels sont affectés ;
- b. Les personnes installées sur le site, sans aucun droit, usagers, dont les cultures agricoles et arbres plantés sont affectées ; et,
- c. Les personnes installées sur le site sans aucun droit dont les infrastructures à usage temporaires sont affectées.

Les personnes relevant du groupe (a) ci-dessus, recevront une compensation pour les terres et les arbres naturels qu'elles perdent (traité dans l'annexe I) ; celles du deuxième groupe (b), seront compensées pour la perte de cultures agricoles et arbres plantés ; quant aux personnes du troisième groupe (c), elles seront compensées pour la perte des structures (cases rondes) qu'elles utilisent temporairement.

8.2 Définition des catégories de PAP

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément aux exigences de la SFI.

Tableau 8-1 : Matrice de compensation

Typologie des pertes	Catégorie de PAP	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement
Perte de cultures agricoles	Exploitant non propriétaire	Compensation pour pertes de récoltes annuelles selon la spéculation et la superficie impactée, pour une période de 5 ans et pour une période de 3 ans pour les terres laissées en jachère ³	Appui à l'intensification agricole + don annuel de vivres pour les personnes vulnérables Accompagnement pour les AGR
Perte d'arbres naturels fruitiers et non fruitiers	Propriétaire terrien	Compensation en espèces au droit du propriétaire de l'arbre naturel, selon l'espèce et le nombre de pieds impactés	
Perte d'arbres plantés fruitiers	Exploitants	Compensation en espèces au droit de l'exploitant de l'arbre planté, selon l'espèce et le nombre de pieds impactés	Don de plants d'arbres fruitiers

³ Il s'agit d'un arrêté du ministère de l'agriculture qui dit que pour atteindre la pleine maturité, il faut attendre cette période.

Perte de l'accès aux bénéfices des zones naturelles (cueillette, pâturage et ramassage du bois)	PAP en particulier les femmes		Don de plants d'arbres Projet d'accompagnement permettant de générer des revenus compensatoires
Pertes d'infrastructure à usage temporaire	Exploitant Propriétaire du bien	Compensation au coût intégral de remplacement	

8.3 Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des biens impactés et de leurs exploitants. Au-delà de cette date, l'occupation et / ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation au titre du présent PSR. Le recensement des personnes installées sur le site prévu pour la construction de la centrale s'est effectué du **13 au 20 octobre 2019**. Ainsi, la date limite d'éligibilité a été fixée d'un commun accord avec les populations au **vendredi 25 octobre 2019**. Un communiqué a été diffusé à cet effet, avec l'appui des autorités communales (cf. annexe H)

Lors des consultations, il a également été porté à la connaissance des populations locales que les personnes qui s'installeront après le **vendredi 25 octobre 2019** sur le site ne pourront aucunement prétendre à des compensations dans le cadre du présent PSR. De même, tout investissement additionnel dans les zones à déplacer après la date limite n'est pas éligible dans ce PSR.

9. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

9.1 Méthodes d'évaluation des actifs affectés

Selon la législation burkinabè, la valeur des biens immobiliers est estimée par des représentants qualifiés du Ministère chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme ou du Ministère en charge de l'Environnement. Les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire. Toutefois, ces barèmes n'étant pas encore disponibles, et les barèmes existant étant désuets, les bases méthodologiques de calcul des indemnités dans le cadre du présent PSR se sont référées aux coûts locaux de remplacement, conformément aux exigences de la norme de performance 5 de la SFI. Ces barèmes ont néanmoins été inspirés de ceux de projets similaires appliqués dans la zone, des informations collectées auprès des services techniques déconcentrés, et des informations recueillies de manière informelle. Les coûts des indemnités et des mesures de réinstallation ont été néanmoins discuter avec les Personnes Affectées par le Projet.

Tableau 9-1 : Typologie et méthodes de compensation des pertes

Typologie des pertes	Éléments de base de calcul	Coût de compensation
Terres agricoles sans titre de jouissance	Superficie en ha : S Coût de remplacement intégral sur le marché actuel	(S x CU)
Cultures	Superficie impactée : S Rendement maximum par ha pour la principale spéculatation : RMS Coût unitaire du marché : CU Nombre de récoltes annuelles : NRA	S x RMS x CU x NRA
Arbres naturels fruitiers et non fruitiers	Nombre de pieds : Nombre Barèmes unitaires de chaque espèce utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet (SONABEL) : BUE	Nombre x BUE
Arbres plantés fruitiers	Nombre de pieds : Nombre Barèmes unitaires de chaque espèce utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet (SONABEL) : BUE ⁴	Nombre x BUE
Infrastructures à usage temporaire	Coût unitaire (forfait) : CU	Nombre x CU

Source : INSUCO, 2019

9.2 Pertes de terres

Tel que décrit dans la Section 2, le Projet pour son implantation s'installera sur un terrain de 50 hectares qui appartenait à 1 propriétaire foncier. S'agissant d'un Partenariat Public-Privé, le promoteur signe un contrat de bail avec l'Etat. Ce contrat prévoit la mise à disposition d'un site sécurisé par la SONABEL. De ce fait, en décembre 2018, la SONABEL a entrepris la compensation de l'unique propriétaire foncier pour la perte des terres du site du Projet par le versement d'une

^{4 4} Le barème de la Sonabel a été confronté aux rendements moyens des arbres, aux prix sur le marché, et aux durée d'arrivée à production. Les prix proposés sont proches du coût de remplacement intégral moyennant la prise en compte d'une inflation 1,5% sur les prix du marché. Les coûts de préparation des plantations sont pris en charge par le PRMS.

somme de 50 millions FCFA. Ce montant couvre également la compensation de la perte d'arbres ligneux. La compensation des terres ayant été réalisée conformément à la réglementation nationale en 2018, la compensation des terres n'est pas traitée dans le présent PSR.

Cependant, à la demande des promoteurs, et afin d'assurer l'alignement de la compensation du propriétaire terrien avec la norme de performance n°5 de la SFI sur les réinstallations involontaires, une analyse de la valeur de remplacement intégral de la terre a été réalisée et est présentée en annexe I du présent PSR. Le résultat de cette analyse montre que les compensations versées par la SONABEL au propriétaire terrien pour les pertes de terre sont supérieures (+6 352 000 FCFA) à la valeur de remplacement intégral des terres à ce jour. Aucune compensation supplémentaire n'est donc à verser au propriétaire terrien pour ce qui est de la perte de terres.

Par contre, la compensation versée par la SONABEL avait également pour objectif de couvrir les pertes d'arbres naturels au droit du propriétaire terrien. Le montant des compensations versées par la SONABEL au propriétaire terrien (50 000 000 FCFA) est ainsi inférieur au montant global auquel la norme de performance 5 ouvre le droit pour les pertes de terres et d'arbres naturels. Ainsi, le présent PSR prévoit la compensation relative à la perte des arbres naturels au droit du propriétaire terrien.

9.3 Pertes de cultures agricoles

9.3.1 Problématique des pertes de cultures agricoles

Le site initialement retenu pour la construction de la centrale photovoltaïque à Sourï a été acquis par la SONABEL en décembre 2018 auprès des propriétaires terriens (cf. acte de cession amiable de droits fonciers du 28 décembre 2018). Les limites du terrain ont été modifiées par la suite mais la superficie est demeurée identique. Par ailleurs, il n'y a pas eu de nouveaux propriétaires impactés autres que ceux avec qui l'accord de cession avait été signé. Par contre, aucune mesure de réinstallation n'a été mise en œuvre au profit des exploitants agricoles qui perdront des revenus agricoles du fait du Projet.

Ainsi, la mise en œuvre du Projet entraînera une perte de revenus pour les personnes qui y mènent des activités agricoles. Il convient de souligner que certaines terres laissées en jachère par les exploitants ont été relevées sur le site.

Ainsi, les catégories de personnes affectées par la perte de revenus agricoles sont :

- Les exploitants qui disposent de cultures sur le site au moment des études ;
- Les exploitants dont les terres ont été laissées en jachère.

9.3.2 Méthode d'évaluation des pertes de terres et de cultures agricoles

L'évaluation des pertes de terres agricoles et cultures a été faite suivant la procédure décrite ci-après :

- Le recensement, les mesures des dimensions et la prise des coordonnées géographiques des champs affectés dans l'emprise du projet en présence des exploitants et d'un représentant de la communauté ;
- Le recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers l'enquête-ménage et le questionnaire-champ ;
- La détermination des superficies affectées à partir de levées topographiques ;
- La collecte des données relatives aux rendements des différentes spéculations et leurs prix auprès des Directions Régionale et Provinciale de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire ainsi que sur les marchés locaux ;

Ainsi, l'évaluation des revenus tirés à l'hectare de l'exploitation des cultures agricoles s'est faite sur la base des éléments suivants :

- Le rendement le plus élevé sur les trois dernières années au niveau de la province ;
- Le prix le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux ;
- La superficie impactée.

9.3.3 Principes et barème de compensation pour les pertes de terres et de cultures agricoles

La compensation pour la perte de cultures agricoles a été calculée sur la base du rendement à l'hectare, multiplié par la superficie exploitée, multiplié par le coût de la spéculation exploitée, pour une période de transition estimée à cinq (05) ans pour les champs exploités, et à trois (03) ans pour les jachères. Dans les cas où il y a plusieurs spéculations sur le champ, la plus avantageuse pour la PAP a été retenue pour le calcul de la compensation. Pour les personnes dont les champs ont été laissés en jachère, les pertes ont été estimées sur la base de la spéculation la plus pratiquée sur le site.

Le barème retenu est le même que celui utilisé pour le calcul des compensations au niveau du village de Zano (Tenkodogo). En effet, les deux projets étant portés par les mêmes promoteurs, il était judicieux d'utiliser un seul barème, notamment le plus avantageux pour les PAP. La comparaison entre les rendements au niveau des deux provinces ainsi que les prix des spéculations, indiquent qu'ils sont plus élevés au niveau de Dédougou, conformément au tableau suivant :

Tableau 9-2 : Rendement de quelques spéculations et prix sur les marchés de Dédougou et Tenkodogo

Spéculations	Dédougou		Tenkodogo	
	Rendement Kg/ha	Prix/Kg	Rendement Kg/ha	Prix/Kg
Maïs blanc	1647	185	1647	176
Sorgho blanc	1048	219	1048	206
Mil local	897	259	897	243
Niébé	793	415	793	408
Riz	1870	476	1870	352

Source : SONAGESS, juin 2019

D'autres sources ont dû être exploitées (prix sur d'autres marchés locaux) pour compléter les données qui manquaient (données sur la tomate, prix du coton et du voandzou). Pour le voandzou, nous nous sommes inspirés des barèmes retenus dans le cadre du PAR Manga-Zabré en appliquant 1,5% par an pour l'inflation. Pour la tomate, nous avons retenu le barème appliqué dans le cadre du PAR Zabré-Zoaga, à savoir un forfait de 150 000 FCFA pour une parcelle de tomate. Le prix du coton a été retenu sur la base d'un dossier de presse en ligne.

Tableau 9-3 : Barème de compensation des cultures agricoles pour 1 ha

Spéculation	Rendement Kg/ha	Prix/Kg
Maïs blanc	1647	185
Sorgho blanc	1048	219
Mil local	897	259

Spéculation	Rendement Kg/ha	Prix/Kg
Niébé	793	415
Riz local décortiqué	1870	476
Sésame	583	800
Arachide	588	386

Source : Insuco, 2019

Ainsi, le montant total des compensations pour les pertes de cultures agricoles s'élève à **quarante millions neuf-cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-trois Francs CFA (40 982 243 FCFA)** pour les exploitants concernés.

9.4 Pertes d'arbres

9.4.1 Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples

Certains arbres plantés et des arbres naturels fruitiers ou à valeur économique et sociale importante dans les champs et les superficies non encore exploitées ont été dénombrés. Les fruits, feuilles, les écorces ou le bois de ces arbres qui sont considérés comme un bien privé ou un investissement individuel procurent des revenus à leurs exploitants. C'est par exemple le cas du karité, du néré, et du baobab. La perte de ces arbres qui englobe non seulement celle des pieds d'arbres mais également la perte de sources de revenus, donne lieu à des activités de restauration des moyens d'existence pour les exploitants de ces arbres, et en particulier les femmes.

9.4.2 Méthodologie d'évaluation des pertes en arbres

Pour évaluer la perte en arbres, un dénombrement exhaustif des arbres du site prévu pour le Projet a été effectué, par l'équipe chargée de l'inventaire, en présence des PAP.

9.4.2.1 Principes d'inventaire des arbres selon la NP5

La NP5 et le Manuel d'élaboration des PAR de la SFI abordent la compensation des arbres principalement sous deux angles :

- des actifs immobilisés appartenant aux PAP, donc des arbres fruitiers ou à bois productifs naturels ou plantés ;
- des ressources communes dont les PAP perdent l'accès, donc les arbustes fruitiers et lianes, les zones de ramassage de bois mort, les PFNL, les plantes médicinales, etc.

Dans notre cas :

- Les arbres fruitiers ou à bois naturels productifs ou en voie de l'être sont repérés à partir de l'étalon que donne la réglementation burkinabè, c'est-à-dire à partir de 1,30 m de hauteur ou 20 cm de diamètre. Pour les arbres naturels en dessous de ce gabarit il est très aléatoire de considérer un arbre naturel comme un actif car avant d'atteindre cette taille l'arbre peut ne pas être viable.

Pour les arbres plantés fruitiers on considère les plants et jeunes arbres non productifs, sans limite de gabarit.

Cela permet de couvrir le standard SFI de prise en compte des arbres fruitiers ou à bois productifs naturels et plantés.

- La perte d'accès concerne les PFNL, les arbustes, les lianes, les plantes sauvages, etc. et à fortiori tout ce qui a moins de 1,30 m de hauteur ou 20 cm de diamètre. Cela permet de prendre en compte la perte d'accès aux ressources forestières (arbustes, PFNL, plantes, etc.).

9.4.2.2 Arbres plantés fruitiers

Les arbres plantés et déclarés comme tels par les PAP ont été inventoriés selon les catégories de la SFI : plant, jeune arbre non productif, jeune arbre productif, arbre mature, arbre déclinant.

La formule d'évaluation de la perte a été appliquée. Elle a nécessité :

- des sondages des prix de vente des productions sur le marché local ;
- une évaluation des rendements moyens et des temps d'arrivée à production moyen avec les services techniques de l'Environnement et les PAP.

Pour prendre en compte les coûts relatifs à la préparation (achat de plant, débroussage, etc.), nous avons mis en place un projet spécifique dans le PRME (projet 4) en vue d'accompagner les PAP qui ont été impactées.

Le nombre d'arbres fruitiers plantés impactés est de 17 arbres de variétés diverses.

9.4.2.3 Arbres naturels fruitiers et non fruitiers

Pour assurer l'alignement avec la norme de performance n°5 de la SFI sur les réinstallations involontaires qui recommande que toutes les pertes soient compensées nous nous sommes basés sur la méthode suivante :

- Tous les arbres naturels fruitiers et non fruitiers dont la taille dépasse 1,30 mètre ont été recensés.
- Les arbustes inférieurs à cette taille qui ne deviendront pas des arbres sont pris en compte dans la section 9.6 Perte des activités liées à l'accès aux zones naturelles.
- les arbres à vocation de bois de construction (dans notre cas les eucalyptus) ont été recensés pied par pied quelle que soit leur taille.

Le nombre total d'arbres naturels impactés est de 1277 pieds, dont 710 fruitiers et 657 non -fruitiers.

9.4.3 Principes et barème de compensation pour les pertes d'arbres

La formule de base pour évaluer le coût de remplacement intégral des arbres est : *Rendement moyen* x *Prix moyen sur le marché* x *Frais de préparation (achat plant, débroussaillage)* x *Temps d'arrivée à production*.

L'évaluation de la compensation des arbres impactés a été faite sur une base forfaitaire par pied et en fonction des espèces, selon :

- Les conclusions des consultations avec les PAP, qui ont estimé qu'il fallait tenir compte de l'apport alimentaire, économique, et médicinal des différents arbres.
- Le prix de vente sur le marché local qui a été vérifié par l'équipe sur le terrain.
- Le rendement moyen et la durée d'arrivée à maturité a été évaluée avec les services techniques de l'Environnement.

■ Le barème de la SONABEL⁵.

Ainsi, après avoir analysé les données des 3 sources mentionnées ci-dessus, la conclusion est que le barème fourni par la SONABEL est conforme avec le principe de remplacement intégral de la SFI et il a été utilisé pour déterminer les barèmes de compensation pour les pertes d'arbres. Ces compensations, qui ont tenu compte du taux d'inflation de 1,5%, donnent les montants de compensation suivants :

Tableau 9-4 : Taux de compensation des arbres

Désignation	Type	Statut	Coût par pied (FCFA)	Coût par pied (+1,5%)
Naturels	Non fruitier	Non protégés	3 000	3045
		Protégés	10 000	10150
	Fruitier	Non protégés	5 000	5075
		Protégés	10 000	10150
Plantés	Non fruitier (type eucalyptus)	Plant	*	*
		Jeune non productif	*	*
		Jeune productif	*	*
		Mature	4000	4060
		Déclinant	*	*
	Fruitier (papayer, goyavier, oranger, citronnier etc.)	Plant	*	*
		Jeune non productif	2 500	2 538
		Jeune productif		
		Mature	10 000	10150
		Déclinant	*	*
	Autre fruitier : manguier	Jeune non productif	15 000	15225
		Mature	50 000	50750
	Autre fruitier : anacardier	Jeune non productif	7 500	7 613
		Mature	25 000	25375

Source : Insuco, adapté à partir du barème de la SONABEL 2019

*Catégories non recensées sur le terrain du Projet.

En complément de ce barème :

- Concernant les eucalyptus, la formule d'évaluation des compensations a pris en compte le rendement moyen par pied, soit 2 troncs par pied, le prix moyen du tronc sur le marché.
- Pour l'ensemble des arbres plantés fruitiers et non fruitiers, les frais de préparation et d'arrivée à maturité (entre 6 et 12 mois) sont pris en charge par le projet 4 du PRME comme décrit plus haut.

A partir de ce barème nous avons établi le coût de remplacement intégral des arbres plantés impactés selon le tableau suivant.

⁵ Ce barème a été fourni à l'équipe par la SONABEL. Il existe un arrêté du ministère de l'environnement qui prévoit des coûts et calcul de compensation, mais aucun décret d'application formel n'est sorti.

Tableau 9-5: Coût des compensations pour les arbres plantés fruitiers impactés

N°	Catégorie du bien	Espèce	Catégorie	Nombre	Nb d'années à compenser	Coût unitaire 2019 (FCFA)	Coût total
3	Arbre planté	Acacia seyal	Mature	16	10	3045	487 200
60	Arbre planté	Vitellaria paradoxa*	Mature	1	10	10 150	101 500
TOTAL							588 700

Source : Inventaire Insuco, 2019

Ce calcul prend en compte la durée d'arrivée à maturité des arbres plantés jusqu'à l'atteinte de la pleine production. A noter, le Vitellaria paradoxa (karité) est, de façon générale, un arbre naturel. Cependant, il peut parfois être planté comme c'est le cas ici.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, le montant total des compensations pour la perte d'arbres plantés des exploitants s'élève à la somme de **cinq cent quatre-vingt-huit mille sept cent Francs (588 700) FCFA**.

Le tableau ci-après indique le coût de compensation des arbres naturels impactés.

Tableau 9-6 : Coût des compensations pour les arbres naturels impactés

Catégorie du bien	Espèce	Nombre	Arbre fruitier (oui ou non)	Espèce protégée oui ou non)	Coût unitaire 2019 (FCFA)	Coût total
Arbre naturel	Acacia macrostiacca	147	oui	non	3 045	447615
Arbre naturel	Acacia seyal	2		non	3 045	6090
Arbre naturel	Adenium obesum*	9		oui	10 150	91350
Arbre naturel	Afromosia laxiflora	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Afzelia africana*	16		oui	10 150	162400
Arbre naturel	albizia chevalieri	27		non	3 075	83025
Arbre naturel	Annona senegalensis	28		non	3 045	85260
Arbre naturel	Anogeissus leiocarpus*	34		oui	10 150	345100
Arbre naturel	Antada africana	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Balanitès aegyptiaca	16	oui	non	5 075	81200
Arbre naturel	Bombax costatum*	111		oui	10 150	1126650
Arbre naturel	Boswellia delzielii	11		non	3 045	33495
Arbre naturel	Bridelia ferrugina	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Burkea africana	14		non	3 045	42630
Arbre naturel	Cassia arereh	35		non	3 045	106575
Arbre naturel	Cassia occidentalis	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Cassia senegalensis	2		non	3 045	6090
Arbre naturel	Cassia sieberiana	18		non	3 045	54810
Arbre naturel	Combretum Aculeatum	6		non	3 045	18270

Arbre naturel	Combretum Micranthum	5		non	3 045	15225
Arbre naturel	Corosperis africana	4		non	3 045	12180
Arbre naturel	Crossopteryx febrifuga	4		non	3 045	12180
Arbre naturel	Detarium microcarpum	93		non	3 045	283185
Arbre naturel	Diospyros mespiliformis	5	oui	non	3 045	15225
Arbre naturel	Feretia Apodatera	3		non	3 045	9135
Arbre naturel	Ficus glumosa	3		non	3 045	9135
Arbre naturel	Ficus ingens	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Ficus thoninngii	6		non	3 045	18270
Arbre naturel	Gardenia aqualla	2		non	3 045	6090
Arbre naturel	Garnedia erubescens	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Guiera senegalensis	4		non	3 045	12180
Arbre naturel	Ipomoea carnea	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Khaya senegalensis*	1		oui	10 150	10150
Arbre naturel	Lannea acida	90		non	5 075	456750
Arbre naturel	Lannea microcarpa	248		non	3 045	755160
Arbre naturel	Lannea Veludina	59		non	3 045	179655
Arbre naturel	Mitragyna inermis	2		non	3 045	6090
Arbre naturel	Parkia biglobosa*	11	oui	oui	10 150	111650
Arbre naturel	Pericopsis laxiflora	21		non	3 045	63945
Arbre naturel	Piliostigma reticulatum	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Prosopis africana*	14		oui	10 150	142100
Arbre naturel	Pteleopsis suberosa	7		non	3 045	21315
Arbre naturel	Pterocarpus erinaceus*	96		oui	10 150	974400
Arbre naturel	Saba senegalensis	6		non	3 045	18270
Arbre naturel	Sclerocarya birrea	31	oui	non	5 075	157325
Arbre naturel	Securidaca longepedunculata	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Securinea virosa	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Stereospermum kunthianum	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Stergulia Setigera	48		non	3 045	146160
Arbre naturel	strychnos spinosa	3		non	3 045	9135
Arbre naturel	Tamarindus indica*	4	oui	oui	10 150	40600
Arbre naturel	Terminalia Avicennoides	7		non	10 150	71050
Arbre naturel	Terminalia glaucescens	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Terminalia laxiflora	1		non	3 045	3045
Arbre naturel	Terminalia macroptera	2		non	3 045	6090
Arbre naturel	Vitellaria paradoxa*	9	oui	oui	10 150	91350
Total		1294				6 384 145,00

Comme l'indique le tableau ci-dessus, le montant total des compensations pour la perte d'arbres naturels du propriétaire s'élève à la somme de **six millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cent quarante-cinq Francs CFA (6 384 145) FCFA**.

9.5 Pertes de structures

9.5.1 Problématique des pertes de structures

Deux cases rondes appartenant à des exploitants et servant d'abri temporaire pendant les pluies ont été recensées sur le site. La perte de ces cases entraîne une perte de patrimoine pour les deux personnes concernées.

9.5.2 Méthode d'évaluation des pertes de structures

L'évaluation des pertes relatives aux structures s'est faite sur le dénombrement des biens impactés, la description de ces biens (matériaux, toiture, etc.) et l'indication de la superficie de ces biens, en présence de leurs propriétaires. Ainsi, deux cases rondes (maisons circulaires en matériaux locaux) ont été inventoriées sur le site.

9.5.3 Principes et barème de compensation pour les pertes de structures

L'évaluation de la compensation des pertes relatives aux structures a été faite sur une base forfaitaire. Ainsi, selon les barèmes utilisés par la SONABEL, le m² d'une maison en banco sans enduit, dont la toiture est en chaume est de 10000. Les consultations menées auprès des populations indiquent en moyenne 50 000 FCFA pour une maison de ce type. La base retenue pour le calcul de ces structures est un forfait de **50 000 FCFA par case**.

9.6 Pertes des activités liées à l'accès aux zones naturelles

9.6.1 Problématique des pertes de revenus liés aux activités

Les communautés pratiquent également sur les terres du Projet la cueillette de produits forestiers non ligneux (PFNL) pour divers usages mais essentiellement destinés à la vente, ainsi que le pâturage. Les revenus de ces activités ne constituent pour aucun des ménages concernés par le projet une activité principale. Ces activités sont pratiquées par les femmes et constituent donc un complément de revenu. L'inaccessibilité au site du fait de la construction du Projet implique donc la suppression des revenus liés à ces activités.

9.6.2 Méthode d'évaluation des pertes de revenus liées aux activités

L'évaluation des pertes de revenus liés aux activités connexes s'est faite à travers les consultations publiques (entretiens et focus groups). De même sur la question de la chasse en particulier, l'ensemble des ménages affectés par le projet a été interrogé sur sa pratique et il ressort qu'aucun ménage ne pratique la chasse.

Par ailleurs il est à noter que la pêche et l'orpaillage ne font pas partie des activités pratiquées sur ce site.

9.6.3 Principes et barème de compensation pour les pertes de revenus liés aux activités

Ce service écosystémique n'est pas strictement lié à la zone du Projet, et les zones naturelles adjacentes fournissent ce service également. L'évaluation des impacts sur la cueillette de PFNL et le pâturage a ainsi conclu à un impact mineur. Bien qu'il implique une perte de revenus pour les ménages, la « remplaçabilité » de ce service est élevée. Cet impact sera atténué par des activités de restauration des moyens de subsistance.

10. MESURES DE REINSTALLATION

10.1 Processus et activités de réinstallation

■ Approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre du PSR, les modalités de compensation devront au préalable être approuvées par l'Etat (qui est le propriétaire du terrain) et la SONABEL, en charge de la mise en œuvre, avec l'appui des promoteurs et avec l'implication des PAP, de même que le comité local de réinstallation mis en place.

■ Divulgarion et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation

Cette étape a permis de faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés, ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des biens perdus. Cette étape a également permis à ces dernières de se prononcer sur le type d'indemnisation qu'elles souhaitent, ce qui a permis de retenir l'indemnisation financière. Cela s'explique notamment par le fait que les PAP exploitantes ont accès à d'autres terres agricoles et que les terres exploitées sur le site étaient de relativement petite surface pour chaque PAP pris individuellement. Ainsi, la consultation des PAP sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, permet de réduire considérablement le risque de litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

De même, avant le démarrage de la mise en œuvre effective du PSR, un lancement officiel de l'opération sera fait avec l'implication des autorités locales. Après ce lancement, des rencontres d'informations seront tenues avec les PAP sur :

- Les modalités de versement des indemnités financières ;
- Les responsables de l'opération de réinstallation ;
- Les modalités de participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- Les procédures de recours et règlement des litiges ;
- Les organes et dispositif mis en place pour la mise en œuvre du PAR ;
- Le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ; et,
- Les modalités de suivi de la réinstallation.

■ Préparation de dossier individuel pour chaque PAP

Sur la base des résultats du recensement, des principes et barèmes de compensation retenus et des fiches individuelles de compensation élaborées dans le cadre de la présente étude, des dossiers individuels seront préparés pour chaque personne recensée. Le dossier comportera les informations de base suivantes :

- L'identité de la PAP et son numéro de pièce d'identité ;
- Les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- Le protocole d'accord négocié et signé de la PAP avec les modalités de compensation ;
- Les copies des actes de paiement, etc. ; et,
- Autres documents pertinents sur la PAP (procuration par exemple).

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les fiches individuelles de compensation (ou fiche PAP) élaborées dans le cadre du PSR peuvent être revues pour les conformer à l'accord obtenu avec les

PAP suite aux négociations. Ces fiches seront annexées aux protocoles ou accords de négociation signés par les PAP.

Les dossiers de chaque PAP devront être remis au complet à l'Etat ou à la SONABEL et au producteur Dédougou Solaire pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSR. Le suivi des PAP réinstallées devra se poursuivre jusqu'à la preuve de la restauration complète des moyens de subsistance des PAP y compris la mise en œuvre du PSR qui est confirmé par un audit d'un spécialiste en réinstallation involontaire.

■ **Négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signature des accords**

Les principes

Cette étape consiste à vérifier l'identité de chaque PAP, à lui présenter les résultats de l'évaluation de ses pertes et à déterminer d'un commun accord si cette évaluation est conforme aux résultats des négociations **préalables** organisées par le consultant, avec les PAP avant la finalisation du présent PSR. Cette divulgation se fera en présentant la fiche individuelle de compensation de la PAP concernée.

Dans le cas où les personnes affectées jugeraient que l'évaluation n'est pas satisfaisante, elles auront droit d'en appeler des compensations proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

S'il y a accord amiable, un protocole d'accord sera soumis à chaque personne concernée en vue de la signature par les trois parties (PAP et Etat /ou SONABEL en présence de Dédougou Solaire). Après la signature de cet accord, la PAP cèdera les biens affectés au projet moyennant le versement des compensations prévues et convenues.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un médiateur accepté par les deux parties. La recommandation du médiateur ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus de règlement des litiges prévu par le PSR.

La mise en œuvre

La mission de restitution du PSR et de négociation avec les PAP a eu lieu le mercredi 12 février 2020. Le PV des restitutions ainsi que la liste des personnes présentes figure en annexe. A noter certaines PAP en déplacement lors de la mission de restitution ont été contactées afin de reporter la signature. Aucune revendication n'a été relevée.

■ **Paiement des compensations financières aux PAP**

Une équipe de l'unité de coordination du projet procèdera au versement des compensations avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant impactée recevra elle-même le paiement de sa compensation. En cas de décès de la personne impactée, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisée selon l'entente établie ; en outre, une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers individuels.

Pour assurer une traçabilité du paiement de la compensation, mais aussi une bonne gestion de ces fonds par les PAP, il est recommandé de mettre en place certaines pratiques. Les paiements de plus de 50 000 FCFA seront effectués par chèque ou par virement sur le compte des PAP. Chaque PAP devant recevoir une somme d'argent en compensation des biens impactés, devrait normalement avoir un compte ouvert dans une institution financière officielle reconnue par le MINEFID. A ce titre, nous recommandons d'utiliser les services de la Caisse populaire, institution de microfinance burkinabè ayant le niveau de décentralisation le plus avancé dans le pays. De même, les frais de tenue de

compte, qui s'élèvent à 200 F CFA par mois (0.30 euro) sont à ce jour les plus faibles de l'ensemble des institutions bancaires de l'ensemble du pays. L'ouverture d'un compte nécessite un dépôt de 2000 F CFA (3 euros) minimum et donne droit à un carnet individuel. La condition à l'ouverture d'un compte est de détenir une pièce d'identité, ce qui est le cas de 96% des PAP ; en effet seule une personne ne détient pas de pièce d'identité. Si la question de la possession d'un compte en banque n'a pas été posée en tant que telle, il s'avère qu'en zone rurale la bancarisation est liée à l'accessibilité au crédit. Ainsi seule une PAP a déjà emprunté auprès d'une institution de microfinance de la place. Nous en déduisons donc qu'elle est la seule à avoir un compte en banque. Cette information sera donc à vérifier au moment de la mise en œuvre du PSR.

L'équipe du projet entreprendra des démarches auprès des structures de microfinance locales afin qu'elles assurent l'accompagnement des PAP pour une meilleure gestion de leurs compensations, à travers des formations-sensibilisations sur l'ouverture de compte, l'accès au crédit, etc.

Le tableau suivant présente les risques liés au versement des compensations et met en avant l'importance de la traçabilité et l'organisation des versements.

Tableau 10-1 : Risques liés à la compensation en espèces et mesures proposées

Risques	Mesures
Le PAP nie avoir reçu l'argent	Procédure de contrôle des papiers d'identité avant paiement Paiement en présence de témoins
Le PAP perd l'argent reçu en compensation	Paiement par chèque ou par virement bancaire
Le PAP dépense l'argent reçu en compensation sans compter	Recrutement d'une ONG chargée de former les personnes indemnisées sur l'utilisation des revenus (investissements, projets) et de les accompagner afin d'améliorer leur autonomie financière.
Le PAP se fait voler ou extorquer l'argent des compensations	Recrutement d'une ONG chargée de former les personnes indemnisées sur l'utilisation des revenus (investissements, projets) et de les accompagner afin de les prévenir de ces risques et d'identifier des façons de les prévenir
Erreurs dans les paiements (somme ou identité)	Procédure de contrôle des documents d'identité avant le paiement

10.2 Assistance technique et financière aux PAP

Étant donné le faible niveau d'alphabétisation des personnes recensées, un représentant de la mairie sera présent lors du paiement des compensations, en plus du président CVD ; ainsi, ces dernières pourront bénéficier de leur appui pour la traduction, le remplissage et la signature des documents qui leur seront remis.

Les personnes ayant des difficultés à se mouvoir pourront bénéficier de facilitation pour un paiement à domicile par l'équipe chargée des paiements.

10.3 Mesures d'accompagnement

Dans le souci d'accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens de subsistance, les autorités et les promoteurs du projet planifieront des activités de renforcement de leurs capacités (formation et appui financier).

Les enjeux de la réinstallation économique et de la restauration des moyens d'existence doivent être pris en charge par l'État et la SONABEL avec l'assistance des promoteurs sans pour autant créer de dépendance des PAP vis-à-vis de ses financements. Il s'agit donc d'identifier les axes d'intervention et de mettre en place des modalités qui favorisent, à terme, l'indépendance des PAP. Nous proposons à cet effet neuf mécanismes d'accompagnement qui peuvent être combinés entre eux en fonction de la situation de chaque ménage.

Sur le plan méthodologique, ce programme a été élaboré selon une approche participative et prend en compte les résultats de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), du PSR, de l'étude socio-économique de base, ainsi que le Plan communal de développement de la commune de Dédougou.

Des réunions et des focus-groups ont été organisés avec les différentes catégories socio-professionnelles des PAP afin de recueillir des avis spécifiques à chaque catégorie, en particulier ceux des femmes et des personnes vulnérables – qui n'ont pas toujours accès à la parole publique. L'enquête a aussi couvert les autorités politico-administratives et coutumières ainsi que les services techniques déconcentrés. Des structures de la société civile (associations ou groupements de producteurs) ont été également consultées dans le cadre de l'élaboration du présent programme.

10.3.1 Mesures de restauration des moyens de subsistance

10.3.1.1 Objectifs et résultats attendus

L'objectif général qui sera visé par le PRMS est de restaurer (et/ou améliorer) les moyens de subsistance des PAP. L'atteinte de cet objectif général passera nécessairement par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- Renforcer les capacités et compétences des populations dans le cadre de l'auto-emploi ;
- Permettre l'accès à l'énergie de l'ensemble des PAP ;
- Accroître la productivité des autres terres agricoles des PAP;
- Appuyer les AGR des femmes, pour prendre en compte de manière spécifique les impacts différentiels qu'elles subissent par rapport aux hommes ;
- Doter des PAP en arbres fruitiers et/ou utilitaires ;
- Appuyer la formation sur la gestion des compensations ;
- Appuyer le renforcement des capacités professionnelles des PAP artisans ou souhaitant le devenir ;
- Appuyer le développement de l'élevage/embouche des petits ruminants et de l'aviculture ; et,
- Appuyer la production maraîchère (oignons, légumes, etc.) des femmes pour atténuer les impacts différentiels qu'elles subissent.

Le résultat attendu à moyen terme est que les capacités et compétences des différents acteurs sont renforcées.

Pour atteindre les objectifs et les résultats énoncés ci-dessus, le programme définit les activités à mettre en œuvre ainsi que le budget y afférent, les acteurs impliqués et un chronogramme de réalisation pour trois années.

10.3.1.2 Durée du programme

La durée du PRMS se fonde normalement sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement des moyens de subsistance et des revenus des PAP. L'expérience dans ce domaine

indique que le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) peut s'étendre sur trois (03) ans à compter du déplacement des PAP.

Par ailleurs, le PRMS est révisable sur la base des résultats des évaluations annuelles et périodiques de la mise en œuvre. La conduite du PRMS se fait de façon progressive et, de ce fait, nécessite un suivi continu et une prise de décision régulière. Sa fin sera confirmée par un audit dit « de clôture ».

10.3.1.3 Projets et actions prioritaires

En vue d'atteindre les objectifs cités plus haut, plusieurs types de projets présentés ci-dessous peuvent être réalisés. Les projets à réaliser devront être identifiés par le responsable communautaire du promoteur ou du producteur (le « CLO »).

Il est ressorti des consultations publiques que les PAP préféreraient une compensation financière pour la perte de l'accès aux terres car ils avaient déjà accès à d'autres terres. Ceci dit, nous préconisons, en plus de la compensation pour la perte de terres à exploiter, la mise en place de projets d'accompagnement à la restauration de moyens d'existence pour s'assurer que la production est maintenue.

A noter, certains des projets présentés mettent en avant des options qu'il conviendra d'adapter en fonction du contexte. Le budget global de mise en œuvre du PSR prend en compte les budgets les plus élevés, il est donc, a priori, le budget maximal à prévoir pour la mise en œuvre du PSR. Par ailleurs, les montants indiqués le sont à titre indicatif, il n'est pas requis à cette étape de demander des cotations chiffrées des activités envisagées aux diverses organisations à impliquer dans la mise en œuvre telles que les ONG.

■ **Projet 1 : Accès à l'énergie de l'ensemble des PAP.**

Il est ressorti des consultations aussi bien de la part des PAP que de l'ensemble des personnes rencontrées (autorités, OSC, etc) que l'accès à l'énergie était une attente prioritaire. Ainsi il est préconisé de prévoir que l'ensemble de ménages affectés par le Projet ait accès à une source d'énergie, quelle qu'elle soit. Si cela est possible, il faudrait donc prévoir le branchement au réseau de la SONABEL avec prise en compte d'une subvention du coût de l'électricité sur les 3 ans du Projet. Si tel n'est pas le cas, il faut envisager le recours à l'énergie solaire en prévoyant d'installer des branchements ou kits solaires pour l'ensemble des PAP.

Il est important de prendre en compte, en vue de favoriser le développement économique local, que l'entreprise CB Énergie intervenant dans le secteur de l'énergie solaire, est présente dans la ville de Dédougou. Cette entreprise propose des « luminothèques ». Ces luminothèques, installées dans des écoles ou dans des espaces publics, permettent de recharger des lampes solaires. Il pourrait donc être pertinent d'envisager d'équiper les écoles environnantes du site de ces luminothèques et d'équiper à minima les enfants scolarisés des PAP mais aussi de fournir quelques lampes par école au bénéfice des élèves n'ayant pas accès à l'éclairage à leur domicile.

Tableau 10-2 : Accès à l'énergie de l'ensemble des PAP

Désignation	Quantité de ménages bénéficiaires	Prix unitaire sur 3 ans (FCFA)	Prix total (FCFA)
Option 1 – Branchement au réseau			
Branchement au réseau SONABEL en A1	23	300 000	6 900 000
Païement des factures sur 3 ans	23	180 000	4 140 000
TOTAL Option 1			11 040 000
Option 2 – Installation photovoltaïques			
Installation d'un branchement photovoltaïque en A1	23	1 000 000	23 000 000

Entretien et maintenance des équipements pour 3 ans (évolutif : 10 000 FCFA en A1, 15 000 FCFA en A2 et 25 000 FCFA en A3)	23	50 000	1 150 000
Luminothèque + équipement en lampes solaires de lieux publics	5 lieux publics	1 500 000	7 500 000
TOTAL Option 2			31 650 000

■ **Projet 2: Appui à l'accroissement de la productivité des autres terres agricoles**

Pour aboutir à une augmentation de la productivité des autres terres, le programme projette de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Don d'intrants agricoles : semences améliorées, engrais minéraux ;
- Formation des PAP aux techniques d'intensification des cultures ;
- Appui à la réalisation de dispositifs antiérosifs (cordons pierreux, bandes enherbées, etc.) ;
- Appui à la production de fumure organique (compost) ;
- Contribuer (subvention) à l'acquisition d'équipements agricoles : une charrue, houe-manga, un semoir, buteur, etc. ;
- Formation / sensibilisation des PAP sur l'utilisation des paquets technologiques innovants.

Ce programme qui sera mis en œuvre pendant trois ans, qui est la période nécessaire pour retrouver une maturité des cultures équivalentes, sera exécuté avec l'appui des services techniques de l'agriculture.

Les estimations ont été faites sur la base des données recueillies auprès des services techniques au Burkina Faso.

Les prévisions annuelles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 10-3 : Prévisions annuelles budgétaires du programme en appui à la productivité des terres agricoles

Désignation	Quantité (kg) ou forfait prestation	Prix moyen annuel (FCFA)	Prix total sur 3 ans (FCFA)
Formation des PAP dans les techniques d'intensification des cultures céréalières, dans la réalisation de fosses fumières (4 sessions sur 3 ans)	4 sessions	266 667	800 000
Formation des PAP à l'utilisation des semences améliorées et des engrais, et la sensibilisation à l'usage des pesticides et engrais chimiques (4 sessions sur 3 ans)	4 sessions	266 667	800 000
Appui à la réalisation de dispositifs antiérosifs (cordons pierreux) et de fumure organique (compost) - 1 session par an soit 3 sessions sur 3 ans	3 sessions	500 000	1 500 000

Désignation	Quantité (kg) ou forfait prestation	Prix moyen annuel (FCFA)	Prix total sur 3 ans (FCFA)
Semences (arachide, maïs, Sorgho, mil,) : environ 20 kg/ha x 45,08 ha ⁶ (arrondi)	900 kg	800	2 160 000
Engrais (MPK) : 150 kg/ha x 45,08 ha (arrondi)	6 750 kg	500	10 125 000
Engrais (Urée) : 50 kg/ha x 45,08 ha (arrondi)	2 250 kg	500	3 375 000
Contribuer (subvention) à l'acquisition d'équipements agricoles (pour 27 exploitants)	27 équipements	100 000	2 700 000
Total pour 3 ans			21 460 000

■ **Projet 3 : Appui spécifique aux AGR des femmes**

Ce projet comprend:

- Le renforcement des capacités techniques, matérielles et financières des femmes pour le développement d'AGR dans divers domaines (transformation de produits locaux) ;
- La mise à disposition d'un fonds pour le développement de ces activités évolutif sur 3 ans (100 000 FCFA en A1, 150 000 FCFA en A2 et 200 000 FCFA en A3) ;
- La dotation de petits équipements en A1 pour démarrer/développer l'activité ;
- L'appui à la prospection des marchés/mise en relation avec des acteurs professionnels émergeant dans le domaine ; et,
- L'appui à l'accès au crédit pour développer des AGR.

Cet appui spécifique aux femmes a pour objectif d'atténuer les impacts différenciés subis par les femmes. Les activités de subsistance qu'elles mènent (collecte de bois pour la cuisson, cueillette de plantes pour la confection de médicaments) sont en effet affectées et nécessitent d'être compensées.

Ce programme qui sera mis en œuvre pendant trois ans sera exécuté avec l'appui des services techniques pertinents. Ces activités seront menées par l'intermédiaire d'une organisation non gouvernementale (ONG).

Les estimations ont été faites sur la base des données recueillies auprès de structures exerçant dans le domaine.

Les prévisions annuelles sont présentées dans le tableau suivant :

⁶ 45,08 ha est la surface totale cultivée par les PAP, inventoriée lors des études ayant mené au développement du présent PSR

Tableau 10-4 : Prévisions annuelles budgétaires du programme en appui aux AGR des femmes

Désignation	Quantité (femmes)	Prix unitaire (FCFA)	Prix total sur 3 années (FCFA)
Renforcement des capacités techniques, matérielles et financières des 7 femmes pour le développement d'AGR dans divers domaines (1 phase par an)	3 phases	500 000	1 500 000
Mise à disposition d'un fonds pour le développement de ces activités à chacune des 7 femmes (100 000 en année 1)	7 femmes	100 000	700 000
Mise à disposition d'un fonds pour le développement de ces activités à chacune des 7 femmes (150 000 en année 2)	7 femmes	150 000	1 050 000
Mise à disposition d'un fonds pour le développement de ces activités à chacune des 7 femmes (200 000 en année 3)	7 femmes	200 000	1 400 000
Dotation de petits équipements en année 1	7 femmes	100 000	700 000
Formation et appui à la prospection des marchés/mise en relation avec des acteurs professionnels émergeant dans le domaine (4 sessions)	4 femmes	200 000	800 000
Appui à l'accès au crédit pour développer des activités (2 phases)	2 phases	500 000	1 000 000
Total année 1			2 600 000
Total année 2			2 450 000
Total année 3			2 100 000
Total 3 années			7 150 000

■ **Projet 4 : Dotation des PAP en arbres fruitiers et/ou utilitaires**

Plusieurs arbres seront impactés dans le cadre du projet, et occasionneront une perte de ressources pour les personnes concernées. Ainsi, outre la compensation pour la perte d'arbres, des plants d'eucalyptus, de manguiers, etc. seront remis aux PAP concernées par cette perte et pourront être plantés en toute sécurité sur les terres des concessions des PAP, puisque 27 des 28 PAP sont propriétaires de leur concession. Cette activité sera menée avec l'appui des services déconcentrés de l'environnement. Pour s'assurer de l'effectivité de ce projet, les services de l'environnement ne fourniront les plants d'arbres qu'à condition qu'ils aient constaté que le PAP avait pris ses dispositions pour planter l'arbre. La localisation des plantations sera en effet définie en collaboration avec les PAP dans le cadre de consultations menées par les services de l'environnement et leur géolocalisation exacte sera indiquée dans le rapport de suivi n°1 de la mise en œuvre du PGES.

Ce programme sera exécuté au début du programme avec l'appui des services techniques de l'environnement.

Les prévisions budgétaires sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 10-5 : Prévisions budgétaires pour les dotations des PAP en arbres fruitiers et/ou utilitaires

Désignation	Quantité (plants)	Prix unitaire (FCFA)	Prix total sur une année (FCFA)
Dotation en plants en A1 (10 par exploitant)	270	2000	540 000
Accompagnement par les services techniques en A1	forfait	200 000	200 000
Total			740 000

■ **Projet 5: Appui à la formation sur la gestion des compensations**

La formation et le suivi de l'usage des compensations. Selon la NP5 et la PO 4.12, ceci est une option à proposer obligatoirement à tous les PAP dès l'instant où leurs actifs perdus sont indemnisés. Cette formation doit donc être proposée à tous les PAP et elle doit être obligatoire pour tous les PAP identifiés comme vulnérables. Elle doit porter sur la gestion de budget familial, la gestion d'épargne et l'investissement dans des actifs ou des activités génératrices de revenus, l'investissement dans l'éducation et la formation. Les PAP seront par ailleurs suivis et conseillés en continu pendant les 3 années du PRMS dans ce sens. Un tiers peut être contractualisé à cette fin, avec un suivi rapproché de la part du CLO, notamment pour les PAP vulnérables

Les interventions de formation consisteront à :

- Une formation sur l'investissement dans des actifs ou Activités Génératrices de Revenus (AGR) via une contractualisation avec une structure spécialisée en la matière ; et,
- Contractualisation avec un tiers pour le suivi.

Ce projet sera exécuté au début du programme par l'intermédiaire d'un tiers. Plusieurs organisations non gouvernementale (ONG) pertinentes sont actives dans la zone.

Les prévisions budgétaires sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 10-6 : Prévisions budgétaires pour la formation sur la gestion des compensations

Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total sur 3 années (FCFA)
Formation en gestion des compensations en A1	2 sessions	200 000	400 000
Accompagnement sur le long terme (3 ans)	1 forfait	4 000 000	4 000 000
Total			4 400 000

■ **Projet 6 : Appui au renforcement des capacités professionnelles des PAP artisans ou souhaitant le devenir**

Un des PAP a une formation de mécanicien, il pourrait bénéficier d'un renforcement de capacités sur cette thématique. Par ailleurs, l'un des projets majeurs est de favoriser l'équipement des ménages affectés par le projet en installations solaires. Ainsi, il est pertinent de prévoir la formation de techniciens de maintenance sur les équipements d'énergie solaire. Un travail d'identification des métiers devra être réalisé au préalable par le CLO.

Les actions à mener à ce niveau sont structurées autour de deux points essentiellement :

- Formation (de courte durée) aux métiers dans les domaines de : l'énergie photovoltaïque, l'électricité bâtiment, la maçonnerie, la soudure métallique, la mécanique, le tissage, la teinture, la menuiserie, une opération permis de conduire, etc. ; et,
- Dotation de kits minimum dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle des PAP formées aux métiers.

Ce projet sera proposé uniquement aux PAP hommes. A noter que le projet 3 est réservé aux femmes.

Ce programme qui sera mis en œuvre la première année et sera exécuté avec l'appui des services techniques du ministère de la jeunesse et de la formation professionnelle, notamment via l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) et/ou par l'intermédiaire d'une organisation non gouvernementale (ONG).

Les prévisions budgétaires sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 10-7 : Prévisions budgétaires en appui au renforcement des capacités professionnelles des PAP artisans

Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total pour 3 années (FCFA)
Formation aux métiers en A1	21 hommes	350 000	7 350 000
Dotation d'un kit en A1	21 kits	100 000	2 100 000
Accompagnement par les services techniques concernés sur 3 ans	1 forfait	1 000 000	1 000 000
Total			10 450 000

■ **Projet 7: Appui au développement de l'élevage/embouche des petits ruminants et de l'aviculture**

L'accompagnement au niveau de l'élevage et de l'aviculture se fera sur la base des interventions suivantes :

- Construction d'enclos et dotation en matériels : mangeoires, abreuvoirs, bottes, faucheuses, brouettes, etc.
- Facilitation à l'accès au crédit pour les producteurs via la mise en place d'un fonds de garantie « discret » ;
- Subvention des produits vétérinaires et aliments complets pour les bovins et les petits ruminants en collaboration avec la Direction provinciale de l'élevage ;
- Formation et suivi sanitaire de la Direction provinciale de l'élevage ;
- Appui à la prospection de marchés/mise en relation avec les organisations d'éleveurs locales.

Tableau 10-8 : Prévisions budgétaires pour le développement de l'élevage/embouche des petits ruminants et de l'aviculture

Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total sur 3 années (FCFA)
Construction d'enclos et/ou dotation en matériel	28 dotations	200 000	5 600 000
Appui à l'accès au crédit pour développer des activités (2 phases)	2 phases	500 000	1 000 000
Mise en place d'un fonds de garantie auprès d'une IMF	1 fond de garantie	3 000 000	3 000 000
Formation et suivi sanitaire par les services techniques de l'élevage	1 session	2 000 000	2 000 000
Formation et appui à la prospection des marchés/mise en relation avec des acteurs professionnels émergeant dans le domaine (4 sessions)	4 sessions	200 000	800 000
Total			12 400 000

■ **Projet 8 : Appui à la production maraîchère (oignons, légumes, etc.)**

Il est ressorti des consultations que l'accompagnement aux activités maraîchères fait partie des attentes de la majorité des PAP et en particulier des femmes. Cet appui viendra également atténuer les impacts différenciés subis par celles-ci dans leurs activités de subsistance tels que la collecte de bois de cuisson et la cueillette de plantes.

Le projet maraîcher est composé des actions prioritaires suivantes :

- Accompagnement à la réalisation de petits aménagement hydro-agricoles sur les sites déjà exploités pour du maraichage par les femmes ;
- Appui en petit matériel (arrosoirs, pelles, etc.) et subvention de motopompes et tuyauterie ;
- Appui à la production de fumure organique (compost) ;
- Formation sur les bonnes pratiques en matière de maraichage ;
- Appui à la structuration des producteurs et à la prospection de marchés

Tableau 10-9 : Prévisions budgétaires en appui à la production maraîchère

Désignation	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total sur 3 années (FCFA)
Petit aménagement hydro-agricole en A1	1 aménagement	4 000 000	4 000 000
Appui en matériel pour 7 femmes en A1	7 femmes	100 000	700 000
Formation sur les bonnes pratiques de maraichage (2 sessions) en A1	2 sessions	200 000	400 000
Appui à la structuration des productrices (forfait)	1 forfait	200 000	200 000
Total			5 300 000

■ **Projet 9 : Assistance sociale**

Il faut distinguer les projets dits « conjoncturels », qui sont de court terme et destinés essentiellement aux PAP vulnérables ; et les projets « structurels » qui se dérouleront à moyen et long terme. Les différents projets sont décrits dans la présente section.

L'assistance spécifique aux personnes vulnérables sera menée par une ONG spécialisée avec l'implication des services techniques de l'Etat. Elle se compose comme suit :

- Une distribution de paniers alimentaires aux personnes vulnérables avec l'implication des services de l'action sociale ;
- Des dons de trousseaux et / ou de bourses d'études aux Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) et aux veuves avec l'implication de la Direction Provinciale de L'Education Nationale (DPENA) ;
- Des dons de moustiquaires et une sensibilisation des PAP sur les règles d'hygiène et le paludisme.

Dans le cadre du présent PSR, quatre personnes vulnérables ont été recensées. Pour ces dernières, il est prévu un appui en vivres, à raison d'un sac de riz, d'un sac de sorgho et d'un sac de maïs par PAP au moment de la période de soudure (juillet-août) pendant trois ans. Les estimations sont faites dans le tableau suivant.

Tableau 10-10 : Estimations pour la dotation des 4 PAP identifiées comme vulnérables en vivres (pour une année)

Désignation	Quantité (PAP vulnérables)	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)/an
Riz (sac de 50 kg)	4	22 500	90 000
Sorgho (sac de 100 kg)	4	15 500	62 000
Maïs (sac de 100 kg)	4	18 500	74 000
Appui scolarisation (frais de scolarité, trousseau, etc.)	4	200 000	800 000
Don de moustiquaires (3 par famille)	4	9 000	36 000
Accompagnement par l'action sociale	Forfait annuel	400 000	400 000
Total pour une année			1 462 000
Total pour 3 ans			4 386 000

10.3.2 Mise en œuvre et suivi-évaluation du programme

La gestion du PRMS se fera de la manière suivante :

- Préparation et signature de protocoles avec les prestataires ou services techniques chargés d'accompagner la mise en œuvre du PRMS ; et,
- Suivi et évaluation du programme sur 3 ans ; intégré au suivi évaluation du PSR, ce suivi-évaluation comprend : une évaluation à la fin de la première année, afin de pouvoir réajuster au besoin la mise en œuvre du programme, et un audit externe qui sera réalisé à l'an 2 du programme.

11. SELECTION DES SITES DE REINSTALLATION

Dans la mesure où les impacts recensés n'occasionnent pas de déplacement physique, aucun site de réinstallation n'est à prévoir dans le cadre du présent PSR. En ce qui concerne le déplacement économique des exploitants agricoles, aucun site de réinstallation n'a été identifié dans un périmètre à distance raisonnable autour du site. La région connaît une forte pression foncière. Les terres potentiellement disponibles identifiées par les populations affectées par le Projet se situent à plus de 20 kilomètres du site du Projet. Cette option n'est donc pas confortable pour des populations qui n'ont pour certaines pas de moyens de déplacement. A noter que l'ensemble des PAP (exploitants et propriétaire terrien) ont déclaré avoir accès à d'autres terres agricoles. Il est donc proposé des mesures d'accompagnement pour l'augmentation de la productivité des autres terres disponibles dans l'objectif de restaurer les moyens de production agricole des PAP (cf section précédente).

12. PARTICIPATION PUBLIQUE

12.1 Intérêt de l'implication et de la participation des parties prenantes

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation est une des exigences centrales de la SFI. Selon la Norme de Performance 1 de la SFI relative à l'Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, l'engagement des parties prenantes est la base d'une relation solide, constructive et réactive essentielle à une bonne gestion des impacts environnementaux et sociaux d'un projet.

En effet, l'objectif de l'engagement des parties prenantes est de permettre à celles-ci d'interagir avec le processus de prise de décision, d'exprimer leurs points de vue et d'influencer les décisions et les solutions techniques mises en œuvre sur la base des préoccupations exprimées pendant le processus.

Par ailleurs, l'article 12 du décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/ERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé, de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. L'engagement des parties prenantes est un processus inclusif qui implique le partage d'informations et de connaissances, la recherche de la compréhension des préoccupations des autres et l'établissement de relations fondées sur la collaboration. Il permet aux intervenants de comprendre les risques, les répercussions et les possibilités du Projet afin non seulement d'identifier les impacts négatifs ou la perception qu'en ont les parties prenantes, mais également d'obtenir des résultats positifs. L'article 16 dudit décret précise que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés.

Ainsi, la divulgation des informations pertinentes sur le projet aide les communautés affectées et les autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités résultant du projet.

En somme, les principaux objectifs de l'engagement des parties prenantes sont de :

- Veiller à ce que les personnes impactées par le Projet reçoivent des renseignements adéquats et opportuns ;
- Donner à ces groupes suffisamment d'occasions pour exprimer leurs opinions et leurs préoccupations ; et,
- S'assurer que les préoccupations, avis et recommandations des différentes parties prenantes sont reçus en temps opportun afin qu'ils puissent être pris en compte dans les décisions relatives au Projet.

12.2 Stratégie d'information et de consultation du public

Divers canaux ont été utilisés en amont pour la diffusion de l'information relative à la réalisation des études environnementales et sociales et la consultation des différentes parties prenantes : communiqués radio, implication des autorités, utilisation des CVD comme relais, focus group, entretiens individuels, grande assemblée. Ainsi, les rencontres ont eu lieu au sein du village de Souri, sur les lieux proposés par les populations. Quant à l'administration locale, les rencontres se

sont déroulées dans les locaux des différents services techniques déconcentrés et à la mairie de Dédougou.

L'opportunité a été donnée à chacune des parties prenantes ou groupe de parties prenantes, rencontrées, de participer à la fois au processus de conception et de mise en œuvre du PSR. Une démarche participative, concertée et itérative a été adoptée en vue d'une implication effective de la population cible. Avant le démarrage du recensement, des rencontres d'information et de sensibilisation ont été menées. En outre, des consultations ont été menées auprès des différentes parties prenantes que sont les responsables communaux, les services techniques déconcentrés, les associations, les autorités coutumières et les différentes personnes recensées.

Dans la mesure où l'information préalable et la participation du public sont des conditions essentielles pour garantir l'adhésion des parties prenantes au projet de construction de la centrale solaire de Sour, l'équipe chargée de la réalisation des études a rencontré les acteurs institutionnels ainsi que les populations riveraines, les autorités coutumières, les personnes affectées, certaines ONG de la zone du projet... Ces rencontres, menées sous la forme d'entretiens individuels, de focus group ou de grandes assemblées, visaient à fournir les informations pertinentes sur le projet et ses implications, et à recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des différentes parties prenantes.

Une séance de restitution des principaux résultats des études (NIES et PSR) s'est tenue le 12 février 2020 avec les PAP et les autorités locales en présence du promoteur et de la SONABEL. Le compte-rendu et les fiches de présence de cette rencontre sont présentées en annexe J.

12.3 Résultats des consultations publiques

Dans l'ensemble, le projet est favorablement accueilli par les différentes parties prenantes ; cependant, de nombreuses attentes ont été exprimées aussi bien par les populations que les acteurs institutionnels. La synthèse des consultations menées auprès des différentes parties prenantes est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 12-1 : Synthèse des résultats des consultations

Parties prenantes	Principaux points abordés/Préoccupations	Recommandations/Attentes
Autorités communales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre du projet ■ Accompagnement des autorités locales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Diffuser les informations relatives au projet à temps ;
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Retombées du projet pour les populations riveraines ; 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale pendant la phase de construction de la route
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion des impacts ■ Libération de l'emprise 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Compenser tous les biens impactés ;
Autorités coutumières	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mode d'acquisition des terres ■ Éventuelle présence de biens sacrés sur le site de la centrale ■ Mécanismes endogènes de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale pendant la phase de construction de la centrale
Populations riveraines : jeunes, femmes, hommes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Opportunités offertes par le projet ■ Accès aux bénéfices et retombées du projet ■ Gestion des impacts 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribuer à la création d'emplois pour les jeunes et la réalisation d'AGR au profit des femmes ■ Privilégier les concertations et l'information en prenant en compte tout le monde.

Parties prenantes	Principaux points abordés/Préoccupations	Recommandations/Attentes
		<ul style="list-style-type: none"> ■ Compenser les PAP et les privilégier dans les activités du projet ■ Créer des emplois accessibles à tous ■ Accorder la priorité à la main d'œuvre locale pendant la phase de construction et d'exploitation de la centrale ■ Accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens d'existence
PAP exploitant-e-s	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion des impacts ■ Barème de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dédommager conséquemment les PAP pour combler le manque à gagner et ■ Prévoir un accompagnement en fournissant du matériel pour le maraîchage et un appui en intrants (engrais, charrette...) agricoles, ■ Prendre en compte les PAP dans les activités du projet
Propriétaire terrien	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestion des impacts ■ Accès aux bénéficiaires et retombées du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser l'accès des jeunes et des femmes aux opportunités offertes par le projet ■ Revoir le barème de compensation appliqué par la SONABEL
Services techniques déconcentrés/ ONG	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adhésion des populations au projet ■ Gestion des impacts du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impliquer les services techniques à tous les niveaux dans la mise en œuvre du projet ; ■ Mettre en place un comité de suivi ;
		<ul style="list-style-type: none"> ■ prévoir un dispositif pour la gestion et la sécurisation du matériel à utiliser ■ Compenser toutes les pertes subies par les PAP et les accompagner pour la restauration de leurs moyens de subsistance ■ Privilégier les groupes vulnérables
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de propagation des Grossesses Précoces et Non désirées, des IST et du VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser de campagnes de sensibilisation sur le projet à l'endroit des populations riveraines

Source : Mission terrain, Insuco, Octobre 2019

12.4 Diffusion de l'information continue du PSR

L'étude sera mise à la disposition du public au travers de séances d'information publiques, pour des commentaires éventuels, conformément à la réglementation nationale et aux exigences de la SFI, afin de :

- Valider le PSR avec les autorités locales et les communautés des PAP ;

- Identifier les conflits résiduels découlant du projet et trouver une solution à ceux-ci ;
- Préciser les responsabilités organisationnelles; et
- Valider le PSR auprès du BUNEE

Dans ce sens, une réunion de restitution des principaux résultats des études (NIES et PSR) s'est tenue avec les PAP et les autorités locales en présence du promoteur et de la SONABEL le 12 février 2020.

13. ASPECT GENRE

13.1 Politique genre du Burkina Faso

La Constitution du 2 juin 1991 dispose ceci, dans son article premier : « *Tous les Burkinabè naissent libres et égaux en droits. Tous ont une égale vocation à jouir de tous les droits et de toutes les libertés garantis par la présente Constitution. Les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées* ». Ainsi, la politique genre du Burkina Faso qui trouve son fondement dans la Constitution, a été traduite dans les textes suivants :

- Le Code des personnes et de la famille de 1988, qui vise l'amélioration du statut juridique et la protection sociale de la femme et de l'enfant. Il fonde les bases juridiques pour une justice sociale au sein de la famille ;
- Les textes portant réorganisation agraire et foncière qui confèrent aux hommes et aux femmes les mêmes droits d'accès et de jouissance à la terre ;
- Le Code du travail et le Code pénal qui intègrent des mesures de promotion de l'égalité des sexes et de justice sociale ; et,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère à l'homme et à la femme les mêmes droits de participation à l'action citoyenne et à la gestion des affaires locales.

En outre, plusieurs politiques ont été adoptées au plan national en la matière. Il s'agit en l'occurrence :

- Du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (adopté en 2001) et la SCADD adopté en 2010 ;
- De la Politique de développement rural décentralisé (adoptée en 2002) ;
- De la Politique nationale de population (adoptée en 1991) ;
- De la Politique nationale de promotion de la femme (adoptée en 2004),
- De la Politique et le Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des Droits humains (adoptés en 2001) ;
- De la Politique nationale d'action sociale (adoptée en 2008) ; et,
- De la Politique nationale sur le genre (adoptée en 2009).

Selon la Politique Nationale Genre (PNG) adoptée en 2009, « *le genre doit être analysé sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable* ».

Ainsi, l'objectif général de cette politique est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux. Comme objectifs spécifiques, la PNG vise à :

- Renforcer les compétences des acteurs en matière de perception, de compréhension et de pratique en genre ;
- Promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; et,
- Développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports hommes femmes.

Le diagnostic fait par la PNG en matière d'accès aux services de santé, indique que le système sanitaire au Burkina Faso est marqué par un accès inégal aux soins et aux services de santé de la reproduction.

Ces inégalités et disparités de genre se caractérisent par une sous-utilisation des services de santé (34%) due essentiellement à la distance, à la pauvreté et au faible pouvoir d'achat des populations en général, et celui des femmes en particulier, et au manque de pouvoir de décision de ces dernières.

De même, au niveau des secteurs de la production, les femmes, qui assurent plus de 75% de la production de subsistance, ont paradoxalement un faible accès aux moyens de production dont la terre, au capital humain et aux services financiers et de vulgarisation.

Ainsi, selon la PNG, « *Les inégalités entre les sexes étant reconnues comme un véritable obstacle au développement et à la réduction de la pauvreté, le genre devient par conséquent une question de développement qu'il faut nécessairement prendre en compte dans les stratégies de croissance économique et de développement social.* ».

En somme, la perspective genre dans le processus de développement devient une nécessité et il faut l'intégrer à toutes les étapes du présent Projet.

13.2 Genre et normes de performance de la SFI

Aucune des normes de la SFI ne traite spécifiquement du genre. Cependant, dans le développement des projets financés par la SFI, les normes de performance relatives à l'« évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » à la « main-d'œuvre et conditions de travail », à l'« acquisition des terres et réinstallation involontaire » insistent sur la nécessité de :

- Reconnaître les besoins de chaque sexe ;
- Mettre en place des éléments qui amélioreraient l'accès des femmes et des groupes vulnérables en tant que bénéficiaires ;
- Évaluer l'impact de leurs projets sur chaque sexe ; et,
- Mettre en place des éléments qui faciliteraient la participation des hommes, des femmes et des groupes vulnérables à tous les niveaux du développement d'un projet.

De même, la NP5 recommande d'identifier les groupes et personnes vulnérables, en vue de leur apporter une assistance particulière pour qu'elles comprennent les options de réinstallation et indemnités proposées

Ainsi, les normes de performance de la SFI recommandent de :

- Tenir compte de l'avis différencié des hommes et de femmes dans le cadre des opérations relatives à la réinstallation et de s'assurer que le dispositif d'indemnisation et d'accompagnement pendant la période du déplacement, bénéficie de manière égale aux femmes et aux hommes ;
- Adapter le processus de participation pour prendre en compte les préoccupations des femmes ;
- Éviter que la situation des femmes ne soit aggravée par le projet, ce qui implique de documenter la situation des femmes déplacées avant le déplacement et de suivre l'évolution de cette situation durant et après le déplacement et la réinstallation ; et,
- Développer la prise en compte du genre avec les partenaires nationaux, et encourager le traitement équitable des femmes affectées.

En somme, la réalisation du présent PSR a été faite en tenant compte de ces différentes exigences.

13.3 Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PSR

Dans le cadre de la préparation du présent PSR, des consultations ont été menées auprès des différents groupes cibles, en vue de prendre en compte les besoins différenciés, les avis et préoccupations des hommes, des femmes, des jeunes et des personnes âgées.

Cette démarche visait à assurer une diffusion de l'information relative au projet à toutes les couches et catégories sociales, afin de recueillir les avis et les préoccupations de ces dernières. Ainsi, toutes les personnes titulaires de droits sur le site, ont été prises en compte, sans différenciation liée au sexe, à l'âge, à l'origine sociale, à l'ethnie, etc.

Parmi les PAP, on dénombre trois femmes chefs de ménage.

14. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES

Comme évoqué dans les parties précédentes, le Projet bénéficie de l'accueil favorable des populations riveraines. En outre, le Projet impactera certaines personnes mais n'entraînera pas de déplacement physique. En effet, l'analyse des variantes possibles a permis de retenir un site où le déplacement physique est évité et le déplacement économique atténué.

Selon nos analyses il n'y a pas de problématique d'intégration avec des communautés hôtes pour deux raisons :

- il n'y a pas de déplacement physique ;
- le déplacement économique est pris en charge par des compensations monétaires et des programmes de restauration des moyens d'existence sur les autres terres des propriétaires fonciers, l'appui à des sources de revenus complémentaires et la recherche d'autres terres pour les exploitants.

15. GESTION DES LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de divers ordres peuvent apparaître et créer des litiges, ou engendrer des plaintes de la part des populations. Il convient donc d'établir un mécanisme de gestion en vue du règlement de ces éventuels plaintes et litiges. La gestion des litiges est une pratique essentielle pour établir une bonne relation entre le projet, les PAP et les populations riveraines. Les canaux de gestion des litiges qui peuvent être utilisés dans le cadre de ce projet sont les suivants.

15.1 Procédures informelles

15.1.1 Gestion par un médiateur

Au regard de la situation constatée sur le terrain, les litiges qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction de la centrale pourraient être portés devant un médiateur local, en l'occurrence le chef de canton de Dédougou qui est une personnalité respectée par les populations de la zone et jouissant d'une certaine autorité.

A la suite de cette médiation, si les différentes parties trouvent un accord, un procès-verbal de conciliation est signé par ces parties, indiquant qu'elles s'engagent à exécuter la décision rendue. Si aucun accord n'est trouvé à la suite de l'intervention du médiateur, la plainte est alors transmise au comité local de réinstallation qui sera créé dans le cadre du présent Projet.

15.1.2 Gestion par le comité local de réinstallation

Le comité local de réinstallation est présenté dans la section 16 .1.2. La personne qui estime avoir été omise ou lésée dans le cadre du projet doit remplir une fiche de plainte (disponible à la mairie) et la déposer au secrétariat de la mairie de Dédougou, aux jours et heures ouvrables.

Dès réception de la plainte, le Comité local de Réinstallation dispose de 15 jours ouvrables pour apporter une réponse au plaignant. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, les responsables du projet (ou le consultant chargé de la mise en œuvre) procèdent au calcul des indemnités et communique le montant au président du comité et au plaignant, ainsi que la date de paiement.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments présentés par le comité sont acceptés par le plaignant, la plainte est éteinte à ce niveau. En cas de désaccord, le plaignant peut recourir à la voie judiciaire. En tout état de cause, les informations relatives au mécanisme de gestion des litiges doivent être communiquées aux différentes parties prenantes, en l'occurrence les populations riveraines et les PAP.

15.2 Procédures formelles

A l'issue du traitement par le comité local, le plaignant non satisfait peut toujours recourir à un arbitrage du tribunal départemental, présidé par le préfet dans l'optique d'obtenir réparations. Enfin, il peut également saisir le tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Cette procédure peut s'avérer longue, coûteuse et difficile pour les PAP dont l'immense majorité est illettrée. Le projet mettra donc tout en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable des éventuelles plaintes, en vue de favoriser l'adhésion des différentes parties prenantes, et de permettre le bon déroulement de ses activités.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux.

16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

16.1 Responsabilités dans la mise en œuvre du PSR

La mise en œuvre efficace des mesures proposées dans le PSR exige la définition claire des responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution du projet. Afin d'assurer la conformité du PSR aux normes et standards des bailleurs de fonds, le Producteur interviendra en appui à l'État et à la SONABEL qui auront la charge de la mise en œuvre du PSR afin de libérer l'occupation « économique » de l'emprise du projet et permettre ainsi la conclusion du bail emphytéotique sur un terrain nu et libre de toute location ou occupation quelconque en accord avec les dispositions du bail emphytéotique. En effet, la mise à disposition du terrain par l'État au Producteur sera faite sur un terrain libre de tout occupant, construction, sûreté, droit, titres et intérêts accordés à des tiers, y compris ceux découlant du droit coutumier ou de droits de passage ; et qu'il n'existe aucune réclamation au titre de la propriété ni aucune autre plainte en instance concernant le terrain.

Ces derniers se feront appuyer par un Consultant qui apportera son assistance technique pour l'exécution de la réinstallation.

Par ailleurs, les activités planifiées ne peuvent être efficacement réalisées qu'avec l'implication des structures techniques publiques, les PAP et les autorités locales.

16.1.1 Consultant chargé de la mise en œuvre

La mise en œuvre des activités liées à la réinstallation nécessitera la mobilisation du CLO ou d'un consultant, qui appuiera les promoteurs dans le cadre de la planification des opérations de paiement, la préparation et la vérification des dossiers individuels des PAP, le suivi de ces dernières, la mise en place et le renforcement des capacités du comité, la gestion des plaintes et réclamations, la gestion de la base de données relative à la réinstallation, toute activité en lien avec les aspects sociaux du Projet. La durée de la prestation de ce dernier couvre la phase de préparation du projet, jusqu'à trois mois après la libération de l'emprise du site.

16.1.2 Comité local de réinstallation

Dans le but d'assurer le bon déroulement des activités liées à la réinstallation, un comité local de réinstallation sera créé par arrêté du maire de la commune de Dédougou. Les attributions de ce comité sont les suivantes : la sensibilisation, l'information, la mobilisation des populations riveraines autour du projet, la réception et l'enregistrement des plaintes au niveau du village, la vérification du bien-fondé des plaintes, la gestion des plaintes, et la recherche de la cohésion sociale dans le cadre du déroulement des travaux. Il sert aussi d'interface entre les populations et les différents acteurs de mise en œuvre des travaux, facilite le travail des équipes de suivi et de supervision du chantier.

De manière spécifique, le comité sera chargé :

- D'accompagner la mise en œuvre du PSR ;
- D'apporter son appui au projet pour les opérations de paiement (relais de l'information, mise à disposition d'agents pour l'appui de l'équipe de paiement) ;
- De diffuser les informations relatives à la mise en œuvre du PSR ;
- D'organiser des sessions en vue d'examiner toutes les réclamations reçues ;
- D'organiser des missions de vérification sur le terrain si nécessaire ;
- De prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées dans les quinze (15) jours suivant le dépôt.

La composition du comité (11 membres) est la suivante :

- Le maire de la commune de Dédougou ou son représentant ;
- Le président du conseil villageois de développement de Sourï ;
- Un représentant des groupements/associations ;
- Deux représentants des autorités coutumières et religieuses de Sourï ;
- Trois représentants des PAP dont une femme ;
- Un représentant du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique ;
- Un représentant de la SONABEL.

16.1.3 Société civile, services techniques et ministères concernés

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale nécessite l'implication d'autres structures, services techniques ou personnes ressources. A cet effet, les promoteurs feront appel à toute personne dont l'intervention pourrait s'avérer nécessaire pour la mise en œuvre efficace de la réinstallation. Ainsi, les autorités coutumières et religieuses, les leaders d'opinion, les ONG/Associations seront mises à contribution pour favoriser l'implication et l'adhésion des populations au projet.

16.2 Renforcement des capacités des acteurs

Les opérations de déplacement involontaire sont des activités nouvelles pour la plupart des acteurs impliqués. En effet, il ressort des échanges que tous les acteurs qui seront impliqués dans le processus ne disposent d'expérience en matière de réinstallation de population.

Par conséquent, des actions de renforcement des capacités seront planifiées, afin que les différents acteurs puissent s'impliquer efficacement dans le processus de mise en œuvre de ce PSR. Ainsi, les activités de renforcement des capacités prendront surtout la forme d'informations, de formations et de sensibilisation, afin de doter ces acteurs d'approches et outils en matière de réinstallation.

Les thèmes de formation seront axés sur les principes et les procédures en matière de réinstallation, les voies de recours, la gestion pacifique des conflits, l'assistance sociale et le suivi/évaluation, la prise en compte du genre, etc.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et pour favoriser l'adhésion des populations, des séances d'information et d'explication sur la mise en œuvre du processus de compensation et sur les voies de recours seront organisées au profit de ces dernières.

17. PROGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée des prestations, incluant le dédommagement de tous les ayants droits est d'environ six (6) à dix (10) mois. Cette durée comprend entre autres, la mise en place du comité local de réinstallation, le renforcement des capacités, le paiement des différentes compensations, la gestion des plaintes et litiges, etc.

Les activités de mise en œuvre du PSR seront réalisées suivant le calendrier indicatif qui suit.

18. COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le coût total du PSR du projet de construction la centrale de Dédougou est présenté dans le tableau suivant.

Coûts de compensation (FCFA)	
Terre total (FCFA)	N/A
Arbres naturels (FCFA)	6 384 145
<i>Dont arbres fruitiers (FCFA)</i>	<i>3 216 535</i>
<i>Dont arbres non fruitiers (FCFA)</i>	<i>3 167 610</i>
Arbres plantés (FCFA)	588 700
<i>Dont arbres fruitiers (FCFA)</i>	<i>588 700</i>
<i>Dont arbres non fruitiers (FCFA)</i>	<i>0</i>
Cultures (Terres cultivées) (FCFA)	23 135 749
Cultures (Terres jachère) (FCFA)	17 846 494
Structures non résidentielles	100 000
Mesures de restauration des moyens subsistance (FCFA)	97 936 000
<i>Dont mesures pour les personnes vulnérables (FCFA)</i>	<i>4 386 000</i>
Coût de mise en œuvre et suivi du PSR (FCFA)	
Mise en œuvre	34 798 519
Renforcement des capacités - comité de suivi mise en œuvre du PSR (FCFA) et ALC	2 450 000
Évaluation externe (FCFA)	3 500 000
Imprévus 10% du cout des compensations (FCFA)	4 805 509
Budget total de la réinstallation (FCFA)	191 545 116

19. SUIVI ET EVALUATION DU PLAN DE REINSTALLATION

Le dispositif de suivi et d'évaluation vise à s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints. Ce dispositif a également pour objectif d'entreprendre des mesures correctives en cas de difficultés ou d'imprévus constatés.

19.1 Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes installées dans l'emprise soient indemnisées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- S'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PSR ;
- Vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- S'assurer que les moyens d'existence sont restaurés ;
- Identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- Recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ; et
- Vérifier que les directives genre et les dispositions de la Politique Nationale Genre sont prises en compte.

Des indicateurs de performance qui permettront d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités devront être déterminés, de même que la source de vérification de chacun des indicateurs. De plus, la fréquence d'analyse de chaque indicateur retenu sera indiquée. Dans certains cas, le suivi se fera en permanence par l'équipe terrain et dans d'autres cas, il sera mensuel ou annuel. Pour ce qui est par exemple du paiement des indemnités, le suivi s'effectuera en permanence et les paiements seront inscrits de manière régulière dans le système de gestion. Ainsi, les activités menées dans ce cadre feront l'objet de rapports mensuels et trimestriels. De même, la désagrégation des données par sexe permettra de percevoir et de suivre l'avancement des activités du point de vue du genre.

Le tableau suivant fournit une liste non limitative des indicateurs et paramètres de suivi.

Tableau 19-1 : Indicateurs potentiels de suivi

Composante	Mesure de suivi	Indicateurs	Responsable du suivi	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PSR.	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP et des autres parties prenantes effectuées dans les localités/Avant le début des travaux.	Comité local de réinstallation	Au moins trois séances d'information (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de clôture du programme).
Compensation et appui à la réinstallation	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PSR.	Nombre de PAP compensés et dates de versement. Montant des compensations versées aux ayants droits	Comité local de réinstallation	Les compensations financières sont versées à au moins 90% des ayants droit avant le démarrage des travaux ; Tous les PAP ont été compensés et indemnisés avant la fin des travaux.
Application des mesures relatives au genre et aux populations vulnérables	S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables sont compensés de manière juste et équitable tel que prévu dans le PSR et que ces derniers bénéficient des mesures d'appui indiquées.	Montant des compensations versées aux femmes Type d'appui accordé aux femmes et aux groupes vulnérables	Comité local de réinstallation	Toutes les femmes et autres groupes vulnérables affectés ont reçu eux-mêmes leurs compensations ; Aucune plainte de ces personnes n'est restée non résolue.
Mise en place des comités	S'assurer de la création et du bon fonctionnement du comité dans le village de Sourî	Création du comité local de réinstallation Nombre de sessions tenues	Comité local de réinstallation et Commune	Le comité a été créé et il est fonctionnel
Renforcement des capacités des acteurs	S'assurer du renforcement des capacités opérationnelles et des compétences des acteurs	Nombre de formations tenues Nombre de personnes formées Nombre de rapports fournis	Comité local de réinstallation	Tous les acteurs ont été formés et le comité a bénéficié des appuis du projet pour son fonctionnement
Gestion des plaintes	S'assurer de la gestion de toutes les réclamations enregistrées.	Nombre de réclamations reçues Proportion entre réclamations reçues et réclamations résolues	Comité local de réinstallation	Aucune réclamation non résolue

Composante	Mesure de suivi	Indicateurs	Responsable du suivi	Objectif de performance
Mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance	S'assurer que les revenus des PAP se sont accrus ou du moins	Nombre de projets mis en œuvre Nombre de PAP bénéficiaires Montant décaissé dans le cadre du PRMS	Consultant Évaluateur externe	Le PRMS est en place et financé adéquatement

Source : Insuco, 2019

Outre le suivi, un volet évaluation est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation.

19.2 Évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du PSR sera confiée à un consultant externe, spécialiste des questions sociales, de suivi et d'évaluation. Le but visé par cette évaluation est de s'assurer que le niveau de vie des personnes dont les biens sont impactés est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Ainsi, l'évaluation consistera à vérifier l'adéquation entre les activités mises en œuvre et les mesures définies dans le PSR. Elle consistera également à évaluer le niveau de satisfaction des différents bénéficiaires vis-à-vis des modalités de compensation. Cette évaluation sera menée en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, afin de déterminer si toutes les compensations ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du projet, et si toutes les actions prévues ont été menées conformément aux prévisions ;
- Si possible, deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation pour voir si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le tableau suivant donne des exemples d'indicateurs d'évaluation.

Tableau 19-2 : Exemples d'indicateurs d'évaluation

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateurs	Responsable de l'évaluation	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAP ; Type de difficultés rencontrées par les PAP en raison de la mise en œuvre du projet.	Consultant	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des PAP non résolue ; Aucun problème majeur vécu par les PAP.
Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie ; Types de difficultés particulières vécues par ces derniers	Consultant	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des personnes vulnérables ; Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
Gestion des plaintes et litiges	Suivi à long terme des indemnisations et compensations	Nombre total de plaintes enregistrées ; Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ; Taux de satisfaction des populations	Consultant	Aucune réclamation résiduelle non résolue
Audit final	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet	Taux de satisfaction des PAP	Consultant	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PSR

Source : Insuco, 2019

CONCLUSION

Le Projet, qui vise à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la sécurisation et le renforcement des approvisionnements en électricité du Burkina Faso, et la diminution des émissions de gaz à effet de serre du secteur électrique burkinabè est favorablement accueilli par les populations riveraines.

Toutefois, en dépit des avantages significatifs de ce projet pour le pays, sa mise en œuvre ne sera pas sans incidence sur le milieu environnant et sur les activités menées par les populations du village de Sourï. En effet, plus d'une vingtaine de personnes exerce des activités sur le site ou possède des biens qui seront affectés du fait de la mise en œuvre du Projet. Ainsi, la réalisation de cette étude résulte du souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.

Le présent Plan Succinct de Réinstallation planifie et décrit toutes les activités qui devront permettre de mener à bien le déplacement et la réinstallation économique des personnes affectées par le Projet. En effet, il n'y a aucun déplacement / réinstallation physique dans le cadre de la réalisation de ce Projet.

Un processus de compensation a été conduit par la SONABEL en 2018 auprès du propriétaire terrien (et de ses 4 ayants droit) pour la perte de terres et d'arbres naturels, conformément à la réglementation nationale. A la demande des promoteurs du Projet, le présent PSR a été développé dans l'objectif d'être aligné avec la norme de performance n°5 de la SFI en matière de réinstallation involontaire. C'est dans ce cadre notamment qu'une analyse de toutes les pertes induites par la Projet a été réalisée (propriétaires terriens et exploitants agricoles) et qu'une analyse des compensations versées par la SONABEL a été conduite et annexée au présent PSR.

Ainsi, une compensation financière a été retenue à l'issue des consultations avec les PAP, pour toutes les pertes liées au Projet (la solution « terre contre terre » n'est pas privilégiée du fait de l'accès des PAP à d'autres terres agricoles). Les barèmes de compensation, inspirés de ceux de projets similaires appliqués dans la zone, d'informations collectées auprès des services techniques déconcentrés, et d'informations recueillies de manière informelle ont fait l'objet de négociation avec les Personnes Affectées par le Projet.

Le coût total du PSR du Projet y compris les compensations, la mise en œuvre et la restauration des moyens de subsistance s'élève à la somme de **cent quatre-vingt-onze millions cinq cent quarante-cinq mille cent seize (191 545 116) Francs CFA.**

BIBLIOGRAPHIE

1. Banque Mondiale (2001), *Manuel opérationnel de la Banque Mondiale : politiques opérationnelles PO 4.12*, Banque Mondiale, 12 p.
2. Gerry REDDY, Eddie SMITH and Michael STEYN (2015), *Land access and resettlement: a guide to best practice*, Greenleaf Publishing Limited, 411 p.
3. Gouvernement du Burkina Faso, Novembre (2012) *DECRET N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social*, Ouagadougou, 41 p.
4. Ministère de l'énergie (2019), *Plan d'Action de Réinstallation du projet d'électrification de 70 localités par raccordement au réseau national interconnecté dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 par l'agence Burkinabé de l'électrification Rurale*, Ouagadougou, ME, 138 p.
5. Millenium Challenge Account/Unité de Coordination Avril (2010), *Cadre de Politique de Réinstallation des projets du Millénium Challenge Account*, version finale révisée, Ouagadougou, MCA, 112 p.
6. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation (2018), *Plan Communal de Développement de Dédougou, 2019-2023*, Ouagadougou, MATDS, 195 p.
7. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, (2015), *Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Zabré, Horizon 2015-2019*, Ouagadougou, MATDS, 131 p.
8. Noufou KINDO, SEERA 2017, le Burkina Faso veut un accès durable à l'énergie pour tous, Presse en ligne Burkina 24, 2 mai 2017
9. Société Financière Internationale (2002), *Manuel d'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation*, Washington, SFI, 95 p.
10. Société financière internationale (2012), *Normes de performance en matière de durabilité environnementales et sociales*, Washington, SFI,

ANNEXES

APPENDIX A PROCES VERBAL D'ACCORD ET DE CESSIION DE TERRES POUR L'ANCIEN PERIMETRE DU SITE (AVANT MODIFICATION DU TRACE)

APPENDIX B BAREMES DE LA SONABEL POUR L'EVALUATION DU PRIX DES BIENS DOMANIAUX ET ARBRES PLANTES

Barème SONABEL

Grille d'évaluation des biens domaniaux

TYPE	COUT PAR M ² OU ML OU UNITE	OBS
VILLA EN DUR (ou matériaux définitifs)	260,000	Évalué au M ²
SALLE OU MAGASIN EN DUR (ou matériaux définitifs)	80,000	Évalué au M ²
MUR EN DUR NON CREPI	25,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN DUR CREPI	30,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO ON CREPI	7,500	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MUR EN BANCO CREPI	10,000	Évalué au ML AVEC H= 3 M
MAISON EN BANCO TOLEE ET CREPIE	20,000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE PARTIELLEMENT CREPIE	17,500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOLEE NON CREPIE	15,000	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME CREPIE	12,500	Évalué au M ²
MAISON EN BANCO TOIT DE CHAUME NON CREPIE	10,000	Évalué au M ²
TERASSE CIMENTEE	10000	Évalué au M ²
LATRINE VIP 1 FOSSE	975000	Évalué à l'unité indépendante
TOILETTE TRADITIONNELLE (WC + douche)	350000	Évalué à l'unité indépendante
GRENIER	20000	forfait
POULLAIER SIMPLE EN BANCO	30000	Variable au M ² selon la finition
PARCELLE BORNEE	16000	Évalué au M ²
PARCELLE DE MARCHÉ BORNEE	30000	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE NON BORNEE	200	Évalué au M ²
PARCELLE RURALE BORNEE	600	Évalué au M ²
HANGAR EN PAILLE	10000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer
HANGAR EN TOLE	15000	Évalué au M ² pour la terrasse cimentée à déplacer

Barème SONABEL

Grille d'évaluation des arbres dans les champs exploités ou plantations

DESIGNATION	COUT PAR PIED (FCFA)
Arbres naturels protégés	10 000
Arbres naturels non protégés (y compris le neem)	3 000
Azadirachta indica (jeune plant)	1 500
Eucalyptus	4 000
Arbres fruitiers naturels (Ximenia etc.)	5 000
Fruitiers plantés en pleine production (papayer, goyavier, orangé, citronnier etc.)	10 000
Anacardier en pleine production	25 000
Anacardier (jeune plant)	7 500
Fruitiers plantés (jeunes plants)	2 500
Manguier en pleine production	50 000
Manguier (Jeunes plants)	15 000

APPENDIX C ACCORD DE NEGOCIATION SUR L'INDEMNISATION DES BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

**ACCORD DE NEGOCIATION SUR L'INDEMNISATION
DES BIENS AFFECTES PAR LA PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE DE
ZANO OU SOURI**

L'an 2019 et le a eu lieu dans la localité de.....une négociation entre d'une part,

- **La personne affectée par le projet** de construction de la centrale solaire de..... **et dont l'identité suit :**

Nom et Prénom (s)	
Date et lieu de naissance	
Références d'Identité	
Commune/Village	
Statut de l'occupant	
Contact	

Et d'autre part,

- **L'Etat du Burkina Faso ou la SONABEL** représenté par.....
.....
.....

En présence de,

- **Le Producteur Dedougou Solaire** représenté par.....

Le présent accord porte sur les éléments suivants :

- La compensation des biens de M./Mme..... impactés par les travaux de construction de la centrale solaire de ;
- Les mesures de compensation des pertes occasionnées ;
- Les modalités de règlement de la compensation.

Par le présent accord, M./Mmereconnait avoir été informé (e) et impliqué (e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés, et ne pas le contester, ni s'y opposer ultérieurement.

Article 1 : Objet de l'accord

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux termes d'accord suivants :

- 1- **M /Mme**après avoir pris connaissance de la fiche individuelle d'indemnisation annexée au présent accord et qui en fait partie intégrante, marque son accord sur l'évaluation des biens affectés.
- 2- **M /Mme**..... de céder les biens indiqués ci-dessous en article 2.
- 3- **M/Mme**accepte que cette indemnisation soit payée en espèces selon les modalités ci-après définies en article 3.

Article 2 : Désignation des biens cédés

M /Mmeaccepte de céder les infrastructures ci-dessous citées :

Statut de l'occupant	Nature des biens	Nombre	Montant indemnisation
-----------------------------	-------------------------	---------------	------------------------------

Propriétaire exploitant			
Propriétaire exploitant non			
Exploitant propriétaire non			
Total indemnisations			

Article 3: Modalités d'indemnisation

M /Mmeaccepte que cette indemnisation soit payée en espèces ou par chèque directement dans les mains du propriétaire ci-dessus désigné ou de son représentant mandaté de la somme de**FCFA**.

Ces versements donnent lieu à l'émission d'une quittance dûment signée par le bénéficiaire de l'indemnisation ou par son représentant.

Article 4 : extinction des droits existants

M /Mmereconnait abandonner tous droits sur les biens impactés objet de la compensation.

Il fera son affaire de toute réclamation de créance ou indemnisation de droits, consentis à des tiers, établis sur les biens impactés objet de la compensation et ne pourra en aucun cas saisir l'Etat ou la SONABEL ou toute autre administration et représentant des pouvoirs publics pour supporter ses engagements personnels. Les biens cédés sont ainsi considérés libérés des droits des tiers.

Les biens apportés en compensation seront eux-mêmes purgés de l'existence de tous droits en limitant l'usage, sauf ceux d'ordre public et ceux qui sont indiqués dans le présent accord.

M /Mmedéclare expressément renoncer à tous autres droits et prétentions de quelque nature que ce soit, en sus de l'indemnisation convenue aux termes du présent accord.

Article 5 : libération des sols

M /Mmes'engage à libérer l'emprise du projet dans l'immédiat, à compter du jour du règlement de l'indemnité. Si à l'échéance de délai, il ou elle n'a pas déménagé des lieux, il ou elle pourra y être contraint par tout moyen de droit, notamment l'expulsion et la destruction des exploitations.

Article 6 : loi applicable et litige

Tout litige découlant du présent accord sera soumis en priorité à un règlement amiable au Comité local de réinstallation. A défaut de règlement amiable, le différend sera tranché par les tribunaux compétents du Burkina Faso.

Fait àle

La PAP (ou représentant)

Le Président du Conseil
Villageois de Développement

Représentant de l'Etat ou de la SONABEL

En présence du Producteur ou son représentant

APPENDIX D LISTE DES PAP ET MONTANT DES COMPENSATIONS

Code PAP	Sexe	Commune/Village	Statut	Compensation à verser (FCFA)
PAP-S001	homme	Souri	Propriétaire foncier	6 383 431
PAP-S002	homme	Souri/Noraogtenga	Exploitant	1 164 013
PAP-S003	homme	Souri/Tangzougou	Exploitant	2 841 206
PAP-S004	homme	Tang sougou(souri)	Exploitant	2 571 548
PAP-S005	homme	Souri	Exploitant	3 773 307
PAP-S006	homme	Souri	Exploitant	422 161
PAP-S007	homme	Silmonsin	Exploitant	953 266
PAP-S008	homme	Yiraogo saga (souri)	Exploitant	1 575 158
PAP-S009	femme	Souri noaraogo tinga	Exploitant	465 284
PAP-S010	femme	Souri/Noraogo tenga	Exploitant	204 271
PAP-S011	femme	Souri noaraogo tenga	Exploitant	556 072
PAP-S012	homme	Souri/Tangsougou	Exploitant	3 034 630
PAP-S013	homme	Irisse Tenga	Exploitant	635 510
PAP-S014	homme	Souri/Noraotenga	Exploitant	862 478
PAP-S015	homme	Souri/Noraotenga	Exploitant	363 149
PAP-S016	femme	Souri/Tangzougou	Exploitant	22 697
PAP-S017	homme	Souri/Tangsougou	Exploitant	721 758
PAP-S018	homme	Souri/Noraogo Tenga	Exploitant	669 556
PAP-S019	homme	Souri/Tangzougou	Exploitant	1 645 518
PAP-S020	femme	Souri/Tangzougou	Exploitant	2 371 034
PAP-S021	homme	Souri/Tangzougou	Exploitant	45 394
PAP-S022	femme	Souri/Noraotenga	Exploitant	45 394
PAP-S023	homme	Yimseraogo Saka(Souri)	Exploitant	8 177 657
PAP-S024	homme	Souri/Noraogtenga	Exploitant	1 055 401
PAP-S025	femme	Souri/Tangzougou	Exploitant	249 665
PAP-S026	homme	Tang Zougou	Exploitant	2 274 219
PAP-S027	homme	Souri	Exploitant	4 403 179
PAP-S028	homme	Souri	Exploitant	567 420
TOTAL				48 054 376

APPENDIX E QUITTANCE DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS

QUITTANCE/ENGAGEMENT DE DEMENAGER

Je soussigné :

Nom et Prénom	
Date et lieu de naissance	
Références d'Identité	
Commune/Village	
Statut de l'occupant	
Contact	

Reconnais par les présentes avoir reçu de:.....

la somme de.....

(.....) **FCFA** représentant l'indemnisation de mes biens impactés par les travaux de construction de la centrale solaire de.....

En conséquence de cette indemnisation, je m'engage par la présente à libérer les lieux que j'occupe dans l'immédiat, à compter de la signature des présentes et à ne m'opposer en aucune manière à l'entrée en possession de l'acquéreur.

Je reconnais que si à l'échéance du terme, je n'ai pas déménagé des lieux, je pourrais y être contraint par tout moyen de droit, notamment l'expulsion et la démolition de mes exploitations.

Fait à

le

Monsieur/Madame

**APPENDIX F BASE DE DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DES
PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (JOINTE AU
FORMAT EXCEL)**

APPENDIX G FICHE DE PLAINTE

SIGNATURE DU DECLARANT :	SIGNATURE DU TEMOIN :	PLAINTÉ SAISIÉ PAR :
NB : LE DELAI DE REPONSE EST DE 15 JOURS APRES RECEPTION DE LA PLAINTÉ		
<u>COUPON DU PLAIGNANT</u>		
NOM ET PRENOM (S) : NUMERO DE LA PIECE :		
DATE DE LA PLAINTÉ : LOCALITE : DATE DE LA REPONSE :		
CONTACT DU GESTIONNAIRE DES PLAINTES :		

APPENDIX H COMMUNIQUE SUR LA DATE BUTOIR



2019.../COM-DDG/CAB

Dédougou, le 18 octobre 2019

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Maire, Président du Conseil Municipal de Dédougou porte à la connaissance des personnes et des ménages ayant des biens (des champs, arbres, plantations, bâtiments ...) situés dans les limites du site prévu pour la construction de la centrale solaire dans le village de Sour, que la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages, personnes et biens affectés éligibles à la compensation est fixée au **vendredi 25 octobre 2019**.

Le Maire informe le public, **que seuls les personnes et les ménages dont les biens ont été recensés sur le site avant cette date butoir sont éligibles à la compensation**. Par conséquent, les ménages et les personnes qui s'installeraient sur le site après cette date butoir ne seront pas pris en compte.

Toutes personnes concernées peuvent se rapprocher de la mairie pour les informations complémentaires.

Le Maire sait compter sur l'implication de tous pour le succès de ces opérations.

Ampliatisons :

- Groupement de Cabinets INSUCO/ERM
- Archive/Chrono

Large diffusion : jusqu'au 24/10/2019
Français - Dioula,
Bwamu-Mooré



Lombo KADEBA

Attaché de Santé
Chevalier de l'Ordre de Mérite
de la Santé et de l'Action Sociale

APPENDIX I

ANNEXE CONCERNANT LE PROPRIÉTAIRE TERRIEN

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION.....	I
	Contexte	i
	Objectif	i
	Déroulement de la mission	ii
2.	METHODE	III
3.	ÉVALUATION DES PRIX D'ACQUISITION DES TERRES.....	IV
	La valeur vénale administrative	iv
	La valeur marchande actuelle	iv
	La valeur de la terre obtenue à partir de contrats similaires exécutés dans les zones	iv
	L'approche par la méthode du consentement à payer	v
	La valeur productive de la terre	vi
	La valeur de grands projets d'investissement	vii
	Synthèse sur les prix collectés	8
	Mesures des écarts de prix de la terre à Sourï	9
4.	CONCLUSION SUR LE REMPLACEMENT INTEGRAL.....	10

1. INTRODUCTION

Contexte

Actuellement, il n'y a que peu d'installations photovoltaïques de grande ou moyenne taille connectées au réseau électrique en Afrique de l'Ouest. Le Burkina Faso s'est fixé des objectifs ambitieux pour l'installation d'énergies renouvelables (ER). En particulier, il vise à développer une capacité d'énergie solaire de plusieurs centaines de MégaWatts (MW) jusqu'en 2030.

La réalisation du Projet s'appuie sur l'accord existant entre Quadran International et Syscom Network (ensemble les « Promoteurs »), la société de projet Dédougou Solaire ou encore désigné par le « Producteur », l'État du Burkina Faso et la Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL). Il comporte un contrat de Partenariat Public Privé (PPP) liant les Promoteurs et l'État du Burkina Faso, et un Contrat d'Achat d'Électricité (CAE) passé entre Dédougou Solaire, contrôlée par Quadran International, et la SONABEL pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise en service commerciale de la centrale solaire.

Du fait des déplacements économiques impliqués par l'acquisition des terres nécessaires au projet, la législation burkinabè prévoit qu'un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) soit réalisé. Ce PSR ne prend en compte que les exploitants et les arbres naturels du propriétaire car, dans le cadre de la mise à disposition du site du projet par la SONABEL, une compensation des terres des propriétaires a déjà été faite conformément aux exigences nationales et ne figure donc pas dans le PSR remis aux autorités burkinabè en vue de l'obtention du permis environnemental.

Cependant, pour que les mesures de compensation des terres soient conformes aux exigences des normes de performance de la SFI et se fiant aux paragraphes 30 et 31 de la NP5⁷, il est possible d'établir un document annexe qui prévoit l'analyse des compensations faites aux propriétaires et la mise en avant de leur conformité. C'est l'objectif du présent document.

Objectif

L'objectif général de ce mandat est de collecter des indications des prix du foncier sur le site de Sourï pour les comparer aux compensations proposées par le projet solaire ici en question.

Les objectifs spécifiques sont :

⁷ Norme de performance 5 Acquisition de terres et réinstallation involontaire

Responsabilités du secteur privé dans le cadre de réinstallations prises en charge par le gouvernement

Paragraphe 30. Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation sont de la responsabilité du gouvernement, le client collaborera avec l'organisme gouvernemental responsable, dans la limite permise par cet organisme, pour obtenir des résultats conformes aux objectifs de la présente Norme de performance.

De plus, lorsque la capacité du gouvernement est limitée, le client jouera un rôle actif au cours de la planification, de la mise en oeuvre et du suivi de la réinstallation, tel que décrit ci-après.

Paragraphe 31. Dans le cas d'acquisition de droits fonciers ou d'accès à la terre au moyen de mesures obligatoires ou de règlements négociés entraînant un déplacement physique, le client devra identifier et décrire les mesures de réinstallation prévues par le gouvernement. Si ces mesures ne répondent pas aux exigences pertinentes de la présente Norme de performance, le client préparera un Plan de réinstallation supplémentaire qui, conjointement avec les documents préparés par l'organisme gouvernemental responsable, prendra en compte les exigences pertinentes de la présente Norme de performance (les exigences générales et les exigences relatives aux déplacements physiques et économiques ci-dessus). Le client devra au minimum inclure dans son Plan de réinstallation supplémentaire : (i) l'identification des personnes affectées et des impacts; (ii) la description des activités réglementées et notamment des droits des personnes déplacées prévus par la législation et la réglementation nationales applicables ; (iii) les mesures supplémentaires prévues pour se conformer aux exigences décrites aux paragraphes 19 à 29 de la présente Norme de performance et qui sont permises par l'organisme gouvernemental responsable ainsi qu'un calendrier de mise en oeuvre ; et iv) les responsabilités du client en matière de financement et d'exécution de son Plan de réinstallation complémentaire.

- élaborer une méthode de collecte de prix du foncier
- conduire une enquête de terrain
- émettre un avis sur les compensations du projet par rapport aux prix du marché.

Déroulement de la mission

La mission s'est déroulée du 17 au 22 Décembre 2020 à Ouagadougou et dans la commune de Dédougou, et le village de Souri.

Tableau 1-1 Liste des consultations

	Date	nom	prénom	fonction	localité
1	18/12/2019	SIBALO	Missida issa	Exploitant agricole	Souri
2	18/12/2019	Sibalo	Yamba	Exploitant agricole	Souri
3	18/12/2019	SIBALO	Djibril	Exploitant agricole	Souri
4	18/12/2019	SIBALO	Ousmane	Exploitant agricole	Souri
5	18/12/2019	SIBALO	Wahabou	Exploitant agricole	Souri
6	18/12/2019	PAGABELEM	Sidbewindé	Exploitant agricole	Souri
7	18/12/2019	ZIDA	Salam	Exploitant agricole	Souri
8	18/12/2019	PAGBELEM	Zeremie	Exploitant agricole	Souri
9	18/12/2019	GUIBILA	Nonganeba	Exploitant agricole	Souri
10	18/12/2019	SIBALO	Ralaksana	Exploitant agricole	Souri
11	18/12/2019	GUIBILA	Koudougou	Exploitant agricole	Souri
12	18/12/2019	SANKARA	Michel	Exploitant agricole	Souri
13	18/12/2019	KIENTEGA	Salifou	Exploitant agricole	Souri
14	19/12/2019	YAMPONI	Lahotien	GTF Dédougou	Dédougou
15	19/12/2019	ZORMA	Dominique	DRUH Dédougou	Dédougou
16	19/12/2019	OUEDRAOGO	Souleymane	Expert Foncier	Ouagadougou
17	19/12/2019	OUEDRAOGO	Henri	Ex DADF	Ouagadougou
18	19/12/2019	SAWADOGO	Boukary	DGUF	Ouagadougou
19	19/12/2019	GANOU	Issifou	ONF-BF	Ouagadougou
20	19/12/2019	DIALLO	Ousmane	CVD	Souri
21	19/12/2019	BANAON	Gouayele	AD Dédougou	Dédougou

2. METHODE

La norme de performance 5 « Acquisition de terres et réinstallations involontaires » de la SFI stipule dans son exigence 21 que « Les niveaux d'indemnisation en espèces seront suffisants pour remplacer les terres et autres biens perdus au coût de remplacement intégral sur les marchés locaux » (SFI, Normes de performance, p. 6) dans les cas où i) les moyens d'existence ne dépendent pas des terres, ii) les moyens d'existence dépendent des terres mais l'actif affecté représente une faible part du patrimoine foncier, iii) il existe un marché foncier, locatif et de main d'œuvre actif (SFI, Normes de Performance, ndbp 21, p. 6-7).

Or, dans les contextes où le marché foncier est actif mais n'est pas complètement régulé par l'administration et le marché formel il est difficile d'obtenir un référentiel du prix de la terre de la part de l'État. Il revient donc à chaque projet d'établir sa propre matrice de prix du foncier et de la négocier avec les PAP et l'administration.

Pour cela nous nous basons sur un principe de multiplication des sources de données et de triangulation de ces sources pour établir un prix qui soit juste, c'est-à-dire qui reflète au mieux la valeur des terres sans distordre le marché.

Nous avons ainsi cherché à collecter des données auprès des sources suivantes :

- le prix vénal administratif (souvent fixé par décret) et qui correspond au prix que l'État est prêt à payer les terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- des cas de transactions formelles de terres rurales entre habitants de la commune/du village ;
- un benchmark des prix que d'autres projets qui ont eu lieu dans la zone ont eu à payer ;
- une enquête échantillonnée auprès des habitants sur les transactions informelles ;
- le calcul de la valeur productive de la terre.

Dans le cas de ce Projet, l'enjeu est que les compensations ont déjà été négociées et versées par la SONABEL. Conduire une enquête sur les transactions informelles et formelles fait courir un risque de remise en cause des accords passés ou de craintes des habitants et des autorités à fournir les informations.

Pour contourner ce biais ; l'analyse sur le prix d'acquisition des terres à Sourì est le produit de la triangulation de six méthodes d'évaluation de la terre dans l'optique de mieux approximer un prix moyen de la terre. Pour chacune des méthodes on recoupe à minima une dizaine de prix dont le calcul du prix moyen et l'écart-type standard pour obtenir une fourchette, ainsi que la variation interannuelle pour les contrats de vente. Pour obtenir notre évaluation du prix de la terre nous faisons ensuite la moyenne des prix moyens et nous calculons l'écart type moyen afin d'obtenir une fourchette représentative.

Dans le cas du présent Projet, cette méthode nous permet de mesurer l'écart entre les compensations calculées et données par la SONABEL en 2018 par rapport à notre évaluation du coût de remplacement intégral de la terre dans cette zone, en prenant en compte notre estimation des variations interannuelles des prix.

Notre stratégie de collecte des données a été la suivante :

- Concernant le prix vénal de la terre, nous nous sommes basés sur la note de service N°2015-00024/MEF/SG/DGI/DADF du 13/01/2015 règlementant la purge des droits coutumiers dans les circonscriptions administratives ;
- Pour les cas de transactions formelles nous nous sommes rapprochés des services techniques de la mairie, de l'Agriculture et de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Concernant le benchmark des projets nous nous sommes rapprochés de plusieurs projets d'investissement qui ont eu à compenser des terres ;
- Nous nous sommes également rapprochés des projets de développement axés sur le foncier agricole ;
- Nous avons conduit une enquête de consentement à payer dans les villages auprès :
 - de propriétaires de terres de la zone pour obtenir des prix auxquels ils sont prêt à céder la terre ;
 - d'exploitants pour obtenir des prix auxquels ils ont acquis la terre/seraient prêt à l'acquérir ;
- La valeur productive établie dans le PSR.

3. ÉVALUATION DES PRIX D'ACQUISITION DES TERRES

La valeur vénale administrative

La vénale administrative pour Souri a été obtenue par l'exploitation de la note de service N°2015-00024/MEF/SG/DGI/DADF du 13/01/2015.

Tableau 3-1 Prix de purge des droits fonciers la note de service N°2015-00024/MEF/SG/DGI/DADF du 13/01/2015.

Sites	Prix à l'ha(CFA)
Souri	600 000

Selon cette note de service les terres agricoles et pastorales seraient évaluées à 60 FCFA le m2 soit 600 000 F CFA l'ha.

La valeur marchande actuelle

Au Burkina Faso, la valeur des terres devrait être encadrée par les valeurs cadastrales et les valeurs administratives, toutes deux homologuées par tous, et être encadrées par des textes de lois. Mais force est de constater que dans la pratique cela ne se passe pas ainsi, laissant le marché foncier être dicté par un certain nombre de paramètres tel que le niveau de pression foncière. La valeur marchande de la terre est la moyenne des prix des terres sur le marché actuel du foncier dans ces 2 localités qui se joue selon un rapport Propriétaire vendeur /Acheteur de terre. La valeur marchande est donc la valeur actuelle utilisée dans le cadre des cessions amiable de terre.

Tableau 3-2 Prix de purge des droits fonciers selon la valeur marchande actuelle.

Sites	Prix à l'ha (CFA)
Souri	2 750 000

Selon l'approche par la valeur marchande actuelle des terres, le prix de l'ha de terres agricoles et pastorales seraient évaluées à 2 750 000 F CFA à Souri.

La valeur de la terre obtenue à partir de contrats similaires exécutés dans les zones

De nombreux projets et programmes sont intervenu dans le village de Souri ces trois dernières années. S'inspirant des CPR (Cadres de Politique de Réinstallation) et des grilles de compensations existantes, les barèmes suivants ont été appliqués (Tableau 3-3).

Tableau 3-3 Les barèmes des projets et programmes dans la zone de Sourì

Rapports d'études	
	Prix (Ha) max
PADEL-B	1 000 000
PAPSA	1 000 000
PCESA	900 000
PAFASP	900 000
PACT	1 000 000
PSF/MCA	1 000 000
PASE	1 000 000
PROGEREF	1 000 000
PNGT2-3	900 000
SONABEL	1 000 000
EBA/FEM	1 000 000
ZONE TAMPON	1 000 000
ECED-MOUHOUN	1 000 000
PDIS	1 000 000

Selon l'approche par la valeur des terres par l'analyse des contrats, le montant des prix à l'hectare des terres à Sourì se présente tel que décrit dans le tableau 3-4 ci-dessous.

Tableau 3-4 Moyenne des prix de purge des droits fonciers selon des contrats similaires.

Année	2 017	2 018	2 019	
Sourì	Prix moyen	978 571	978 571	978 571
	variation n-1			

L'approche par la méthode du consentement à payer

Le consentement à payer (CAP) détermine la valeur maximale du prix d'un bien ou d'un service donné que le consommateur/acheteur potentiel accepte de payer. Il a été estimé au niveau de Sourì par enquête auprès des exploitants pour approximer le prix modal d'un ha de terre rurale que ces exploitants, si ils disposent de la somme, pourraient acquérir un terrain de remplacement dans la zone d'influence des projets

solaires. La méthode du consentement à payer (CAP) est une technique d'évaluation contingente couramment utilisée en économie de l'environnement. La faible structuration du marché foncier au niveau du Burkina Faso oblige à utiliser l'approche pour approximer la valeur des terres rurales. Cette technique permet de tirer des valeurs que les communautés placent aux terres agricoles en les interrogeant directement sur leur consentement à payer pour celles-ci ou leur consentement à accepter des compensations pour leur perte, sous l'hypothèse qu'ils pourraient être disponibles pour acheter. L'exercice auprès des PAPs pour les trois dernières années nous donne les résultats présentés dans le tableau 3-5.

Tableau 3-5 Moyenne des prix de purge des droits fonciers selon la méthode du CAP

Année		2017	2018	2019
Souri	Prix moyen	390 000	490 000	570 000
	variation n-1	0	26%	16%

La valeur productive de la terre

Parmi les cultures pratiquées actuellement sur les terres acquises par QUADRAN, la culture la plus rentable est le Gombo. Rapporté à l'hectare, le gombo a un potentiel de production de 1 500 000 FCFA par ha. Nous tablerons donc sur l'hypothèse que le potentiel productif des terres acquises est de 1 500 000 FCFA par ha, soit 150 FCFA le m².

Tableau 3-6 La valeur productive de la terre à Sourï selon le type de spéculations

Spéculation	Coût à l'ha
Sorgho et petit mil	105 000/ha
Riz	233 000/ha
Maïs	113 125/ha
Soja	130 850/ha
Arachide	118 625/ha
Niébé	187 500/ha
Sésame	191 240/ha
Voandzou	118 625/ha
Coton	181 980/ha
Oignon	1 320 000/ha
Tomate	1 500 000/ha
Gombo	1 500 000/ha

Tableau 3-7 La valeur maximale productive de la terre considérée dans cet exercice.

Sites	Prix à l'ha (CFA)
Souri	1 500 000

→ Selon l'approche de la valeur de la terre par sa valeur productive, les terres agricoles et pastorales seraient évaluées à 1 500 000 FCFA l'ha.

La valeur de grands projets d'investissement

Ici, la valeur de l'hectare a été estimée à partir des 5 grands projets ayant eu des influences sur la dynamique des valeurs de compensation de terres rurales dans la zone de Sourì. Les résultats de cet exercice sont consignés dans le tableau 3-8 ci-dessous.

Tableau 3-8 Moyenne des prix de purge des droits fonciers selon les grands projets d'investissement dans la zone

Zone	Modèle PAPSA	Modèle MCA	Modèle PAFASP	Modèle PASE	Modèle PACT	Moyenne	Écart-type
Souri	1 000 000	1 000 000	900 000	1 000 000	1 000 000	980 000	44 721

Synthèse sur les prix collectés

L'approche de détermination du prix de la terre à partir des 6 méthodes a permis la production des tableaux 3-9 et 3-10 qui éclairent sur une certaine équité dans la valeur de la terre à Souri.

Tableau 3-9 : Synthèse du prix de la terre selon les 6 approches

	Vénale administrative	V. Marchande	Moy. Contrat	Moy. Entretiens	V. Productive	Moy. Projets	Prix moyen	Écart- type	Écart-Type Moyen	Fourchet te +	Fourchett e -
Souri	600 000	2 000 000	978 571	570 000	1 500 000	980 000	1 104 762	553 156	183 611	1 288 373	921 151

Tableau 3-10 : La valeur intégrale de la terre à Souri

	moins	plus
La fourchette de valeur intégrale de la terre à Souri est de	921 151	1 288 373
Le taux d'inflation interannuel des prix à Souri est de	21%	

Mesures des écarts de prix de la terre à Sourì

Exploitant les données des tableaux 3-9 et 3-10 et partant des valeurs des indemnisations reçues par les PAP auxquelles on rajoute la valeur compensatoire des arbres à abattre dans les deux sites, il a été possible de calculer les écarts. Les résultats de cet exercice sont consignés dans le tableau 3-11 ci-dessous.

Tableau 3-11 : Mesure des écarts de prix de la terre à Sourì

	Nombre d'hectares	Compensation SONABEL à l'hectare	coût révisé moyen à l'hectare	Écart sur la superficie totale
prix 2019	50,00	1 000 000,00	1 104 761,90	- 5 238 095,24
prix moins inflation	50,00	1 000 000,00	872 941,12	6 352 944,11

Afin de faciliter la compréhension du tableau, il convient de préciser les calculs réalisés pour obtenir les montants d'écarts pour le « prix 2019 » et le « prix moins inflation » :

On retrouve les 50 hectares qui correspondent à la superficie du site.

Le montant reçu à l'hectare correspond au montant total de la compensation versée par la Sonabel (50 000 000 FCFA) rapportée à l'hectare.

Le montant indiqué dans la colonne « coût révisé moyen à l'hectare » est une moyenne des prix à l'hectare tel que décrit dans le tableau 3-10.

L'écart sur la superficie totale (50 ha), dans la dernière colonne, est donc la différence entre le montant de la compensation versée par la SONABEL et ce qu'il faudrait compenser au coût moyen réel de la terre de 2019.

Cependant il convient de prendre en compte la ligne « prix moins inflation », l'objet de ce travail étant de calculer ce qu'aurait dû calculer la SONABEL au moment de la verser la compensation en 2018. Pour cela nous avons calculé l'inflation en faisant une moyenne sur 3 ans (2017-2019) et c'est ce qui nous permet d'obtenir le coût réel de la terre à l'hectare moins l'inflation (872 941 F CFA).

Ainsi nous constatons que le propriétaire de Sourì a un trop perçu de 6 352 944 FCFA par rapport au coût moyen réel de la terre que nous avons évalué.

4. CONCLUSION SUR LE REMPLACEMENT INTEGRAL

La compensation de 50 000 000 FCFA négociée avec la communauté villageoise pour l'acquisition foncière du site de Sourï est le prix formé pour la SONABEL en référence à son CPR.

Avec une compensation telle qu'estimée dans la présente note, le propriétaire foncier aurait dû être en mesure de remplacer ses terres intégralement dans les mêmes zones au moment de la perception de la compensation.

Nous attirons l'attention dans le cadre de ce type de projets sur le fait que la formation des prix du marché foncier local inclut une forte externalité sociale. La transaction foncière fait nécessairement naître une relation sociale avec les communautés et plus largement avec celles des autres localités avoisinantes des deux sites. Cette relation est constituée d'attentes en matière d'intégration sociale et de sollicitudes. Par ailleurs, compte tenu de la dispersion des prix entre les différentes sources qui ont permis de calculer le prix moyen, de l'importance de l'inflation (21%) et de l'enjeu social que représente le versement d'une compensation, nous suggérons de ne pas engager d'action quant au trop-perçu. Il n'est pas envisageable de demander au PAP le remboursement du trop-perçu, ni même de le faire absorber dans la compensation prévue pour les arbres naturels, et ce, même si cela aurait été envisageable du fait que la compensation SONABEL comportait théoriquement les ligneux (sans que leur nature et leur statut ne sois précisés).

Dans ce cas particulier, étant donné notamment qu'il s'agisse du Chef de Sourï, il aurait été difficilement envisageable de justifier que les exploitants bénéficient des compensations et que lui, chef, n'en bénéficie pas à cette étape de la démarche d'acquisition du terrain.

L'application des normes de sauvegarde est un exercice de justesse et de justice afin que les PAP ne reçoivent ni trop ni pas assez de compensation. La solution pour laquelle nous optons est de déplacer le curseur vers un "trop perçu" pour certains PAP.

Pour éviter toute incompréhension avec les PAP exploitantes, nous recommandons une attention particulière à leur égard et notamment en répondant :

- aux attentes en matière d'emploi local, et qu'elles soient gérées de façon claire et transparente à travers une politique d'emploi et de fournisseurs locaux ;
- aux attentes en matière de développement local, et qu'elle soit gérées de façon claire et transparente à travers une stratégie de développement locale qui se rapproche de la planification du développement communal et villageois ;
- aux attentes en matière de sollicitude et de contribution aux évènements de la vie locale.

ERM has over 160 offices across the following countries and territories worldwide

Argentina	New Zealand
Australia	Norway
Belgium	Panama
Brazil	Peru
Canada	Poland
China	Portugal
Colombia	Puerto Rico
France	Romania
Germany	Russia
Hong Kong	Singapore
Hungary	South Africa
India	South Korea
Indonesia	Spain
Ireland	Sweden
Italy	Switzerland
Japan	Taiwan
Kazakhstan	Thailand
Kenya	UAE
Malaysia	UK
Mexico	US
Myanmar	Vietnam
The Netherlands	

ERM's Paris Office

13 rue Faidherbe
75011 Paris

T: +33 (0)1 53 24 10 30

F: +33 (0)1 53 24 10 40

www.erm.com